

Faculté de philosophie, arts et lettres

La Chambre des représentants de Belgique face à l'élaboration du traité de Versailles à la sortie de la Première Guerre mondiale (1918-1920)

Auteur : Van Bellingen Vincent
Promoteur(s) : Courtois Luc
Lecteur(s) : Dujardin Vincent et Van Ypersele Laurence
Année académique 2019-2020
Master en histoire, finalité approfondie

ANNÉE ACADÉMIQUE : 2019-2020

SESSION : Septembre

NOM : VAN BELLINGEN

PRÉNOM : VINCENT

TITRE DU MÉMOIRE : La Chambre des représentants de Belgique face à l'élaboration du traité de Versailles à la sortie de la Première Guerre mondiale (1918-1920)

PROMOTEUR : COURTOIS Luc

Résumé du mémoire en 12 lignes :

À la sortie de la Grande Guerre, alors que la Belgique fait face aux conséquences du conflit et de l'occupation allemande, le monde politique belge évolue profondément, et la Chambre des représentants, malgré l'union nationale, est animée par des jeux de pouvoir mêlés à de nombreux débats quant à l'avenir du pays. Lors de la conférence de Paris, en début 1919, les députés s'inquiètent avant tout de la situation financière du pays et argumentent en faveur de réparations intégrales et prioritaires de la part de l'Allemagne. Les expansions territoriales en Europe et en Afrique préoccupent également les parlementaires, de même que les enjeux stratégiques qui engagent la position de la Belgique dans le nouvel ordre européen. À l'issue du traité, une partie de la Chambre, insatisfaite, exprime ses déceptions. Or, les contraintes constitutionnelles et les pressions de l'exécutif étouffent partiellement ces critiques avant 1920, lors de la Conférence de Spa. Toutefois, le résultat des élections de novembre 1919, selon le nouveau mode de suffrage, rend minoritaires les élus déçus par l'issue du traité de paix.

Remerciements

Je souhaite remercier Luc Courtois, mon promoteur, qui s'est tenu disponible pour répondre à mes questions et m'a prodigué d'excellents conseils dès le départ de ce mémoire.

Je remercie également ma mère, Olivier Milcamp et Estelle Bouche pour leurs relectures et corrections orthographiques.

Introduction

1. Objet de la recherche

Peu avant la fin du premier conflit mondial, Léon van der Essen, historien et professeur à l'Université catholique de Louvain¹, publie une *Petite histoire de l'invasion et de l'occupation allemande en Belgique*, rapportant les dégâts subis par le pays au « *moment où s'approche l'heure du règlement des comptes* »². Au sortir de la guerre, la Belgique est en effet confrontée à un lourd bilan de quatre années de conflits et d'occupation, provoquant l'inquiétude au sein de sa classe politique. L'industrie belge a subi d'importants dégâts matériels, la perte de débouchés internationaux au profit de nouveaux concurrents, ainsi que l'arrêt forcé – voire le démantèlement – de secteurs et d'infrastructures non utiles à l'occupant. Le pays a également subi une politique monétaire défavorable de la part de l'Allemagne, l'exploitation de ses ressources, des massacres de civils ainsi que des destructions matérielles importantes, notamment dues aux conflits armés ayant eu lieu sur son territoire³.

Le cas belge sert rapidement d'illustration des exactions allemandes dans la propagande de guerre des pays alliés : au Royaume-Uni, par exemple, l'invasion de la Belgique est mise en avant dans la presse afin d'augmenter le soutien populaire à la guerre, de lever des fonds et de recruter des troupes⁴. Une fois la victoire acquise, cette image dramatique du « *viol de la Belgique* »⁵ à l'étranger est mobilisée par l'exécutif belge en vue de faire valoir ses revendications de réparations lors de la conférence de Paris. Il s'agit de dresser rapidement un état des dégâts et de le diffuser auprès des Alliés⁶, tâche qu'illustre également Léon van der Essen, conseiller au sein de la délégation belge à Paris⁷. Une propagande belge se développe avant la fin de la guerre, notamment aux États-Unis, où il est jugé nécessaire de contrer les propagandistes allemands et néerlandais. Plusieurs juristes et historiens de l'Université catholique de Louvain participent à cette entreprise de plaidoirie pour la cause belge, tels que

¹ BRUNEEL Claude, *Van der Essen, Léon*, dans *Nouvelle biographie nationale*, t. VII, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2003, p. 357-360.

² VAN DER ESSEN Léon, *Petite histoire de l'invasion et de l'occupation allemande en Belgique*, Paris, Van Oest, 1917, 126 p.

³ *Annuaire statistique de la Belgique et du Congo belge*, t. XLVI : 1915-1919, Bruxelles, Imprimerie A. Lesigne, 1922, p. 81-118.

⁴ GREEN Leanne, *Advertising war. Picturing Belgium in First World War publicity*, dans *Media, War & Conflict*, vol. 7, n° 3, 2014, p. 309-325.

⁵ HORNE John, *German Atrocities 1914. A History of Denial*, Londres, Yale University Press, 2002, 548 p.

⁶ DEPOORTERE Rolande, *L'évaluation des dommages subis par l'industrie belge au cours de la Première Guerre mondiale*, dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 1989, n°67-4, p. 748-769.

⁷ BRUNEEL Claude, *Van der Essen, Léon*, op. cit.

Léon van der Essen et Alfred Nérinckx⁸. Cette œuvre de propagande est également reprise en Belgique : l'ouvrage de van der Essen, par exemple est également diffusé dans le pays, et présenté plusieurs fois dans le journal catholique *Le Vingtième Siècle*⁹. Il s'agit donc aussi, pour les milieux catholiques en particulier, de nourrir le désir de justice au sein de la population et des milieux politiques belges qui suivent l'élaboration du traité de paix dans la presse. Très rapidement après 1918, le Parlement devient précisément le théâtre de débats visant à encourager l'exécutif dans les négociations qu'il entreprend à l'étranger, et rejoint ainsi les nombreux auteurs et journalistes qui promeuvent eux aussi les demandes belges. Aux yeux de la Chambre, le redressement du pays est en jeu.

Dès les premières séances plénières qu'ils tiennent après le conflit, les députés de la Chambre des représentants de Belgique, au nom de la population, font part aux ministres de leurs inquiétudes quant à l'avenir du pays s'il était livré à lui-même. Dans un contexte de développement du droit international, les indemnités à payer par l'Allemagne à la Belgique représentent un enjeu de taille aux yeux de l'État belge, qui espère s'appuyer sur elles pour indemniser les sinistrés et relever l'industrie du pays¹⁰. Or, si elle est ainsi source d'espoirs importants, la question des traités de paix éveille également certains clivages entre députés et membres du gouvernement : à mesure que la Belgique subit des revers lors des négociations du traité de Versailles, le sentiment d'unité se dégrade entre partis politiques et vis-à-vis des alliés. L'évolution des débats au sein du Parlement, objet de notre recherche, permet de saisir la nuance des réactions parfois contradictoires du monde politique belge par rapport aux négociations internationales concluant la Grande Guerre. Ces débats offrent également une illustration concrète des nouveaux rapports de force au sein du monde politique belge d'après-guerre. Durant cette période, tant le gouvernement que la Chambre des représentants subissent en effet des changements profonds, qui bouleversent les rapports de pouvoir entre partis politiques et font également évoluer la relation du législatif vis-à-vis de l'exécutif. Le rôle du roi, enfin, évolue également, et s'avère crucial tant par rapport aux évolutions politiques du pays que vis-à-vis du traité de Versailles.

À partir du 11 novembre 1918, alors que l'Armistice est à peine signé, Albert I^{er} reçoit au château de Loppem, non loin de Bruges, plusieurs émissaires chargés du ravitaillement en

⁸ GENIN Vincent, *Intégrer le droit international aux relations interétatiques : les juristes belges à Versailles en 1919*, dans *Relations internationales*, 2018, n° 174, p. 39-52.

⁹ Voir notamment : *Le Vingtième Siècle*, n° du 3 janvier 1918, p. 1.

¹⁰ Voir notamment *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 15 janvier 1919*, p. 68-69.

Belgique, ainsi que des hommes d'État et hommes politiques importants¹¹, dont Gérard Cooreman, chef de gouvernement. Après la démission de ce dernier, Léon Delacroix est désigné à la tête d'un nouveau gouvernement d'union nationale, dans l'attente des élections à venir. Le nouveau Premier ministre est membre du Parti catholique, mais il représente son aile moins conservatrice, et est donc plus compatible avec les partis de gauche¹² présents en majorité à Loppem. Léon Delacroix est également choisi parce qu'il défend le nouveau mode de suffrage désiré par le roi. Ce dernier, lors de son discours du trône, le 22 novembre 1918, appelle en effet à l'organisation rapide des premières élections au suffrage universel masculin uninominal en Belgique¹³, contrairement à ce qu'indique la Constitution. L'irrégularité de cette démarche est accentuée par l'enjeu des élections : l'établissement d'une assemblée constituante. Il s'agit de violer la Constitution afin de l'amender.

Si les évolutions politiques dues à l'épisode de Loppem inquiètent essentiellement l'aile plus conservatrice du Parti catholique, qui perd en influence, la question des traités de paix, en revanche, touche une part plus large de la Chambre des représentants, jusqu'à certains bancs socialistes. Dans ce cas, le manque à gagner concerne la Belgique tout entière, et non pas seulement un parti face aux autres. Des députés de tous horizons – principalement catholiques, mais aussi libéraux et socialistes – expriment ainsi leurs craintes par rapport aux négociations internationales dans lesquelles se débat « *mystérieusement* » le sort du pays¹⁴. Le législatif, au sein duquel ces craintes se propagent et s'amplifient au fil des mois, tente de contourner la séparation des pouvoirs inscrite dans la Constitution afin d'influencer l'exécutif dans ses négociations avec les Alliés, avant même que les traités aient été conclus. L'entreprise est presque entièrement perdue d'avance, et les multiples débats qu'elle suscite au Parlement ne mènent ultimement qu'à une déception accrue lors de la conclusion des traités de paix.

Malgré l'échec des parlementaires dans leur tentative de peser de manière significative sur les traités de paix, leurs débats à la Chambre, lors de la négociation, méritent une étude

¹¹ Le roi consulte notamment deux émissaires du Comité National de Secours et d'Alimentation, le député libéral Paul-Émile Janson et Pedro Saura, co-directeur du Comité Hispano-Néerlandais pour la protection du ravitaillement en Belgique. Émile Francqui, également présent à Loppem, y joue un rôle important. AMARA Michaël et ROLAND Hubert, *Gouverner en Belgique occupée*, Bruxelles, Presses Interuniversitaires Européennes, 2004, p. 32-34.

¹² Nous reprenons ici l'appellation de l'époque, sans connotation négative ou anachronique vis-à-vis de la position tantôt plus à gauche ou plus à droite des différents partis. Au sein des archives parlementaires, la droite désigne le Parti catholique, la gauche le Parti libéral et l'extrême-gauche le Parti ouvrier belge. STENGERS Jean, *L'origine de la droite et de la gauche dans la vie politique belge au XIXe siècle*, dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, n° 82, 2004, p. 271-292.

¹³ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 22 novembre 1918*, p. 1-6.

¹⁴ *Ibid.*, Séance du 16 avril 1919, p. 836.

approfondie. Ils permettent en effet d'aborder le rapport de la Belgique au nouveau contexte international depuis un point de vue particulier, la Chambre se situant entre la population belge et l'exécutif qui négocie les traités. Les parlementaires, qui ne sont pas confrontés aux difficultés que connaissent les ambassadeurs belges, expriment leurs revendications et leurs arguments hors de toute contrainte, sinon celle constitutionnelle. Plusieurs députés expriment ainsi sans compromis leurs points de vue sur les traités, leurs arguments en faveur d'une position centrale de la Belgique vis-à-vis des réparations, ainsi que leurs griefs par rapport à l'Allemagne et aux Alliés. La position particulière de la Chambre pose d'emblée plusieurs questions auxquelles ce mémoire tentera de répondre : comment les députés cherchent-ils à exercer concrètement une pression sur l'exécutif ? Quelle place les débats sur les traités de paix ont-ils à la Chambre des représentants à cette période ? Comment le gouvernement réagit-il à la Chambre à la suite des interventions des députés ?

À l'occasion du centenaire de la sortie de guerre, qui a lieu depuis 2018, de nombreuses commémorations semblent dépeindre l'entente entre les nations européennes comme la seule conclusion logique à tirer du traumatisme de la Grande Guerre, ou du moins comme une leçon évidente face aux pertes humaines et aux destructions matérielles occasionnées par un tel conflit. Il est toutefois important de rappeler que les tensions engendrées avant et durant la Première Guerre mondiale ne sont pas toutes aplanies lorsqu'elle prend fin¹⁵. Les débats à la Chambre des représentants témoignent précisément du fait qu'il y a cent ans, la soif de justice dépasse parfois la notion de réconciliation, et qu'il s'agit avant tout, pour certains parlementaires en particulier, de poursuivre le combat pour les intérêts belges. Or donc, quels arguments historiques, moraux, économiques ou juridiques les députés avancent-ils en faveur des positions qu'ils défendent ? Aussi, quels enjeux se trouvent-ils derrière les traités de paix à leurs yeux ?

La revendication de la justice à travers les réparations dépasse la Chambre, et est un élément central dans les milieux catholiques après la guerre. Les arguments avancés par les députés du Parti catholique reflètent cette préoccupation partagée hors des murs du Parlement. Notre analyse des interventions de ces députés au Parlement tentera de prendre en compte ce contexte d'esprit de revanche au sortir de la Première Guerre mondiale, présent dans certains ouvrages et dans de nombreux journaux publiés à cette époque, au sein du monde catholique, mais aussi

¹⁵ À propos des tensions encore présentes en Belgique, voir par exemple : ROUSSEAU Xavier et VAN YPERSEELE Laurence, *La Patrie crie vengeance ! La répression des « inciviques » belges au sortir de la guerre 1914-1918*, Bruxelles, Le Cri, 2008, 444 p.

parmi les libéraux et socialistes. Il s'agira de saisir sur quelles sources d'informations et sur quelles fondations idéologiques les députés s'appuient. Aussi, dans quelles mesures les différentes conceptions de la diplomatie entre conservateurs et progressistes jouent-elles un rôle dans les débats sur les traités de paix ? À quel point les fractures idéologiques sont-elles aplanies au sortir de la guerre ? Enfin, les changements de rapports de force entre partis interviennent-ils dans la question des traités ?

2. Balises thématiques et chronologiques

Au-delà de mesures actant la fin de la guerre d'un point de vue militaire (retrait des troupes, démilitarisation, etc.), un traité de paix peut également comporter des mesures visant à corriger les effets de la guerre (indemnités, restitutions, etc.), de même que des dispositions ayant pour objectif d'organiser la paix (rétablissement des relations entre parties, garanties de respect des traités, etc.)¹⁶. S'il ne résout bien évidemment pas tous les dossiers qui inquiètent les députés de la Chambre des représentants de Belgique, le traité de Versailles contient ces grands types de mesures. C'est pourquoi nous avons décidé de le placer au cœur de notre recherche, qui se penchera plus particulièrement sur le *Pacte de la Société des Nations*, sur la question des frontières et, bien évidemment, sur la partie VII du traité concernant les réparations¹⁷. Ces grands thèmes englobent les gains territoriaux (dont Eupen-Malmédy et le Ruanda-Urundi), les réparations et autres formes d'indemnisation, ainsi que le positionnement de la Belgique au sein du nouvel échiquier européen. À travers leurs débats, les représentants cherchent à remplir un même objectif : pousser l'exécutif à « *gagner la paix* » pour eux¹⁸. Outre leur rapport à la restauration économique et géopolitique du pays, ces thèmes ont un autre point commun qui nous permet de les réunir au sein d'une même étude : ils représentent tous des sujets d'inquiétude aux yeux des députés, et suscitent des interpellations auprès de l'exécutif. Par conséquent, nous n'aborderons pas les négociations de paix qui ne suscitent aucun débat parmi les parlementaires en lien avec la restauration de la Belgique.

D'autres traités de paix ont bien eu lieu en 1919-1920, mais ils nous concernent moins directement : le traité de Saint Germain concerne l'Autriche, celui de Neuilly la Bulgarie, celui de Trianon la Hongrie, et, enfin, celui de Sèvres l'Empire ottoman. Cela ne signifie pas que nous nous limiterons à l'été 1919, lors de la signature du traité de Versailles. Du point de vue de la Chambre des représentants, les questions soulevées lors de la conférence de Paris n'ont pas été réglées lors de la signature du traité de Versailles en été 1919. En outre, comme nous le verrons plus tard, les députés n'ont pas pu exprimer pleinement leurs avis sur l'issue de la conférence de Paris dès l'été 1919. C'est pourquoi il nous paraît pertinent de prendre en compte une année de débats supplémentaire : ce n'est réellement qu'en été 1920 que l'on peut observer

¹⁶ LE BŒUF Romain, *Le traité de paix. Contribution à l'étude juridique du règlement conventionnel des différends internationaux*, Paris, Éditions A. Pedone, 2018, 757 p.

¹⁷ *Traité de Versailles, Reproduction intégrale du texte officiel remis à la délégation allemande le 16 mars 1919 et signé le 28 juin 1919*, Nancy-Paris-Strasbourg, Librairie Militaire Berger-Levrault, 1920, 240 p.

¹⁸ L'expression provient de Georges Clémenceau, mais est applicable aux objectifs de certains représentants belges. GUIEU Jean-Michel, *Gagner la paix, 1914-1929*, Paris, Seuil, 544 p.

les débats sur l'issue du traité de paix que l'on aurait pu attendre un an plus tôt. Concrètement, la conférence de Paris (et plus particulièrement le traité de Versailles) se trouvera bien au centre de nos analyses, mais nous nous étendrons jusqu'à la conférence de Spa, qui a lieu un an plus tard. À travers ces deux moments clés (été 1919 et été 1920), la question des réparations (paiements et transferts de biens et de matériels) à verser par l'Allemagne à la Belgique sera l'élément clé de notre recherche.

Le concept de « *sortie de guerre* », repris dans notre titre, a été développé par l'historiographie récente, et est principalement lié à la Première Guerre mondiale. Ce concept nous permet de ne pas considérer la fin d'une guerre comme un arrêt net suivi d'une série de conséquences, mais bien comme un processus dynamique¹⁹. Notre recherche se penche sur cette période de transition entre la fin théorique du conflit et le retour à un état de paix, quelques années plus tard. Les troubles parlementaires et gouvernementaux autour de 1918 et 1919 témoignent de cette transition de la Belgique hors de la guerre. La concession du suffrage universel uninominal pour les hommes de plus de 21 ans, par exemple, est directement liée à ce contexte : aux yeux des partisans de cette réforme, des hommes qui ont participé côte à côte à l'effort de guerre doivent avoir accès aux mêmes droits civiques. De manière similaire à ces aspects politiques, les efforts de reconstruction économique lancés par l'Etat belge relèvent du désir de diriger le pays depuis la guerre et l'occupation vers un retour au *statu quo ante bellum*, notamment à l'aide de réparations prioritaires.

Nous n'avons pas pour objectif de prendre en compte la période complète de restauration du pays, à laquelle il est par ailleurs complexe de donner une date de fin précise. Notre cadre chronologique débutera naturellement en fin 1918, après la signature de l'armistice, et se clôturera en automne 1920, lorsque la conférence de Spa est conclue. Le choix de ces dates doit nous permettre de pouvoir constater une certaine évolution dans les débats parlementaires au fil des mois, tout en conservant un cadre chronologique restreint, relativement uniforme, et encore proche de la guerre. Enfin, ces repères doivent nous permettre de pouvoir comparer l'attitude de la Chambre avant et après les élections de la fin 1919.

¹⁹ FLATEAU Cosima, *Les sorties de guerre. Une introduction*, dans *Les Cahiers Sirice*, 2016, n° 17, p. 5-14.

3. Utilisation des sources et état de l'art

Les archives parlementaires, reproduisant les débats à la Chambre dans leur intégralité, constitueront la majorité de nos sources. Outre les interventions des parlementaires, elles livrent un aperçu de la popularité des opinions exprimées. Les marques d'acquiescement ou de désapprobation sont en effet rapportées dans ces annales ; parfois, les annotations renseignent en outre sur le parti qui réagit, voire les individus desquels proviennent les réactions. Les annales parlementaires rapportent entre autres les communications du gouvernement à la Chambre et les réactions des députés, ainsi que les interpellations de ces derniers auprès du gouvernement. Ces sources permettent donc de travailler non seulement sur les débats entre parlementaires, mais encore sur les communications entre ministres et députés.

Outre les annales de la Chambre des représentants, d'autres types de sources seront utilisés afin de mieux saisir les interventions des députés. Les revues, journaux et ouvrages publiés durant et juste après la Première Guerre mondiale offrent des indices sur les conceptions catholiques, libérales et socialistes concernant la situation internationale à cette époque. Ils permettent également de comprendre comment la presse et l'opinion publique interagissent avec la Chambre. Les débats parlementaires sont parfois publiés dans la presse et, inversement, certains représentants mobilisent des articles parus dans des journaux belges ou étrangers. Enfin, les publications des parlementaires eux-mêmes (leurs mémoires, par exemple), ainsi que leurs interventions dans la presse, sont également une source pertinente d'informations dans l'objectif de saisir au mieux les motivations des députés. Quant aux données biographiques des représentants, elles seront aussi examinées, à l'aide de travaux plus ou moins récents.

Le centenaire de la Première Guerre mondiale a suscité la parution de nombreux ouvrages à propos de la guerre elle-même ainsi que sur l'entre-deux-guerres. Il nous paraît futile de retracer ici une historiographie complète concernant ces périodes, mais il est tout de même important de préciser que la richesse des publications sur la Première Guerre mondiale nous permet de nous concentrer ainsi sur une question précise au sein du Parlement. De grands ouvrages de synthèse ont bien entendu été écrits sur la guerre²⁰ et sur la sortie de guerre²¹, ainsi

²⁰ Voir par exemple : DE VOS Luc, *La Première Guerre mondiale*, Bruxelles, Éditions J.-M. Collet, 1997, 178 p. DE SCHAEPDRIJVER Sophie (trad. SPITAEELS Claudine et VINCENT Marnix), *La Belgique et la Première Guerre mondiale*, 3^e éd., Bruxelles, Peter Lang, 2006, 334 p.

²¹ Voir par exemple : LIERNEUX et NATASJA Peeters (éds.), *Au-delà de la Grande Guerre. La Belgique 1918-1928*, Tielt, Lannoo, 2018. AUDOUIN-ROUZEAU Stéphane et PROCHASSON Christophe (éds.), *Sortir de la Grande Guerre. Le monde et l'après 1918*, Paris, Tallandier, 2008, 511 p.

que sur le traité de Versailles²² et la question des réparations, y compris du point de vue belge²³. Ces grands travaux, ainsi que les nombreux articles scientifiques qui les entourent, nous permettent de comprendre le point de vue des autres pays impliqués, de même que le déroulement des négociations sur le terrain. Vis-à-vis du contexte en Belgique, d'autres grands ouvrages ont déjà été consacrés à l'histoire de la Chambre des représentants²⁴, aux grands hommes politiques de l'époque et, plus largement, au contexte politique en Belgique²⁵. Ces bases solides ont permis des études consacrées à des phénomènes culturels, comme le mythe²⁶. Par rapport à l'économie, si l'historiographie est moins abondante, plusieurs articles nous permettront d'obtenir un aperçu de la situation difficile dans laquelle se trouve le Parlement face à la question budgétaire au sortir de la guerre²⁷.

Le sujet sur lequel nous travaillons nous-même a très récemment fait l'objet d'un regain d'intérêt : lors d'un colloque organisé à Bruxelles, Emmanuel Gerard, historien à Leuven s'étant penché sur le contexte politique en Belgique à cette époque du point de vue catholique²⁸, présenta la conférence de Paris du point de vue du Parlement belge²⁹. De même, un mémoire est déjà paru en 2012 à l'Université catholique de Louvain concernant la réaction de l'opinion publique belge aux négociations du traité de Versailles, à travers une étude de la presse francophone³⁰. Nous souhaitons effectuer un travail similaire, tout en adoptant pour notre part le point de vue de la Chambre des représentants – et, plus largement, du monde politique belge.

²² Voir par exemple : BECKER Jean-Jacques, *Le traité de Versailles*, Paris, PUF, collection *Que sais-je ?*, 2002, 127 p. BERSTEIN Serge (dir.), *Ils ont fait la paix. Le traité de Versailles vu de France et d'ailleurs*, Paris, Arènes, 2018, 410 p. MCMILLAN Margaret (trad. ZAVRIEW André), *Les artisans de la paix. Comment Lloyd George, Clemenceau et Wilson ont redessiné la carte du monde*, Paris, JC Lattès, 2006, 660 p.

²³ DEPOORTERE Rolande, *La question des réparations allemandes dans la politique de la Belgique après la Première Guerre mondiale (1919-1925)*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1997, 440 p.

²⁴ GUBIN Éliane, NANDRIN Jean-Pierre, GÉRARD Emmanuel, WITTE Els, *Histoire de la Chambre des représentants de Belgique (1830-2002)*, Bruxelles, Chambre des représentants, 2003, 517 p. HÖJER Carl-Henrik, *Le régime parlementaire belge de 1918 à 1940*, Bruxelles, CRISP, 1969, 373 p. VERLEDEN Frederik (trad. GOVAERT S.), *Aux sources de la participation, Les relations entre les partis politiques belges et leurs parlementaires (1918-1970)*, Bruxelles, CRISP, 2019, 384 p.

²⁵ MABILLE Xavier, *Nouvelle histoire politique de la Belgique*, Bruxelles, CRISP, 2011, 457 p.

²⁶ Voir par exemple : VAN YPERSELE Laurence, *Le roi Albert, histoire d'un mythe*, Bruxelles, Labor, 2006, 528 p.

²⁷ DEPOORTERE Rolande, *L'évaluation des dommages subis par l'industrie belge au cours de la première guerre mondiale*, op. cit. ; LUYTEN Dirk, *Post-War Economies (Belgium)*, dans *1914-1918 Online*, article en ligne publié le 8 octobre 2014 au lien suivant (consulté le 12 mars 2019) : https://encyclopedia.1914-1918-online.net/article/post-war_economies_belgium

²⁸ GERARD Emmanuel, *De katholieke partij in crisis : partijpolitiek leven in België (1918-1940)*, Louvain, Kritak, 1985, 548 p.

²⁹ GERARD Emmanuel, *Le Parlement, les partis politiques et la Conférence de la paix* (intervention lors d'un colloque), dans *La Belgique et les traités de paix, de Versailles à Sèvres (1919-1920)*, Académie Royale de Belgique, mai 2019.

³⁰ LIBOUILLE Guillaume, sous la direction VAN YPERSELE Laurence (promoteur), *Les réactions de l'opinion publique belge francophone face aux mises à mal de son image internationale lors des négociations du traité de Versailles en 1919*, Louvain-La-Neuve, UCL, 2012, 135 p.

Notre objectif est d'apporter notre pierre à l'édifice des publications récentes à l'occasion du centenaire des traités de paix, à l'aide d'une étude systématique des sources parlementaires.

Souvent, les annales parlementaires sont mobilisées afin de compléter un travail utilisant principalement d'autres types de sources ; ce travail vise au contraire à étudier avant tout les documents de la Chambre, en traitant d'autres types de sources dans l'objectif de mieux les exploiter et de les replacer dans leur contexte. Étant donné la diversité des débats parlementaires, il est aisé de simplifier les choses, et de faire pencher la balance en faveur d'une position plutôt qu'une autre, selon les extraits choisis. Une étude focalisée sur la Chambre permet en revanche de mesurer exactement la complexité des débats qui y ont lieu.

4. Plan et structure

Ce mémoire sera scindé en trois grandes parties. La première d'entre elles abordera les débats à la Chambre des représentants concernant les traités de paix d'un point de vue prosopographique et quantitatif. Au sein de cette première partie, un premier chapitre sera consacré à l'histoire de la Chambre des représentants entre 1918 et 1920. Dans un deuxième temps, nous mènerons une étude du parcours des députés qui la compose, afin de comprendre non plus combien de fois mais plutôt pourquoi ils interviennent à propos des traités de paix. Ce chapitre prosopographique visera à dégager des profils similaires, ou d'identifier les individus qui se démarquent. Il aura également pour objectif de réunir et comparer les aspects de l'expérience et de l'origine des parlementaires qui importent dans le cadre de notre problématique.

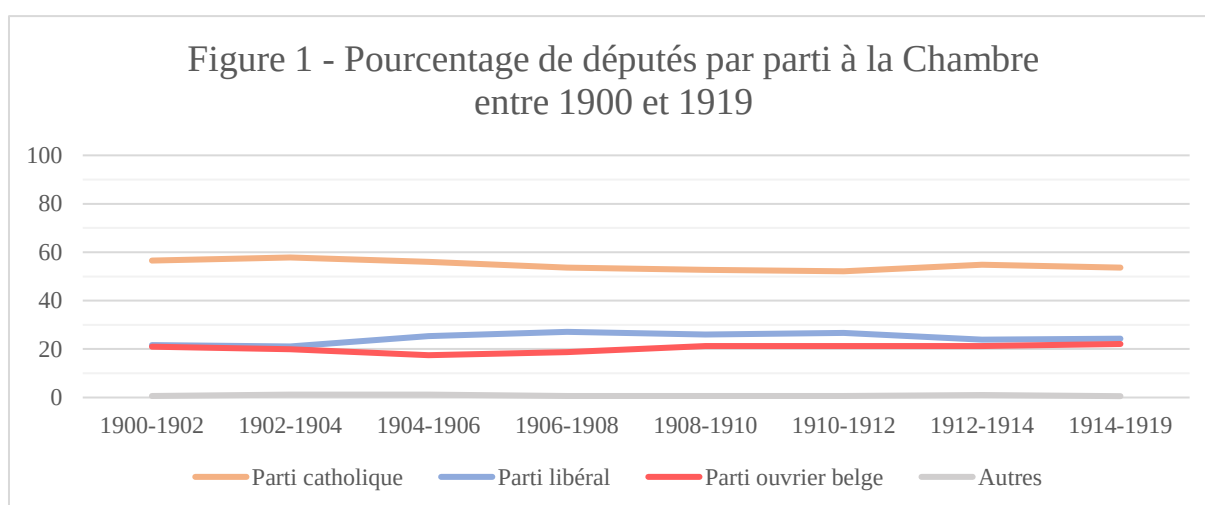
Au sein de la deuxième partie de notre mémoire, un premier chapitre sera consacré au cadre chronologique et international de l'élaboration des traités de paix nécessaire à la mise en contexte des débats parlementaires. Sur base de ce contexte, nous pourrons ensuite étudier la fréquence et le volume des interventions des députés, dans le but de déterminer leur importance à la Chambre au fil des mois, et d'obtenir une idée plus précise des pressions du législatif sur l'exécutif. Cette étude quantitative sera également menée dans l'objectif de déterminer quelles questions reviennent le plus fréquemment, et quels parlementaires interviennent le plus souvent.

Après ces deux premières parties d'analyses prosopographiques et quantitatives contextualisées, nous adopterons une perspective qualitative dans la troisième partie de ce mémoire. Il s'agira alors d'analyser le contenu des débats parlementaires, les arguments historiques, économiques, juridiques et moraux qu'ils contiennent. Ensuite, nous étudierons les rapports de pouvoir entre la Chambre et le gouvernement, entre contraintes constitutionnelles et tentatives d'interventions auprès des ministres. Enfin, nous examinerons les réactions des députés lors de la conclusion des traités, ainsi que leurs dernières tentatives d'influencer l'exécutif. Notons encore que cette troisième grande partie de notre travail mobilisera les informations compilées dans les deux parties précédentes.

I. La Chambre des représentants après la Première Guerre mondiale

1. La transition depuis la 25^{ème} vers la 26^{ème} législature en Belgique

La 25^{ème} législature de la Chambre des représentants, entamée avant la guerre sous l'ancien mode de suffrage, se poursuit durant une année entière après l'épisode de Loppem. Les parlementaires élus aux élections législatives de 1912 et 1914 conservent donc toujours leurs sièges jusqu'en fin 1919, sauf exceptions³¹. En 1919, avant les nouvelles élections, environ 54% des députés sont catholiques, 24% d'entre eux sont libéraux, et 22% sont socialistes. Il s'agit là d'une composition presque identique aux Chambres des trois législatures précédentes, durant lesquelles la proportion de sièges de chaque parti n'a que très peu changé : de 1900 à 1914, le Parti catholique oscille entre 52 et 58% des sièges, le Parti libéral se maintient entre 21 et 27% et le Parti ouvrier belge entre 17 et 22%. La Chambre est fondamentalement différente de celle de 1918-1919 seulement en-deçà de 1900, même si la majorité absolue du Parti catholique remonte à 1884, date qui marque le début de sa période d'hégémonie³². La Figure 1, ci-dessous, représente graphiquement la continuité dans les pourcentages de sièges tenus par les différents partis entre 1900 et 1919³³.



La composition de la Chambre des représentants de 1918 à 1919 est d'autant plus représentative de la période d'avant-guerre que de nombreux députés y siègent déjà depuis

³¹ Certains membres, décédés durant la guerre, sont remplacés par leurs suppléants ; la liste de ceux-ci est énoncée par le président de la Chambre lors de la première séance plénière après le discours du trône dans *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire 1918-1919. Séance du 22 novembre 1918*, p. 7. La liste complète des députés à la fin 1918 se trouve dans le 3^{ème} document parlementaire de la session de 1918-1919 intitulé « Liste alphabétique des Membres de la Chambre des Représentants ».

³² MABILLE Xavier, *op. cit.*, p. 205-208.

³³ Voir le tableau reprenant les données en annexes (Annexe n°1). GUBIN Éliane, NANDRIN Jean-Pierre, GÉRARD Emmanuel, WITTE Els, *op. cit.*, p. 453.

longtemps. Les parlementaires présents en 1918 avaient déjà accumulé en moyenne près de neuf ans d'expérience à la Chambre avant 1914³⁴. Seuls 14% d'entre eux n'ont acquis aucune expérience parlementaire avant cette date, soit parce qu'ils ont été élus en 1914, soit parce qu'ils ont remplacé un député en novembre 1918 ou plus tard. La grande majorité des députés (86% de la Chambre) a donc été élue avant le début de la guerre. Plus d'un tiers des députés, en réalité, étaient même déjà présents à la Chambre en 1900 ou avant³⁵. Ainsi, outre le fait que la Chambre ait conservé les mêmes proportions de sièges entre les trois grands partis de 1900 à 1919, les députés de ces partis sont eux-mêmes souvent déjà présents depuis avant la guerre, et ce parfois depuis plusieurs décennies.

La Chambre à laquelle est soumis le traité de Versailles en été 1919 est donc une Chambre d'avant-guerre. En principe, du moins, car les sensibilités des députés ont bien entendu évoluées lors du conflit. Au sein du Parti ouvrier belge par exemple, certaines positions unanimes avant la guerre sont devenues minoritaires à la sortie du conflit. La question des colonies, fait ainsi plus l'unanimité à la Chambre en 1919 que dix ans auparavant. Une partie des libéraux et l'ensemble des socialistes (à l'exception des absents, dont Émile Vandervelde, alors en voyage dans la colonie) sont opposés à la reprise du Congo par la Belgique en 1908. Après la guerre, en revanche, même si les divergences ne sont pas entièrement aplanies, l'ensemble de la Chambre accepte de mener une politique coloniale. Jules Mahieu, député socialiste, remarque en février 1920 que douze ans auparavant, son parti « *discutait l'opportunité d'une politique coloniale belge* » alors que « *tous maintenant considèrent l'entreprise coloniale belge comme un fait acquis* ». « *Sur nos bancs* », affirme-t-il, « *nous sommes tous prêts à [...] donner notre collaboration en vue de réaliser une politique coloniale* »³⁶. Cette évolution favorise la réception du mandat Ruanda-Urundi de la Société des Nations par la Belgique, directement inscrit dans la suite de l'œuvre coloniale belge au Congo.

De même, le contexte d'après-guerre permet un consensus patriotique à la Chambre concernant les enjeux économiques et stratégiques des traités de paix. Le député socialiste Modeste Terwagne, par exemple, s'était rapproché du mouvement flamand avant la guerre, mais adopte une position nationaliste à la fin du conflit. Il n'est pas le seul, puisqu'en Belgique, comme c'est le cas en France, par exemple, le patriotisme est exacerbé à la sortie de la guerre, y compris dans les milieux socialistes. En août 1919, Modeste Terwagne revendique ainsi à la

³⁴ 8,7 ans, pour être exact, chiffre qui prend en compte les représentants qui siègent depuis fort longtemps et ceux qui n'ont jamais siégé et n'ont donc aucune année d'expérience. Voir Annexe n°3.

³⁵ 36%, pour être exact. *Ibid.*

³⁶ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session 1919-1920. Séance du 5 février 1920*, p. 280-284.

Chambre le fait qu'il « *n'est pas un seul socialiste ici qui admette, comme des socialistes neutres et comme certains socialistes défaitistes, que le traité soit trop dur pour les Allemands. (Applaudissements répétés et vives acclamations sur tous les bancs.)* »³⁷. De fait, plusieurs socialistes, non contents d'accepter les propositions d'autres partis, exigent eux-mêmes la défense des intérêts belges face à l'Allemagne et aux Alliés dans les traités de paix. C'est notamment le cas de Jules Destrée, pourtant attaché à la cause wallonne avant la guerre, au point de douter de l'unité du pays. En 1912, il adresse une *Lettre au Roi Albert 1^{er}* dans laquelle il affirme qu'il « *y a en Belgique des Wallons et des Flamands, il n'y a pas de Belges* »³⁸. Pendant la Première Guerre mondiale, le député socialiste change de position, en faveur de l'unitarisme et d'une position plus nationaliste³⁹. Plus largement, le mouvement wallon s'oppose alors au fédéralisme, notamment en réaction à l'activisme flamand⁴⁰.

La guerre a également encouragé les partisans d'une démocratie élargie. C'est en réponse à ce changement des mentalités durant la sortie de guerre en Belgique, que les nouvelles élections désirées par le Roi Albert I^{er} sont immédiatement placées en tête du programme du nouveau gouvernement. Les élections de 1912 avaient occasionné d'importants mécontentements dans le sud du pays, contexte dans lequel Jules Destrée rédigea sa *Lettre au Roi*. La guerre n'a qu'amplifié ce désir grandissant de changement, auquel une Chambre relativement statique depuis 1900 ne pouvait répondre. Au-delà de l'intérêt général du pays, les nouvelles élections sont également dans l'intérêt du gouvernement, qui a été constitué avec un programme progressiste, mais fait face à une Chambre d'avant-guerre, encore largement conservatrice⁴¹. Dès le discours du trône prononcé le 22 novembre 1918, le gouvernement Delacroix I œuvre en faveur d'une loi électorale concédant un vote unique à chaque homme de plus de 21 ans. À la faveur du contexte d'union nationale qui caractérise la sortie de guerre, le gouvernement espère que la loi soit acceptée rapidement et unanimement par les catholiques, les libéraux et les socialistes. Toute opposition ouverte au nouveau mode de suffrage est une position perdante compte tenu de l'implication active du roi. Or, certains membres du Parti catholique expriment cependant leurs frustrations vis-à-vis de l'issue des négociations de Loppem, qui, comme nous

³⁷ *Ibid.*, Session 1918-1919. Séance du 8 août 1919, p. 1460.

³⁸ *Lettre au Roi sur la séparation de la Wallonie et de la Flandre par Jules Destrée. Extrait de la Revue de Belgique du 15 août au 1^{er} septembre*, Bruxelles, M. Weissenbruch, 1912, p. 1-24.

³⁹ SCHREIBER Jean-Philippe, *Jules Destrée entre séparatisme et nationalisme*, dans MORELLI Anne (éd.), *Les grands mythes de l'histoire de Belgique, de Flandre et de Wallonie*, 1995, p. 243-255.

⁴⁰ WILS Lode, *Flamenpolitik en Aktivisme. Vlaanderen tegenover België in de Eerste Wereldoorlog*, Louvain, Davidsfonds, 1974, 272 p.

⁴¹ BARTELOUS Jean, *Nos Premiers Ministres, de Léopold I^{er} à Albert I^{er}, 1831-1934*, Bruxelles, Editions J.-M. Collet, 1983, p. 295.

l'avons déjà vu, les désavantagent au profit des progressistes. En contrepartie du vote masculin uninominal, les députés catholiques cherchent à obtenir le droit de vote pour les femmes lors des élections de 1919, dans l'espoir de conserver leur majorité absolue⁴². Les libéraux et socialistes s'y opposent, non pas par principe, mais parce qu'ils craignent que le vote féminin agisse en faveur des catholiques, et que leur échec décevant aux élections de 1912 ne se reproduise une seconde fois. Face à ces dissensions, Albert I^{er} n'hésite pas à menacer de dissoudre la Chambre et d'instaurer le nouveau mode de suffrage par décret⁴³. C'est ainsi que, malgré les tensions, la loi électorale est votée à l'unanimité le 10 avril 1919⁴⁴. Un compromis multipartite concède finalement le suffrage universel masculin uninominal aux hommes de plus de 21 ans, ainsi qu'à certaines catégories de femmes.

Le député catholique Charles Woeste, chef de file des conservateurs déçus par l'épisode de Loppem, redoute une défaite de son parti aux élections prochaines. Conformément à ses prédictions, les élections de 1919 font perdre 30 sièges et la majorité absolue aux catholiques à la Chambre. À la fin de l'année 1919, au nom de la droite, Charles Woeste exprime sa frustration d'avoir désormais « *les inconvénients de la minorité, sans en avoir les avantages* »⁴⁵. Les parlementaires conservateurs à la Chambre se trouvent en effet dans une situation paradoxale, puisqu'ils ne peuvent ni constituer une réelle opposition face à l'exécutif, ni le soutenir, du fait de frictions internes au parti⁴⁶. Cette situation délicate n'est pourtant qu'une suite de ce que connaissait le Parti catholique entre 1918 et 1919 aux yeux de Charles Woeste. La droite était alors majoritaire. Or, elle se heurtait non seulement « *aux gauches unies, mais aussi aux membres catholiques du gouvernement* », suivis par « *cinq ou six* » députés catholiques plus progressistes⁴⁷.

Malgré la perte de majorité au niveau national, le Parti catholique demeure toutefois prédominant en Flandre, tandis que le Parti ouvrier belge se trouve désormais en tête dans le sud du pays, et, avec trente nouveaux sièges, talonne désormais le Parti catholique au niveau national. Quant au Parti libéral, qui a perdu onze sièges et se situe largement derrière, en

⁴² Voir notamment la *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session 1918-1919. Séance du 11 décembre 1918*, p. 25-26 ; 28.

⁴³ GUBIN Éliane, NANDRIN Jean-Pierre, GERARD Emmanuel, WITTE Els (s. dir.), *op. cit.*, p. 399.

⁴⁴ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session 1918-1919. Séance du 10 avril 1919*, p. 791-802.

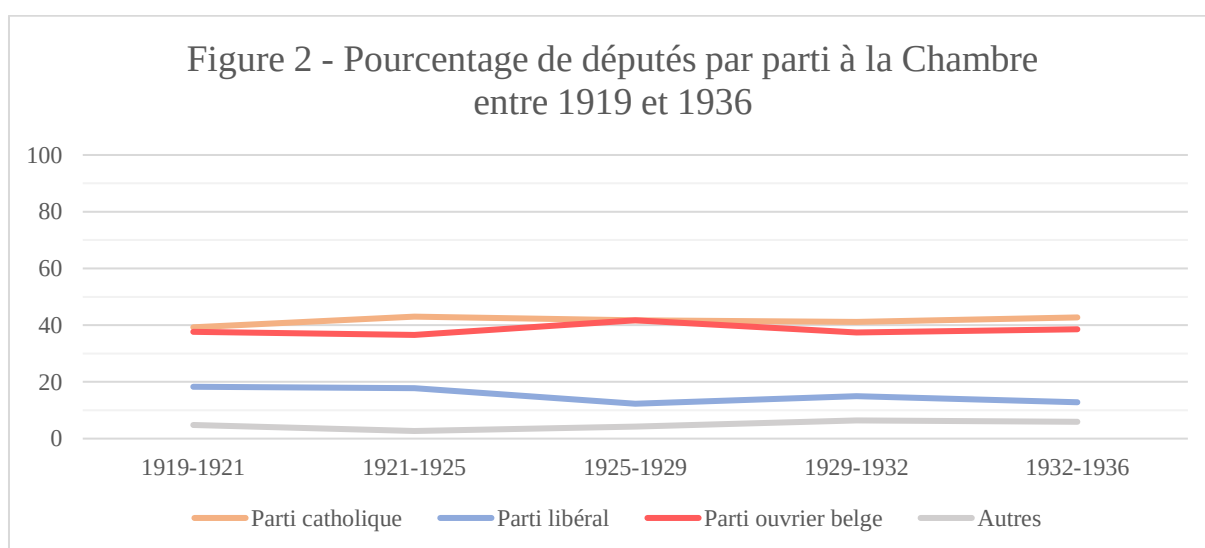
⁴⁵ *Ibid.*, *Séance du 18 décembre 1919*, p. 51.

⁴⁶ HÖJER Carl-Henrik, *op. cit.*, p. 120.

⁴⁷ « *La situation née pour nous des élections n'est pas autre chose que la continuation de celle dans laquelle nous nous trouvions dans la dernière session. Alors, nous avions encore la majorité, mais il s'est trouvé que, chaque fois que la droite a élevé la voix, elle est venue se heurter, naturellement aux gauches unies, mais aussi aux membres catholiques du gouvernement, suivis par cinq ou six des membres siégeant sur nos bancs* ». *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session 1918-1919. Séance du 18 décembre 1918*, p. 51.

troisième position, son influence demeure non négligeable, notamment du fait de sa participation aux prochains gouvernements de coalition⁴⁸.

La proportion des trois grands partis à la Chambre demeure ensuite presque inchangée jusqu'en 1936, similairement à ce que nous avons observé plus haut à propos de la période entre 1900 et 1919. Désormais, toutefois, le Parti catholique oscille entre 39 et 43% de sièges, tandis que le Parti ouvrier belge le talonne avec 37 à 42% des sièges, et le Parti libéral diminue progressivement depuis 18% de sièges en 1919 vers seulement 13% en 1936. Près d'un tiers des députés présents à la Chambre après les élections de novembre 1919 sont encore présents en 1936, même si certains d'entre eux n'ont pas été réélus systématiquement lors de toutes les législatures qui séparent ces deux dates. Au-delà des élections législatives de mai 1936, le visage de la Chambre change à nouveau profondément, notamment du fait de la montée en puissance du parti Rex de Léon Degrelle, du Vlaams Nationaal Verbond (VNV) et du Parti communiste de Belgique. La Figure 2, ci-dessous, vise à illustrer le peu de changements dans la répartition des sièges à la Chambre de 1919 1936⁴⁹.



C'est donc en novembre 1919, soit exactement un an après la reprise des débats parlementaires, que la réelle fracture de la sortie de guerre s'effectue à la Chambre. Cette date ne représente pas seulement une transition comme une autre entre deux législatures, mais marque bien la ligne de fracture entre deux périodes au Parlement, l'avant-guerre et l'entre-deux guerres. Jusqu'aux nouvelles élections, la Chambre se trouve encore entre les deux périodes. Sa composition n'a pas changé depuis 1900, mais la Belgique a évolué, dès avant la

⁴⁸ GUBIN Eliane, NANDRIN Jean-Pierre, GERARD Emmanuel et WITTE Els, *op. cit.*, p. 399.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 453. Voir le tableau reprenant ces données en Annexe n° 2.

guerre, et puis profondément lors de celle-ci. C'est seulement après l'élection de 1919, que les conséquences de la guerre sont actées à la Chambre, laquelle entre alors dans une nouvelle période de relative stabilité jusqu'en 1936. Il est toutefois difficile d'évaluer exactement l'impact de la guerre sur la fracture de 1919 par rapport à celui du nouveau mode de suffrage. En 1900, la première application de la représentation proportionnelle apporte déjà de nombreux nouveaux députés (36% de la Chambre) ; c'est en partie pour cette raison que nous observons plus haut qu'en deçà de 1900, la composition de la Chambre était soudain fort différente de celle d'avant-guerre. En 1919, de nombreux députés sont nouveaux à la Chambre (41% de la Chambre)⁵⁰. Le changement de mode de suffrage, tant en 1900 qu'en 1919, semble être le facteur déterminant, même si la guerre a sans doute eu elle aussi un impact sur le vote aux législatives.

Étant donné que ni le Parti catholique ni le Parti ouvrier belge n'obtiennent la majorité absolue, le nouveau mode de scrutin rend presque impossible la formation de gouvernements à parti unique. Le gouvernement Delacroix II, formé fin 1919, est suivi de manière presque ininterrompue par d'autres gouvernements multipartites. Le rôle de Léon Delacroix à partir de Loppem, à savoir la formation et puis la coordination du cabinet ministériel, est plus important que celui de ses prédécesseurs, puisqu'il est désormais nécessaire de faire coopérer plusieurs partis devant atteindre ensemble la majorité⁵¹, là où, avant la guerre, le Parti catholique obtenait systématiquement tous les portefeuilles grâce à la majorité absolue dont il bénéficiait depuis 1884. Symbole de ce premier pas vers les rôles de Formateur et de Premier ministre que l'on connaît en Belgique aujourd'hui, le rôle de Chef de cabinet évolue en 1918 pour devenir celui de Premier ministre. Toutefois, à cette époque, le Premier ministre possède encore un portefeuille : Léon Delacroix est également ministre des Finances. Le gouvernement d'union nationale Delacroix I marque également l'évolution depuis une majorité de ministres catholiques vers une parité entre le nombre de ministres catholiques d'une part, et de ministres socialistes et libéraux d'autre part. En 1918, six des douze ministres sont catholiques, trois d'entre eux sont libéraux, et les trois derniers sont socialistes. L'année suivante, les catholiques perdent encore un portefeuille, le ministère des arts et des sciences, qui est confié au Parti ouvrier belge.

⁵⁰ FIERs Stefaan et GUBIN Éliane, *La physionomie de la Chambre des représentants*, dans *Ibid.*, p. 113-115.

⁵¹ VAN GOETHEM Herman, *Belgium and the Monarchy: From National Independence to National Disintegration*, Anvers, UPA, 2010, p. 133-134.

Le roi Albert I^{er}, dans ce nouveau contexte, obtient lui aussi un rôle accru durant la formation du gouvernement d'union nationale, puisqu'il a pour mission de mener les négociations entre des partis sans majorité claire, à travers la nomination d'un Formateur, Léon Delacroix. Il se trouve également dans une position plus forte dans le contexte d'après-guerre, et s'implique réellement dans les négociations, même s'il est désormais nécessaire d'effectuer des compromis, le roi n'étant plus face à un seul parti majoritaire. L'intervention accrue du roi lui vaut des critiques de la part de certains hommes politiques, mais le contexte de l'immédiate après-guerre le protège d'attaques directes pendant plusieurs années. En 1930, au sein d'une lettre à Henri Jaspar ayant vocation à être rendue publique, le roi se défend d'accusations devenues plus ouvertes. De son point de vue, le choix de Léon Delacroix s'est fait conformément aux usages constitutionnels, compte-tenu du contexte : les hommes politiques consultés l'ont soutenu dans sa volonté d'établir un gouvernement d'union nationale, et le Parlement a accordé sa confiance au cabinet de Delacroix⁵².

⁵² HAAG Henri, *Le témoignage du Roi Albert sur Loppem (février 1930)*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 141, 1975, p. 313-347.

2. Etude prosopographique

Des 186 sièges que comporte en théorie la Chambre en 1918, seuls 182 d'entre eux sont réellement occupés : trois représentants, morts durant la guerre, n'ont pas été remplacés, et le député Hector Plancquaert a fui en Allemagne, craignant les conséquences de sa collaboration avec l'occupant⁵³. Cinq d'entre ces 182 députés sont ensuite remplacés par leurs suppléants au cours de la session, ce qui porte à 187 le nombre de représentants actifs entre novembre 1918 et novembre 1919⁵⁴. Lors de la session suivante, la Chambre des représentants est à nouveau composée de 186 sièges, mais tous sont désormais occupés. Seul un député catholique, Auguste Pil, est remplacé avant l'été 1920 (Henri Baels prend sa place en février de cette année). À nouveau, 187 députés siègent donc à la Chambre entre novembre 1919 et l'été 1920⁵⁵, dont 109 d'entre eux sont déjà présents lors de la session précédente.

Prenant en compte les sièges vacants, les remplacements et les réélections, 265 députés au total siègent donc à la Chambre entre fin 1918 et août 1920. Leur âge moyen en 1919 est de 52 ans. Or, les députés de la Chambre des représentants de la 25^{ème} législature sont en moyenne plus âgés, à 56 ans, que ceux de la 26^{ème} législature, en moyenne âgés de 51 ans. Cette observation s'explique tout simplement par l'arrivée de nouveaux élus, souvent plus jeunes, après les élections de novembre 1919. Ces élections voient en effet un nombre anormalement élevé de députés être remplacés, ce qui diminue l'âge moyen plus que la normale. D'autre part, la précédente législature a duré plus longtemps que prévu, la guerre empêchant la tenue des élections de 1916 et 1918. Les députés de la 25^{ème} législature sont plus âgés que la normale en fin de mandat, ce qui occasionne par ailleurs un nombre de remplacements plus élevé que la moyenne entre fin 1918 et fin 1919. Scinder l'évolution de l'âge moyen des députés par parti permet également de mieux saisir le rajeunissement soudain de la Chambre entre les deux législatures successives : en 1918, les députés catholiques sont en moyenne à peine plus âgés d'un an que les députés libéraux, eux même à peine plus âgés d'un an que les socialistes⁵⁶, tandis qu'en 1919, les députés socialistes se démarquent plus fortement des libéraux et des

⁵³ Il est condamné à mort, et ne revient en Belgique que dix ans plus tard, une fois amnistié. VERDOODT Frans-Jos, *Planquaert, Hector M.*, dans *Nieuwe Encyclopedie van de Vlaamse Beweging*, Tielt, Lanoo, 1998, p. 2485.

⁵⁴ 99 d'entre eux sont catholiques, 46 d'entre libéraux, et 41 socialistes. GUBIN Eliane, NANDRIN Jean-Pierre, GERARD Emmanuel et WITTE Els, *op. cit.*, p. 453.

⁵⁵ Répartis entre les trois partis majeurs selon les proportions suivantes : 74 catholiques, 70 socialistes et 34 libéraux GUBIN Eliane, NANDRIN Jean-Pierre, GERARD Emmanuel, WITTE Els, *op. cit.*, p. 453.

⁵⁶ Les catholiques ont 57 ans de moyenne, les libéraux 56 ans, et les socialistes 55 ans. Cette légère différence est en réalité surtout due à quelques cas extrêmes, plus présents chez les libéraux et catholiques où l'écart moyen est plus important à cause de certains députés plus âgés : les dix députés les plus âgés, tant en 1918-1919 qu'en 1919-1920 sont catholiques et libéraux. Voir Annexe n°4.

catholiques par leur relative jeunesse⁵⁷. Les nouveaux élus sont en effet majoritairement socialistes. L'âge moyen d'un parti indique en partie s'il est en croissance ou en déclin.

Les nouveaux arrivants à la Chambre ne s'expriment que très peu concernant la négociation du traité de Versailles ou de la conférence de Spa. Alors que la moyenne d'âge de la Chambre diminue, la moyenne d'âge des députés intervenant à propos des traités de paix demeure quasiment identique. Il en va de même en ce qui concerne l'expérience des représentants à la Chambre : si les députés intervenant dans les débats qui nous concernent ont presque le même nombre d'années d'expérience en moyenne d'une session à l'autre, leurs collègues voient leur expérience moyenne diminuer de 8 ans à 5,5 ans. Les mêmes individus, peu affectés par les élections, s'expriment en effet le plus entre 1918 et 1920. Au centre des débats se trouvent Léon Delacroix (catholique), Jules Renkin (catholique), Louis Franck (libéral), Henri Jaspar (catholique), Albéric Ruzette (catholique), Paul Van Hoegaerden (libéral), Albert Mechelynck (libéral), Maurice Lemonnier (libéral), Jules Destrée (socialiste), Henri Carton de Wiart (catholique), Charles Woeste (catholique) et Léon du Bus de Warnaffe (catholique). Ces profils, sur lesquels nous nous concentrerons au cours de ce chapitre, sont variés : leur moyenne d'âge en 1919 est de 58 ans⁵⁸, mais cette moyenne n'a que peu de signification, étant donné que leurs dates de naissance sont éparpillées entre 1837 et 1870.

De manière générale, l'âge ne semble pas déterminer le nombre d'interventions et la place occupée dans les débats, de même que l'expérience des députés à la Chambre. Certains députés sont fort présents dans les débats parlementaires depuis qu'ils sont jeunes. Charles Woeste, par exemple, s'est toujours exprimé à la Chambre de manière abondante, sans que l'âge influence la fréquence de ses interventions. C'est tout naturellement qu'il prend régulièrement la parole à la sortie de la guerre, lorsqu'il est alors âgé de 82 ans. D'autres députés, au contraire, n'interviennent que très peu au cours de leur carrière, et ce à nouveau sans lien avec leur âge. Amédée Visart de Bocarmé, qui détient le record de l'expérience à la Chambre la plus longue en Belgique, n'est jamais beaucoup intervenu dans les débats parlementaires, encore une fois sans corrélation avec l'évolution de son âge. S'il est l'aîné de la Chambre en 1919, à 84 ans, son absence dans les débats concernant les traités de paix en 1918-1920 se place dans la continuité de sa très longue carrière. Plutôt que l'âge, qui ne semble pas déterminer la fréquence d'intervention, ni n'a de lien avec les positions soit anti- soit pro-gouvernementales des députés,

⁵⁷ La moyenne d'âge des députés catholiques est de 53 ans, celle des députés libéraux est de 55 ans, et celle des députés socialistes est de 49 ans. Voir Annexe n°4.

⁵⁸ *Ibid.*

les critères déterminants semblent plutôt liés aux convictions politiques, à certaines qualités individuelles et au parcours de vie des parlementaires.

L'âge moyen des représentants en 1919, qui est de 53 ans, nous permet tout de même de déduire que peu de députés ont pu combattre au sein de l'armée durant la guerre. Quelques députés ont été enrôlés ou se sont portés volontaires : nous en avons dénombré une quinzaine, mais il est possible que certains soldats et officiers nous aient échappé par manque de sources disponibles. Sans surprise, ils se situent parmi les plus jeunes parlementaires de la Chambre, mis à part dans le cas des quelques officiers. Au-delà du parti des Anciens Combattants et du Frontpartij, ils sont concentrés dans le Parti catholique, même si quelques-uns d'entre eux sont issus des bancs socialistes et libéraux. S'ils ont pourtant vécu la guerre de près, ces soldats ne participent pas aux débats concernant les traités de paix, sauf exception. Georges Hubin (socialiste) officier, et Maximilien Pastur (catholique), engagé dans l'armée, s'expriment tous deux très brièvement à quelques reprises, sans prendre de positions fortes concernant les traités. Plus pertinent concernant notre mémoire, Jules Mathieu, député socialiste, a servi dans l'armée coloniale après avoir été blessé en Belgique au début de la guerre, ce qui influence sa position à la Chambre après la guerre. Il s'implique en effet dans les débats à propos du Ruanda-Urundi, comme nous le verrons plus tard.

Jules Mathieu n'est pas le seul député à avoir été influencé par un séjour en Afrique ; outre Émile Vandervelde, déjà mentionné plus haut, Louis Franck fut également influencé par son voyage au Congo. Des suites de son voyage de 1920, le ministre des Colonies (de 1918-1924) est très conscient des problèmes qui demeurent à résoudre dans son optique de progrès socio-économique, et il se fait également une idée plus précise des éléments à mettre en place à cet effet⁵⁹. La connaissance des territoires africains est un facteur fondamental dans l'importance accordée à ceux-ci par les députés. Les parlementaires s'exprimant le plus souvent sur ces deux sujets ont tous eu un lien avec le Congo ou le Ruanda-Urundi : Jules Renkin a été des ministre Colonies (1908-1918), Jules Mathieu est un vétéran de l'armée coloniale, Louis de Béthune fut étroitement lié à la gestion de l'État Indépendant du Congo, tout comme son frère, Léon de Béthune⁶⁰, etc.

⁵⁹ Franck (Louis-Marie-François), dans *Biographie Coloniale Belge*, Bruxelles, Académie Royale des Sciences Coloniales, 1952, t. 3, col. 325-343.

⁶⁰ Voir, avec un regard critique : ROEYKENS Auguste, *Le Baron Léon de Béthune au service de Léopold II, Conflit de l'État du Congo avec certaines compagnies commerciales belges (juillet-octobre 1892)*, Bruxelles, Académie royale des sciences d'Outre-Mer, 1964, 102 p.

Malgré l'écart générationnel, d'autres députés retirent également une expérience potentiellement marquante de la guerre, par d'autres moyens que les armes. Des membres de leurs familles ont pu être engagés dans l'armée. S'il n'a pas combattu lui-même, le fils de Jules Renkin, par exemple, est tombé sur le champ de bataille en 1915⁶¹. Certains députés ont pu être fait prisonnier et déportés, comme MM. Lemonnier, Mechelynck, Franck, Straus, Braun ou encore Poncelet, lequel évoque à la Chambre la captivité qu'il a subi en Allemagne⁶². Similairement, Léon du Bus de Warnaffe, venu en aide aux habitants de la commune de Gérimont (dans la province du Luxembourg, au centre de l'arrondissement du député), fut jugé et « *failli être fusillé* », selon le journal libéral *L'Indépendance belge*⁶³. Certains députés parlent directement des atrocités commises par les Allemands, même s'ils ne les ont pas vécues eux-mêmes. D'autres représentants ont vu des proches subir des arrestations. En avril 1919, Adolphe Buyl, par exemple, évoque à la Chambre la perte de proches, dont l'un d'entre l'a sauvé⁶⁴. Au-delà d'expériences plus personnelles, des hommes politiques ont géré des villes touchées par la guerre ; c'est notamment le cas de Jan Mahieu-Liebaert et de René Colaert. Il est pourtant difficile d'établir un lien entre ces expériences de la guerre et les prises de positions des députés durant les débats, au-delà de certains cas particuliers. En effet, certains députés ayant des expériences similaires de la guerre adoptent des positions opposées. D'autre part, plusieurs membres de la Chambre ayant été arrêtés ou s'étant battus contre l'Allemagne ne prennent tout simplement pas la parole, surtout au sein du Parti ouvrier belge, tandis que des députés n'ayant pas été fort affectés par la guerre prennent part aux débats. Tant au sein de la Chambre de 1918-1919 que de celle de 1919-1920, nous n'avons pas observé de corrélation entre les expériences de la guerre et les prises de position dans les débats.

D'autre part, nous pouvons supposer sans prendre de risque que l'ensemble des députés de la Chambre a connaissance de l'impact de la guerre sur la Belgique, au-delà des expériences personnelles. Les journaux relatent en effet les exactions commises par les Allemands, lesquelles sont également mentionnées à la Chambre si fréquemment qu'il serait futile de dresser ici un inventaire complet de ces interventions. Précisons encore que lorsque les

⁶¹ Renkin (Jules Laurent Jean Louis), dans *Biographie coloniale Belge*, Bruxelles, Académie royale des sciences coloniales, 1955, t. 4, col. 747-754.

⁶² « Pendant ce mois d'août 1914, j'ai souffert avec les Français. Avec eux, j'ai été emprisonné et conduit en Allemagne. C'est au milieu de prisonniers français que j'ai été condamné à mort et presque cloué au mur. » *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 12 mars 1919*, p. 509.

⁶³ *L'Indépendance belge*, n° du 2 août 1915 (publié depuis Londres), p. 3.

⁶⁴ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 3 avril 1919*, p. 724-725.

exactions allemandes sont évoquées par des députés, aucun membre de la Chambre ne fait objection aux désirs de revanche ou de justice qui animent alors le Parlement, comme nous le verrons plus loin. Au-delà des expériences individuelles, peu corrélées aux prises de positions concernant les traités de paix, l'expérience du pays entier influence ainsi la position de la Chambre dans son ensemble à la sortie de la guerre.

Vis-à-vis des expériences personnelles, notons tout de même que la majorité des députés ayant participé à des comités d'aides et d'alimentation (au niveau national, provincial ou autre) participent aux discussions au sein de la Chambre de 1918-1919⁶⁵. Ce fait n'est pas étonnant, étant donné qu'une observation similaire peut être effectuée par rapport au gouvernement d'après-guerre, qui est composé d'individus ayant participé à la gestion du pays occupé, y compris depuis l'étranger. Il y a là une forme de continuité entre la période d'occupation et la sortie de guerre, que l'on retrouve donc également à la Chambre des représentants. Notons que les députés ayant participé à la fois à des comités de secours et aux débats concernant les réparations, à savoir Louis Franck, Émile Tibbaut, Paul Van Hoegaerden, Albert Mechelynck, et Louis Bertrand, se trouvent plutôt en opposition avec le gouvernement et plus durs concernant les réparations, sauf dans le cas de Louis Franck, lui-même ministre. Il s'agit là d'une observation plus concluante que précédemment, mais ces exemples demeurent trop peu nombreux.

En réalité, malgré un contexte d'union nationale et de patriotisme exacerbé à la sortie de la Première Guerre mondiale, l'élément le plus significatif concernant la position des différents députés par rapport aux négociations des traités demeure la différence entre sensibilités politiques. Tout comme nous l'avons vu plus haut, à travers l'épisode de Loppem, certaines fractures demeurent présentes malgré le contexte de sortie de guerre. Ici également, malgré ce contexte, force est de constater que les députés défendant une plus grande sévérité vis à vis de l'Allemagne se trouvent au sein de la faction conservatrice du Parti catholique, à laquelle s'ajoutent quelques députés libéraux et Jules Destrée, socialiste. Si ces députés occupent la majorité des débats, ils ne représentent pas la majorité de la Chambre, en particulier lors de la session postérieure aux élections de 1919. Cette majorité demeure silencieuse, en partie du fait de sa plus grande satisfaction dans le déroulement des négociations des traités. Certains catholiques se rallient au gouvernement de Léon Delacroix, lui-même catholique, et au roi, mais

⁶⁵ Cinq députés participent aux débats (Louis Franck, Émile Tibbaut, Paul Van Hoegaerden, Albert Mechelynck et Louis Bertrand), quatre députés ne participent pas (Alphonse Versteylen, Paul-Émile Janson, Joseph Wauters et Aurèle Maroille).

les partis libéral et socialiste sont ceux qui comptent le plus de députés adoptant cette position pro-gouvernementale. La question des traités touche à des questions diverses qui font resurgir certaines fractures idéologiques. La réputation belge à l'étranger, par exemple, est chère au Parti ouvrier belge, tant par rapport aux traités que vis-à-vis de la question coloniale. Par ailleurs, tandis que certains députés conservateurs n'hésitent pas à critiquer les Alliés, et des fractures idéologiques apparaissent également quant aux implications économiques et juridiques des traités, comme nous le verrons au sein de la troisième partie de ce mémoire.

D'autres caractéristiques prosopographiques des députés des différents partis peuvent nous permettre de mieux saisir ces différences idéologiques entre députés, à commencer par leur milieu socio-économique. Les soixante avocats de la Chambre en 1919 constituent l'appartenance professionnelle la plus répandue⁶⁶, en particulier aux Parti libéral et surtout catholique. Sur les 265 députés siégeant entre 1918 et 1920, 86 d'entre eux sont avocats (soit 32 % des députés), dont 50 catholiques, 28 libéraux, et seulement sept socialistes⁶⁷. Ces représentants sont mieux armés lorsqu'il s'agit d'argumenter dans l'optique de défendre une position ; ils occupent ainsi une part majeure des débats, et sont surtout surreprésentés parmi les acteurs interventions plus longues. Concernant les traités de paix, les députés s'exprimant le plus – à savoir, Léon Delacroix, Jules Renkin, Louis Franck, Henri Jaspar, Albéric Ruzette, Paul Van Hoegaerden, Albert Mechelynck, Maurice Lemonnier, Jules Destrée, Henri Carton de Wiart, Charles Woeste et Léon du Bus de Warnaffe – sont non seulement majoritairement catholiques, mais sont également tous avocats de profession. Ainsi, il n'est pas suffisant de mentionner l'appartenance aux différents partis des députés ; cette appartenance est liée à des différences idéologiques, certes, mais concerne également l'origine et le parcours de chaque député. La formation et le profil socio-économique des députés influencent leurs conceptions de l'économie et du droit par exemple. Par conséquent, les débats concernant le droit aux réparations de la Belgique et des particuliers ne peuvent par exemple être compris qu'en prenant en compte le fait que 126 docteurs en droit sont présents parmi les 265 députés de la Chambre entre 1918 et 1920⁶⁸.

Outre les nombreux avocats, les autres professions les plus répandues parmi les députés catholiques sont les suivantes : industriels, ingénieurs, médecins, juristes ou encore notaires. Les députés libéraux comprennent également de nombreux notaires et médecins,

⁶⁶ GUBIN Éliane, NADRIN Jean-Pierre, GERARD Emmanuel, WITTE Els, *op. cit.*, p. 116.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 453.

⁶⁸ *Ibid.*

proportionnellement. Aussi, tant le Parti catholique que le Parti libéral possèdent des députés propriétaires ou industriels, ou encore faisant partie de la bourgeoisie bruxelloise, par exemple. En revanche, le Parti ouvrier belge est composé d'individus provenant de milieux socio-économiques moins aisés, et ont souvent été eux-mêmes ouvriers ou employés⁶⁹.

En outre, 38 députés ayant fait partie de la noblesse durant leur vie sont présents à la Chambre entre 1918 et 1919, bien que tous ne soient pas tous nés dans ce milieu : Pol-Clovis Boël, par exemple, qui entre dans la noblesse en 1930⁷⁰. L'influence de la noblesse belge à la Chambre est en déclin par rapport aux périodes précédentes⁷¹. Toutefois, similairement à l'avant-guerre, la quasi-totalité des 38 nobles encore présents appartienne au Parti catholique : seuls quatre d'entre eux sont libéraux, tandis que l'un d'entre eux, Frédéric Brugmann de Walzin appartient à la Ligue de Renaissance nationale. La richesse et le patrimoine ne semblent pas être un facteur qui joue dans l'importance que les représentants accordent aux enjeux économiques (taxes, réparations, etc.) : ces enjeux, en effet, concernent directement les grands industriels et propriétaires, parmi lesquels se trouvent notamment la noblesse belge et des députés catholiques propriétaires ou investisseurs. Enfin, les liens familiaux, qui jouent encore un rôle dans les carrières politiques jusqu'aujourd'hui, sont particulièrement importants en ce qui concerne la noblesse au début du XX^e siècle. Léon de Béthune et son frère, Louis, ainsi que Léon du Bus de Warnaffe et son fils, Charles⁷², sont deux parfaits exemples de ces liens familiaux à la Chambre. Le nombre d'années d'expérience à la Chambre n'est pas un facteur essentiel en soi, au contraire de la familiarité du député avec le sujet débattu et l'importance des enjeux des réparations à ses yeux. L'intérêt pour ces matières n'est pas entièrement personnel, et est parfois transmis de génération en génération : Charles du Bus de Warnaffe, fils de Léon du Bus de Warnaffe, écrit des ouvrages sur les mêmes questions que son père avant la Première Guerre mondiale, par exemple⁷³.

⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁰ DOUXCHAMPS José, *Présence nobiliaire au Parlement Belge (1830-1970), Notes généalogiques*, Wépion-Namur, José Douxchamps, 2003, 195 p.

⁷¹ GUBIN Éliane, NADRIN Jean-Pierre, GERARD Emmanuel, WITTE Els, *op. cit.*, p. 116.

⁷² Charles du Bus de Warnaffe (1894-1965), député catholique et ministre. VAN MOLLE, *Le Parlement belge : 1894-1969*, Ledeberg-Gand, Erasme, 1969, p. 132-133.

⁷³ Tous deux écrivent par exemple à propos du Congrès national : DU BUS DE WARNAFFE Léon, *Le congrès national d'après la correspondance de François-Louis du Bus, membre dudit congrès*, Bruxelles, Schepens, 1904, 87 p. ; DU BUS DE WARNAFFE Charles, *Au temps de l'Unionisme. Contribution à l'étude de la formation de l'Etat belge d'après la correspondance de François et d'Edmond du Bus (1830-1848)*, Tournai-Paris, Casterman, 1944, 181 p. Entre autres, tous deux sont également fort préoccupés par l'enseignement catholique : DU BUS DE WARNAFFE Léon, *Les lois organiques de l'enseignement primaire depuis 1830*, Bruxelles, Action catholique, 101 p. ; DU BUS DE WARNAFFE Charles, *Catéchisme de la question scolaire. Le problème de l'enseignement catholique en Belgique*, Bruxelles, Comité national de l'enseignement libre, 1955, 77 p.

L'expérience en politique dépasse le Parlement, puisque les députés de la Chambre ont également souvent participé à un conseil communal ou provincial durant leur carrière. 184 des 265 députés siégeant à la Chambre entre 1918 et 1920 ont occupé des fonctions au niveau local, 76 d'entre eux ont occupé des fonctions au niveau provincial, et 41 d'entre eux ont siégé au Sénat. En outre, 41 députés ont aussi occupé des postes ministériels durant leur vie, 25 d'entre eux catholiques, neuf d'entre eux socialistes et sept d'entre eux libéraux⁷⁴. L'expérience ministérielle influence directement la position et les connaissances d'un député, nous l'avons vu plus haut à l'aide de l'exemple des colonies. L'occupation d'un poste ministériel lors de la période étudiée est encore plus cruciale, un député ministre se trouvant entre le législatif et l'exécutif, et représentant ce dernier outre sa circonscription électorale. Dans une moindre mesure, enfin, l'expérience au niveau local, en particulier en tant que bourgmestre, est également à relever : plusieurs députés s'expriment à la Chambre au nom de la ville dont ils ont la charge. Emile Braun, par exemple, bourgmestre de Gand, évoque la situation de sa ville auprès de ses collègues, dans l'objectif de demander plus de moyens financiers au nom des industriels qui y résident⁷⁵. Les fonctions provinciales, en revanche, sont moins pertinentes dans le cadre de nos analyses.

⁷⁴ Voir annexes (Annexe n°3).

⁷⁵ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 15 janvier 1919*, p. 68 ; concernant Emile Braun, voir : CAMPUS R., *Baron Émile Braun*, dans *Biographie nationale de Belgique*, t. XXIX, Bruxelles, Emile Bruylant, 1956-1957, col. 365-366.

II. Le traité de Versailles du point de vue de la Belgique et des Alliés

1. Le contexte international de la signature du traité de Versailles

Six mois après que son pays soit entré dans la Première Guerre mondiale, le président Woodrow Wilson publie les objectifs d'après-guerre des États-Unis, lors d'un discours devant le Congrès le 8 janvier 1918. Certaines idées de l'ère progressiste (« *Progressive Era* ») en Amérique, véhiculées notamment par les présidents Théodore Roosevelt, William Howard Taft et dans ce cas-ci Woodrow Wilson, transparaissent dans les objectifs internationaux établis au sein des quatorze points de son allocution, à savoir la démocratisation, l'autodétermination ou encore le libre-échange⁷⁶. Concernant la Belgique, le président des États-Unis affirme qu'elle doit être restaurée et doit retrouver sa souveraineté, sous peine de compromettre l'intégrité de la loi internationale⁷⁷. Plus tard, alors que maintenir le conflit devient pour lui de plus en plus intenable, le gouvernement allemand tente d'obtenir une résolution de paix fondée sur ces quatorze points de Wilson. À la suite des négociations, les puissances impliquées signent un armistice prenant effet le 11 novembre 1918. Cet armistice implique le retrait des troupes allemandes de Belgique, de France et du Luxembourg en deux semaines, ainsi que l'occupation de la Rhénanie, qui débute en décembre de la même année⁷⁸.

Le 18 janvier 1919, la conférence de la paix de Paris débute, initialement avec 70 délégués provenant de 27 nations. Dix d'entre ces délégués (deux de France, deux de Grande-Bretagne, deux des États-Unis, deux d'Italie et deux du Japon) forment un premier conseil, qui est ensuite remplacé par un conseil réduit à quatre figures principales : Georges Clémenceau (France), Vittorio Emanuele Orlando (Italie), David Lloyd George (Grande-Bretagne), Woodrow Wilson (États-Unis). Ensuite, ce conseil des quatre est encore réduit durant une partie de la conférence, lorsque Vittorio Emanuele Orlando se retire des négociations. Ces hommes prennent des décisions majeures lors de sessions fermées, tandis que les puissances secondaires participent à des commissions et aux conférences plénières hebdomadaires. L'Allemagne n'est pas conviée aux négociations, et il lui est seulement permis d'émettre quelques remarques plus tard⁷⁹. Les

⁷⁶ SMITH Tony, *Why Wilson Matters, The Origin of American Liberal Internationalism and Its Crisis Today*, Princeton, Princeton University Press, 2017, 352 p.

⁷⁷ « *Without this healing act the whole structure and validity of international law is forever impaired* ». *Address of the President of the United States, delivered at a joint session of the two houses of Congress, January 8, 1918*, Washington, GPO, 1918, p. 6.

⁷⁸ SCHMITT Bernadotte, *The Peace Treaties of 1919-1920*, dans *Proceedings of the American Philosophical Society*, 1960, n°104, p. 102.

⁷⁹ LANNEAU Catherine, *Un monde nouveau. Les traités de paix d'après-guerre*, dans LIERNEUX Pierre et PEETERS Natasja, *op. cit.*, p. 61-62.

objectifs des grandes puissances précitées doivent être présentés au sein de ce chapitre, afin que nous puissions les confronter aux demandes belges que nous examinerons plus tard.

Il convient de débiter cette présentation par les revendications des États-Unis, déjà brièvement mentionnées plus haut via les quatorze points de Wilson, étant donné leur rôle crucial lors des négociations internationales précédant la fin de la Première Guerre mondiale. La position américaine demeure fidèle à ces directives établies par le président durant la fin du conflit. Pourtant, les élections en novembre 1918 permettent au Parti républicain d'obtenir la majorité au Sénat en plus de sa majorité à la Chambre des représentants. Ces élections sont une défaite majeure pour Wilson, d'autant qu'elles signifient un rejet des quatorze points et de la Ligue des Nations, jugés « *utopiques* » et « *internationalistes* » par les détracteurs républicains du président⁸⁰. Wilson, en partie du fait de ces tensions, ne parvient pas, dans un premier temps, à un accord avec l'Allemagne, qui, nous l'avons mentionné plus haut, était prête à accepter les quatorze points. Après la fin de la guerre, lorsque l'armistice est enfin signé, le président des États-Unis, membre du Parti démocrate, refuse toute influence républicaine au sein de la délégation américaine en France, prenant ainsi un risque politique. Il est à ses yeux crucial de reconstruire l'économie de l'Europe, de promouvoir le libre-échange ainsi que de traiter les différends entre États de manière pacifique. Wilson s'oppose fermement à une punition trop sévère de l'Allemagne, et entre par conséquent en désaccord avec plusieurs nations alliées, outre les Républicains dans son pays. Également opposé à l'idée d'une simple annexion des colonies allemandes, le président américain promeut l'idée de mandats devant permettre aux populations colonisées de se développer sous une direction européenne. Ainsi, à nouveau, les idéaux de Wilson, de ses intellectuels et conseillers se heurtent avec les préoccupations et objectifs des Alliés, de la Grande Bretagne et de la France en particulier⁸¹.

La France a non seulement perdu près d'un million et demi de soldats et plusieurs centaines de milliers de civils, mais a également subi des dommages physiques majeurs au sein de la « *zone rouge* » au nord-est de la France⁸². Pour faire face au défi de relever le pays et de neutraliser la menace allemande, Georges Clémenceau cherche à assurer la sécurité de la France vis-à-vis de l'Allemagne, craignant une future reprise des hostilités à la frontière franco-allemande. Il tente ainsi d'obtenir l'occupation et la démilitarisation de la Rhénanie, et de réduire les effectifs allemands. Il demande également l'Alsace-Lorraine, et, enfin, des

⁸⁰ BUSCH Andrew E., *Horses in Midstream. Us Midterm Elections and Their Consequences, 1894-1998*, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press, 1999, p. 87-91.

⁸¹ COOPER John Milton, *Woodrow Wilson. A Biography*, New York, Vintage Books, 2011, 702 p.

⁸² NIVET Philippe, *La France occupée, 1914-1918*, Paris, Armand Colin, 2011, 480 p.

réparations, visant non seulement à rétablir la France dans sa position d'avant-guerre, mais également à réduire la force de l'Allemagne. Cette dernière revendication concernant les réparations est particulièrement critiquée par John Maynard Keynes, économiste britannique partisan d'une attitude clémentine vis-à-vis de l'Allemagne. Il considère la position de Clémenceau comme une tentative de défaire les progrès économiques allemands depuis la fin du siècle précédent, et comme un frein au développement de l'économie des nations européennes⁸³. Dans son pays, Clémenceau possède le soutien d'une partie de la droite, tandis que la gauche est plus sensible aux arguments américains que l'exécutif. Il subit aussi des pressions contraires, entre la droite nationaliste de l'Action Française qui le pousse à se montrer intransigeant et la gauche internationaliste (notamment la Section française de l'Internationale ouvrière, ou SFIO) critiquant au contraire sa dureté. Clémenceau adopte une position intransigente, plus proche du désir de revanche de la majorité de la population, tout en ne cédant pas à toutes les demandes de l'Action Française, d'autre part. Outre cet esprit de revanchisme, qui rallie la population autour des revendications du Président du Conseil des ministres, une tentative d'assassinat sur sa personne par un jeune militant anarchiste en février 1919 lui vaut un surcroît de soutien populaire⁸⁴. Les demandes exigeantes de la France sont toutefois refusées par les Anglais et Américains, avant que les trois nations parviennent à un compromis, notamment à propos de la Rhénanie, occupée et démilitarisée.

Contrairement à la France, la Grande Bretagne n'a pas subi de dégâts physiques majeurs sur son territoire, même si elle a souffert de coûts importants et de pertes nombreuses. Dans un premier temps, Keynes est chargé d'établir la somme à exiger des Allemands en réparations. Il parvient au chiffre de 3 milliards de livres, affirmant que 2 milliards seraient toutefois satisfaisants⁸⁵. Certains conservateurs et leurs alliés considèrent ce chiffre trop bas, mais les libéraux possèdent l'avantage dans la coalition gouvernementale, et plusieurs ministres supportent le point de vue de Keynes, qui est dès lors favorisé dans un premier temps. Or, durant l'élection de 1918, si le libéral Lloyd George reste Premier ministre, les pressions à l'encontre de l'Allemagne augmentent autour de lui, et le poussent à adopter une position plus dure qu'initialement envisagée. Le montant à exiger au pays vaincu est revu largement à la hausse. Lord Sumner et Lord Cunliffe, partisans de réparations élevées, sont les négociants des réparations, tandis que Keynes, lui aussi présent lors de la conférence de Paris, doit désormais

⁸³ KEYNES John Maynard, *The Economic Consequences of the Peace*, Harcourt Brace and Howe, 1920, p. 34.

⁸⁴ WINOCK Michel, *Clemenceau*, Paris, Perrin, 2007, 568 p.

⁸⁵ SKIDELSKY Robert. *John Maynard Keynes; 1883-1946. Economist, Philosopher, Statesman*, Pan MacMillan Ltd. 2003, p. 217-220.

espérer influencer le cours des négociations de manière plus indirecte. Le problème majeur auquel sont confrontés Lord Sumner et Lord Cunliffe concerne le privilège des réparations des coûts civils de la guerre par rapport à celles coûts d'ordre militaire. Ce privilège du domaine civil désavantage fortement les revendications britanniques par rapport à celles françaises, par exemple. La Grande-Bretagne parvient finalement à faire entrer les pensions des veuves de soldats tombés sur le champ de bataille au sein des réparations civiles, malgré les réticences de Wilson, qui finit toute de même par céder. Lord Cunliffe tente également de faire revoir à la hausse les estimations de la capacité de l'Allemagne à payer, mais il ne parvient pas au montant espéré. Le Premier ministre britannique Lloyd George, pour sa part, conserve une position plus modérée vis-à-vis de l'Allemagne que celle de Clémenceau, par exemple, malgré le risque d'avoir à faire face à un Parlement déçu à son retour en Angleterre⁸⁶. De même qu'en Belgique, en effet, les députés conservateurs britanniques sont souvent des hommes d'affaires ou sont proche de ces milieux. Ils ont tendance à pousser les négociateurs à obtenir le plus de réparations possibles de la part de l'Allemagne. Contrairement au cas belge, les députés conservateurs du Royaume-Uni ont obtenu une hausse du nombre de leurs sièges lors des élections suivant la Première Guerre mondiale⁸⁷. Ils sont par conséquent plus menaçants du point de vue du gouvernement britannique.

Après avoir communiqué le contenu du traité de Versailles à l'Allemagne en le 7 mai 1919, les Alliés attendent sa signature le mois suivant. Or, le cabinet Scheidemann, formé après les élections allemandes du 19 janvier 1919, ne parvient pas à un accord, et le ministre-président Philipp Scheidemann se résigne plutôt de signer la proposition de traité de paix. Son successeur, Gustav Bauer, est confronté à l'ultimatum de la part des pays Alliés, qui le menacent d'une reprise des hostilités. Il annonce le 23 juin qu'il est prêt à assumer la ratification du traité⁸⁸. Cette signature est effectuée le 28 juin 1919, date d'anniversaire de l'assassinat de l'archiduc Franz Ferdinand, dans la Galerie des Glaces où le chancelier Bismarck avait fait proclamer l'Empire allemand en 1871. Compromis entre les idées de Wilson et les intentions françaises d'affaiblir l'Allemagne, le traité de Versailles comporte quinze parties, à commencer par le *Pacte de la Société des Nations*. Des changements territoriaux sont actés, et l'Allemagne perd ainsi 13% de son territoire, ainsi que 10% de ses habitants, notamment au profit de la France et

⁸⁶ MACMILLAN Margaret, *Peacemakers. The Paris Peace Conference of 1919 and Its Attempt to End War*, Londres, John Murray, 2002 (nouv. éd.), 528 p.

⁸⁷ TURNER John, *British Politics and the Great War. Coalition and Conflict, 1915–1918*, New Haven, Yale University Press, 1992, p. 317-436.

⁸⁸ MÖLLER Hörst (auteur) et PORCELL Claude (traducteur), *La République de Weimar, 1919-1933*, Paris, Tallandier, 2005, p. 155-156. BECKER Jean-Jacques, *op. cit.*, p. 101-112.

de la Belgique. Cette dernière obtient les territoires d'Eupen et Malmédy, grâce à l'article 34 du traité, qui demande toutefois à la Belgique de consulter la population de ces territoires, et d'en faire rapport à la Société des Nations. L'Allemagne doit également renoncer à ses colonies, qui sont transférées sous forme de mandats à plusieurs nations européennes, dont la Belgique, qui obtient la supervision du Ruanda-Urundi. Conformément aux demandes françaises, notamment, l'Allemagne subit des restrictions sur le plan militaire : ses effectifs sont désormais limités à 100 000 hommes, ses possibilités d'armement sont fortement réduites, et la Rhénanie est démilitarisée. Enfin, le traité de Versailles rend l'Allemagne et ses alliés responsables des dommages occasionnés par ses opérations militaires durant la guerre, condamnation qui vise à justifier le principe des réparations. Leur montant exact n'est pas encore établi, mais une Commission des réparations est formée, et un délai de près de deux ans est fixé. Entretemps, l'Allemagne doit tout de même déjà payer vingt milliards de marks-or sous forme d'or, de marchandises ou autres⁸⁹.

La réaction allemande au « *diktat* » du traité de Versailles est bien connue. Il n'est accepté que parce que continuer la guerre n'est absolument plus possible, et résulte en des protestations populaires et de vives condamnations, du fait des mesures punitives du traité à l'encontre de l'Allemagne de son absence aux négociations. Alors que certains, en Allemagne, espéraient encore une résolution du conflit suivant les quatorze points de Wilson, et que le pays vivait encore, selon le philosophe culturel Ernst Troeltsch, dans le *rêve de la période d'armistice*⁹⁰, lorsque les directives du traité sont publiées, elles occasionnent un dur réveil et mobilisent les milieux nationalistes, leur offrant un point majeur de revendication pour les décennies suivantes. Le traité n'est toutefois pas seulement difficilement accepté en Allemagne ou en Belgique, deux cas que nous avons déjà brièvement présentés. Aux États-Unis aussi, le président Wilson est confronté au plus grand bloc du Sénat, majoritairement républicain, qui exige certains amendements au traité concernant la Ligue des Nations. À ce large bloc de sénateurs s'ajoute un groupe d'une quinzaine d'*Irreconciliables*, à la fois républicains et démocrates, totalement opposés au traité. Wilson, qui a besoin de la majorité des deux-tiers, rejette une offre de compromis du Sénat proposant certains amendements au traité. Après cet

⁸⁹ LIERNEUX Pierre et PEETERS Natasja, *op. cit.*, p. 62-64 ; SLAVICEK Louise Chipley, *The Treaty of Versailles. Milestones in Modern World History*, New York, Chelsea House Publications, 2010, p. 73-114.

⁹⁰ Citation reprise dans KÖHLER Henning, *Deutschland auf dem Weg zu sich selbst. Eine Jahrhundertgeschichte*, Stuttgart, Hohenheim-Verlag, 2002, p. 161.

échec dans les négociations entre exécutif et législatif, le Congrès américain ne ratifie finalement pas le traité de Versailles et le Pacte de la Société des Nations⁹¹.

En France, si la Chambre des députés et le Sénat ratifient le traité, certaines critiques sont également émises à l'encontre de Clémenceau. La gauche est déçue par l'issue des promesses de paix universelle et, tant la sécurité du pays que les réparations, deux dossiers essentiels du traité aux yeux de la France, ne semblent pas acquis aux yeux de nombreux journaux et hommes politiques⁹². La droite nationaliste critique également le traité de Versailles, qu'elle considère comme insuffisamment dur, tandis que certains partis de gauche attaquent précisément Clémenceau pour sa dureté vis-à-vis de l'Allemagne. Parmi les critiques les plus dures se trouvent Raymond Poincaré et Ferdinand Foch, qui doutent notamment de l'efficacité du traité de paix à long terme. Au Royaume-Uni, enfin, les revendications françaises et la dureté du traité vis-à-vis de l'Allemagne sont critiquées, au-delà du seul Keynes, par une partie de la classe politique⁹³.

Dès avant que l'écoulement du délai de deux ans accordé à la Commission des réparations afin qu'elle puisse établir une somme précise à payer par l'Allemagne aux pays vaincus, le chapitre des réparations est négocié à la conférence de Spa, en juillet 1920. Entrent en discussion les indemnités en charbon, la question du désarmement, ainsi qu'une répartition plus précise des réparations, même si la somme totale à payer par l'Allemagne n'est pas encore fixée. Seules les proportions dont pourront bénéficier les différents Alliés sont fixées : 52% des réparations sont allouées à la France, 22% au Royaume-Uni, et 8% et à la Belgique, le restant étant distribué parmi les autres nations alliées. Une délégation allemande, sous la direction de Constantin Fehrenbach, est désormais présente pour faire face aux revendications alliées, et plus particulièrement aux exigences françaises. La question des livraisons de charbon à la France, la Belgique et l'Allemagne occupe une grande partie de ces négociations avec l'Allemagne. Cette dernière fait face à des problèmes internes qui mettent à mal sa capacité de paiements, et ses versements sont en dessous des montants attendus. Or, malgré des négociations initiales très dures, dues à l'intransigeance des Alliés, un accord est finalement trouvé, et certaines concessions sont accordées à l'Allemagne. En revanche, concernant la question du désarmement, si la délégation allemande cherche à obtenir une augmentation du

⁹¹ COOPER John Milton, *op. cit.*, p. 22-23; STONE Ralph A., *The Irreconcilables. The Fight Against the League of Nations*, Michigan, University Press of Kentucky, 1973, 208 p.

⁹² MIQUEL Pierre, *La Paix de Versailles et l'opinion publique française*, Paris, Flammarion, 1971, 611 p.

⁹³ LOVIN, Clifford R., *A School for Diplomats. The Paris Peace Conference of 1919*, Lanham, University Press of America, 1997, p. 96 ; BECKER Jean-Jacques, *op. cit.*

nombre de soldat permis, les Alliés demeurent intransigeants vis-à-vis des dispositions du traité de Versailles⁹⁴.

⁹⁴ WULF Peter (éd.), *Akten der Reichskanzlei. Weimarer Republik. Das Kabinett Fehrenbach (1920/21)*, publication en ligne de l'ouvrage initialement paru en 1972 à l'adresse suivante (consultée en dernier lieu le 13 mai 2020) : <https://www.bundesarchiv.de/aktenreichskanzlei/1919-1933/0000/feh/index.html#Start>

2. Le traité de Versailles du point de vue belge

Les principaux dossiers de la Chambre des représentants concernant les traités de paix après la Première guerre mondiale sont les gains territoriaux, la sécurité du pays et la question des réparations. Ces trois grandes revendications sont également au centre des préoccupations de la délégation belge à la conférence de Paris. Supervisée par Paul Hymans, ministre libéral des Affaires étrangères, cette délégation est également composée de Jules Van den Heuvel, homme politique catholique et diplomate plus particulièrement intéressé par la question des réparations, et d'Émile Vandervelde, représentant socialiste qui joue un rôle mineur à propos des questions qui nous concernent, sinon en tant que modérateur des demandes territoriales belges. Par la suite, Émile Vandervelde se considère plus volontiers comme responsable des manifestations de réserve de la délégation belge que de ses demandes plus agressives ; dans les faits, sur le moment même, il s'aligne sur les demandes de ses collègues, et modère ses propres idéaux au profit des intérêts belges⁹⁵. Il s'inscrit ainsi dans la lignée du Parti ouvrier belge, qui, comme nous l'avons mentionné plus haut et le verrons encore par la suite, n'ose pas s'opposer aux demandes belges d'indemnisations auprès de l'Allemagne compte tenu du contexte. Van den Heuvel, représentant catholique, joue un rôle plus important au sein de la délégation belge, même si son influence politique est largement moindre que celle de Vandervelde en Belgique. Malgré ses compétences de juriste et le travail qu'il accomplit à l'aide de ses assistants, Jules Van den Heuvel est considéré, du fait de son travail de ministre plénipotentiaire auprès du Vatican, comme trop proche du Saint-Siège, et, en partie à cause de son âge et de sa carrière de professeur de droit public à l'Université catholique de Louvain⁹⁶, comme un homme traditionnaliste et excessivement partisan de « *thèses professorales* »⁹⁷.

Paul Hymans, figure centrale de la délégation belge, défend les intérêts belges avec vigueur, au point d'irriter les représentants des puissances majeures. Ses revendications sont parfois confrontées à de l'indifférence, et il se trouve également piégé dans les conflits d'intérêts entre grandes nations telles que la France et le Royaume-Uni. La délégation belge est initialement préparée à des négociations sans accrocs, et est confiante grâce à ses trois sièges obtenus à la table des négociations, au lieu des deux qui lui étaient normalement dévolus. Or, les difficultés

⁹⁵ MARKS Sally, *Innocent Abroad. Belgium at the Paris Peace Conference of 1919*, Chapel Hill, UNC Press, 2017 (nouv. éd.), 480 p.

⁹⁶ VANLANGENHOVE Fernand, *Heuvel Jules Van Den*, dans *Biographie Nationale*, t. XXXV, Bruxelles, 1969-1970, p. 417-423.

⁹⁷ WOESTE Charles, *Mémoires pour servir à l'histoire contemporaine de la Belgique*, t. III : 1914-1921, Bruxelles, L'Édition Universelle, 1937, p. 63.

qu'elle rencontre dépassent largement la simple présentation des demandes belges initialement espérées. Des délégués belges tels que Vandervelde ou Paul Segers se rendent utiles au sein de commissions d'importance mineures, mais les comités où sont prises les décisions d'importance sont fort difficiles d'accès. Hymans, pressé par le Parlement et l'opinion publique belge, insiste sur des revendications qui n'ont que peu de chance d'aboutir, tandis que le dossier des réparations de Van Heuvel est lui aussi confronté à des difficultés. La Belgique obtient toutefois des priorités dans les réparations. Les prétentions territoriales belges au Luxembourg et aux Pays-Bas, portées par Paul Hymans sous influence de son entourage, sont quant à elles un échec, et la Belgique n'obtient qu'Eupen-Malmédy⁹⁸. Malgré l'intervention d'Albert I^{er} lors des négociations, la délégation belge est déçue par ces résultats, et par l'indifférence des grandes puissances ; si elle a réussi à obtenir trois sièges à la table des négociateurs, elle a dû se contenter de l'extrémité de la seconde rangée, près du Brésil et de Cuba⁹⁹.

Pierre Orts, ministre plénipotentiaire et ancien conseiller de Jules Renkin, accompagne également Paul Hymans, et négocie pour sa part auprès du britannique Lord Alfred Milner afin de déterminer le sort des anciennes colonies allemandes en Afrique de l'Est. À l'issue d'après négociations, Orts obtient la gestion du mandat Ruanda-Urundi. Ce régime des mandats embarrasse pourtant le pays, qui avait dans un premier temps espéré tirer plus de ses efforts militaires en Afrique durant la guerre¹⁰⁰. Étant donné les campagnes victorieuses en Afrique, les diplomates belges pensaient avoir un argument suffisant pour obtenir en contrepartie des territoires stratégiques auprès du Portugal, devant lui permettre un meilleur contrôle du fleuve Congo, ou encore des compensations financières de la part de la Grande Bretagne. Toutefois, la Belgique est encore une fois confrontée à son statut de nation mineure, et se heurte également à l'incompréhension des Alliés, qui méconnaissent les prétentions belges¹⁰¹. En mai, du fait de cette incompréhension des demandes belges, la rumeur veut même que les grandes puissances n'envisagent aucun mandat pour la Belgique. C'est en s'insurgeant contre cet oubli de la Belgique que Paul Hymans et Pierre Orts obtiennent finalement le Ruanda-Urundi¹⁰². Outre la question coloniale, Pierre Orts est chargé de renégocier les traités de 1839, et de régler ce faisant la question de la neutralité belge bafouée ; or, ces négociations se soldent globalement par une

⁹⁸ MARKS Sally, *op. cit.* ; O'CONNELL Vincent, *The Annexation of Eupen-Malmedy. Becoming Belgian, 1919-1929*, Springer, Palgrave Macmillan, 2017, p. 1-2.

⁹⁹ GENIN Vincent, *op. cit.*

¹⁰⁰ LEFEVRE Partick et LEFEVRE Jean-Noël, *Les militaires belges et le Rwanda, 1916-2006*, Bruxelles, Éditions Racine, 2006, p. 27-29.

¹⁰¹ NGONGO Enika, *Les aspirations coloniales belges à Versailles*, dans LIERNEUX Pierre et PEETERS Natasja (éds.), *op. cit.*, p. 83-89.

¹⁰² GENIN Vincent, *op. cit.*

déception, même si l'abolition de la neutralité est vite accordée¹⁰³. À la sécurité illusoire de la neutralité, désormais obsolète, se substitue la possibilité de former des alliances. Cette option se concrétise avec la signature de l'Accord militaire franco-belge en 1920, et lors de l'occupation franco-belge de la Ruhr, quelques années plus tard¹⁰⁴. La Belgique se trouve dès lors confrontée à la nécessité de conserver son indépendance face aux objectifs français de créer un bloc contre l'Allemagne¹⁰⁵.

De retour en Belgique, la Chambre des représentants vit la négociation des traités de paix de manière fort différente, bien évidemment, mais les débats parlementaires portant sur ce sujet coïncident parfois avec les moments forts des négociations à l'étranger. Dans un premier temps, de nombreux débats ont lieu quant à la nécessité et la légitimité des réparations, et les interventions des députés portent également sur la capacité de l'Allemagne à payer les montants désirés. Ces discussions ont principalement lieu entre la fin 1918 et avril 1920. Elles éclipsent durant cette période les autres questions liées aux traités de paix¹⁰⁶. Les problèmes économiques de la Belgique sont relevés par les parlementaires, dans l'optique de pousser l'exécutif à les résoudre lors des négociations de paix. La Chambre participe ainsi au travail d'évaluation des dégâts et de promotion des revendications belges, même si plusieurs diplomates et juristes étaient déjà à l'œuvre avant la fin de la guerre, comme nous l'avons vu dans l'introduction. Après mars et avril 1920, les députés réduisent leurs pressions sur le gouvernement, et ne rappellent plus autant les exactions allemandes dans l'optique d'obtenir des indemnités. En avril apparaît un nouveau sujet de débats, le siège de la Société des Nations, avec lequel se développent certaines inquiétudes et revendications de la part des députés quant à la place accordée aux demandes belges dans les préoccupations des Alliés¹⁰⁷. Cela correspond aux négociations effectuées par Paul Hymans auprès des puissances majeures concernant le Siècle des Nations, et explique en partie la raison pour laquelle le ministre insiste sur cette demande auprès des Alliés alors qu'elle n'a pourtant que peu de chance d'aboutir.

¹⁰³ VANLANGENHOVE Fernand, *L'élaboration de la politique étrangère de la Belgique entre les deux guerres mondiales*, Bruxelles, Palais des Académies, 1980, p. 1-10.

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 11-23.

¹⁰⁵ COOLSAET Rik, *La laborieuse quête d'une nouvelle place dans le concert des nations*, dans LIERNEUX Pierre et PEETERS Natasja (éds.), *op. cit.*, p. 99-105.

¹⁰⁶ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1918-1919*, Séances du 15 janvier 1919, p. 68-71, du 23 janvier 1919, p. 120-121, du 13 février 1919, p. 272-300, du 19 février 1919, p. 301-309, du 20 février 1919, p. 362-363, du 26 février 1919, p. 395, du 27 février 1919, p. 406-407, du 5 mars 1919, p. 431 ; 447, du 6 mars 1919, p. 474-475, du 12 mars 1919, p. 489-516, du 13 mars 1919, p. 517 ; 522, du 20 mars 1919, p. 597, du 26 mars 1919, p. 627-629, du 27 mars 1919, p. 653-654, du 2 avril 1919, p. 679, et du 3 avril 1919, p. 716 ; 722-723.

¹⁰⁷ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1918-1919*, Séances 10 avril 1919, p. 799-801, et du 16 avril 1919, p. 835-837.

Début mai, un aperçu du traité de paix est exposé par Paul Hymans au roi lors d'un Conseil de la couronne. Quelques semaines plus tard, les députés obtiennent ces informations à leur tour, et découvrent son contenu, même si certaines rumeurs étaient déjà parues dans la presse¹⁰⁸. Les premières discussions à propos du traité sont toutefois repoussées à plus tard par le gouvernement. Le 2 juillet, la lettre du roi Albert I^{er} adressée à la Chambre est lue, à l'approche du vote du traité de paix¹⁰⁹. Cette intervention royale limite encore les débats qui, autrement, auraient sans doute été très animés compte tenu des déceptions de certains députés. Seuls quelques débats à propos des réparations ont lieu en août¹¹⁰. À partir de juin, quelques mentions de la révision des traités de 1839 apparaissent également dans les archives parlementaires, mais le gouvernement repousse ces discussions à plus tard¹¹¹.

Enfin, si de brèves délibérations concernant les réparations ont encore lieu, la session 1918-1919 se clôture sans débats majeurs. Une mention du Ruanda-Urundi fin septembre est tout de même à remarquer¹¹², car elle annonce les débats concernant ce mandat lors de la session suivante¹¹³. Le sujet des colonies réapparaît également à la Chambre de manière croissante lors de cette deuxième session après la fin de la guerre. Or, les négociations entre Pierre Orts et Lord Milner ne sont pas suivies avec autant d'intérêt par les députés ; il s'agit là d'un dossier mineur qui ne représente un intérêt que lorsque les colonies figurent à nouveau parmi les priorités. La question d'Eupen-Malmédy, abordée au cours de l'été 1919¹¹⁴, revient elle aussi lors de la session suivante, mais peu en lien avec la problématique des traités. Ceux-ci sont à nouveau mentionnés lorsque le sujet des réparations réapparaît en avril, notamment du fait de l'apparition de certaines inquiétudes concernant les paiements allemands¹¹⁵. En mai, les dernières espérances des députés sont formulées, tandis que durant les mois suivants, à

¹⁰⁸ WOESTE Charles, *op. cit.*, t. III, p. 64-65.

¹⁰⁹ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 2 juillet 1919*, p. 1166-1168.

¹¹⁰ Le débat majeur du mois est le suivant : *Ibid.*, *Séance du 8 août 1919*, p. 1453-1462.

¹¹¹ *Ibid.*, *Séance du 11 juin 1919*, p. 1094-1095.

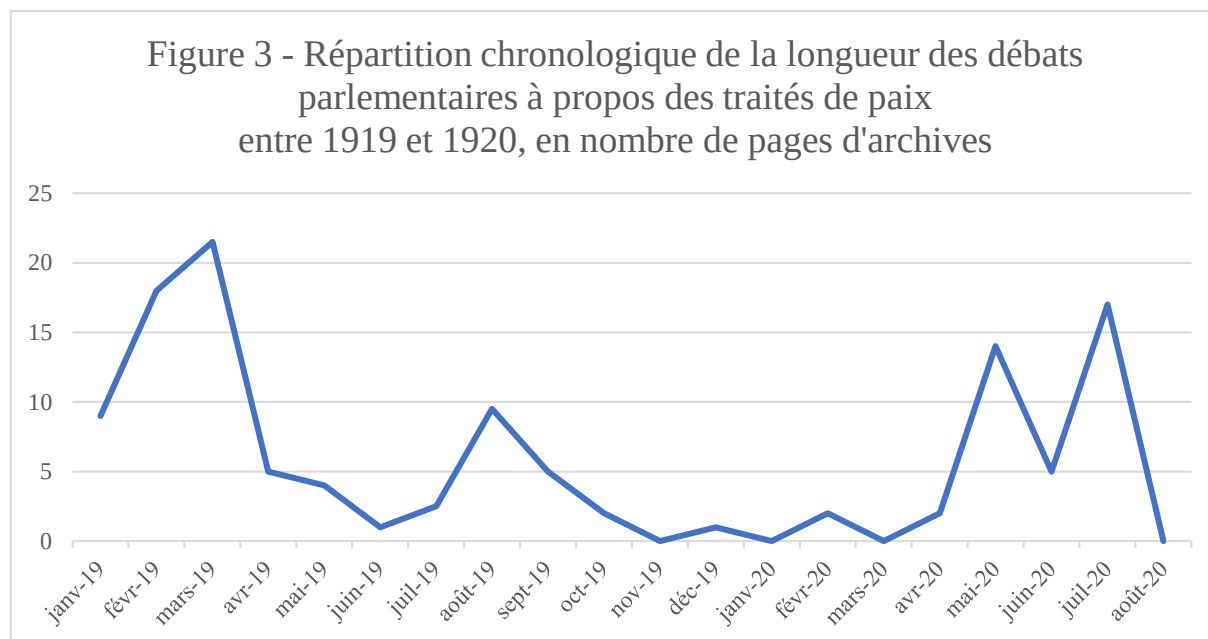
¹¹² *Ibid.*, *Séance du 25 septembre 1919*, p. 1729-1730.

¹¹³ Voir *Ibid.*, *Séance du 16 décembre 1919*, p. 23 ; *Ibid.*, *Session ordinaire de 1919-1920. Séance du 5 février 1920*, p. 282-284 ; *Séance du 23 novembre 1920*, p. 10-12 ; et *Séance du 24 novembre 1920*, p. 16-21.

¹¹⁴ *Ibid.*, *Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 29 juillet 1919*, p. 1331-1333.

¹¹⁵ Voir par exemple *Ibid.*, *Session ordinaire de 1919-1920, Séances du 29 avril 1920*, p. 951-952 et du 4 mai 1920, p. 955-968.

l'approche de la conférence de Spa, des déceptions se font déjà entendre' annonçant de plus longs débats en été 1920¹¹⁶.



Comme l'illustre la *Figure 3* ci-dessus¹¹⁷, la plupart des interventions ont lieu au début de la période étudiée. Ensuite, un pic peut être observé en été 1919, même s'il est peu élevé compte tenu de l'intervention royale à la Chambre. Enfin, l'été 1920 est également un moment de débats plus intenses, puisqu'il s'agit d'une période durant laquelle des objections et déceptions peuvent enfin être exprimées.

¹¹⁶ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1920-1921*, séances du 11 juin 1920, p. 1577-1597, du 12 juin 1920, p. 1610-1615, du 20 juillet 1920, p. 2091-2092 et du 28 juillet 1920, p. 2156-2173.

¹¹⁷ Données collectées au sein des archives parlementaires, en faisant attention aux pages vides, notamment. Le nombre de page d'archives nous donne une indication de la longueur des débats. Voir le tableau récapitulatif en Annexe n°5.

III. Analyse des débats parlementaires

Au sein de cette troisième et majeure partie, qui vise à analyser le contenu des débats parlementaires, nous examinerons dans un premier temps les arguments d'ordre économique développés à la Chambre des représentants. Dans un deuxième temps, nous aborderons les enjeux moraux et juridiques des traités de paix, avant de présenter, dans un troisième temps, la nouvelle position de la Belgique au sein de l'Europe d'après-guerre. Ensuite, la question des nouveaux territoires occupera notre quatrième chapitre de cette partie, qui évoquera à la fois Eupen-Malmédy et les aspirations coloniales de la Chambre à travers le mandat du Ruanda-Urundi. Enfin, les deux derniers chapitres de cette partie aborderont les débats dans leur ensemble, et non plus par thème. Il s'agira de comprendre les contraintes institutionnelles auxquelles sont confrontés les députés vis-à-vis de la question des traités et de saisir ensuite, au sein du sixième chapitre, comment les représentants ont pu nourrir des attentes exagérées vis-à-vis de ces traités.

1. Les enjeux économiques des traités de paix

Au sein de ce chapitre, nous examinerons dans un premier temps l'enjeu, pour une partie des députés, de combattre la diplomatie allemande à la Chambre. Ensuite, nous présenterons le travail d'argumentation effectué par les représentants face aux Alliés. Enfin, dans un troisième temps, nous aborderons les objectifs économiques qui se cachent derrière ces arguments et ces revendications.

A. Gagner la paix contre l'Allemagne

Dès le début de la guerre, l'évaluation des dégâts devient un enjeu important aux yeux de l'État belge et, vers la fin du conflit, Jules Van den Heuvel établit un dossier tendant à établir le statut de martyr de la Belgique, en vue d'obtenir des réparations prioritaires à la conférence de Paris, comme nous l'avons déjà vu¹¹⁸. Or, ne se contentant pas de laisser l'évaluation des dégâts subis entièrement dans les mains du gouvernement et de la délégation belge, la Chambre participe également à cette entreprise cruciale, dès la réouverture des séances plénières. Les enjeux de cet état des dommages de guerre à la Chambre sont d'emblée exposés par le ministre Henri Jaspar, qui introduit très vite, fin 1918, un projet de loi sur les réparations des dommages de guerre au Parlement : il s'agit de « *permettre à la fois de constater les dégâts et d'exposer les principes sur lesquels nous entendons qu'en soit assurée la réparation* »¹¹⁹. Ainsi, l'évaluation des dégâts de guerre à la Chambre est initialement considérée comme une étape nécessaire de la reconstruction du pays, dans l'attente des indemnités dues par l'Allemagne.

Notons que le mot « *réparation* », qui fait aujourd'hui communément référence aux réparations allemandes après la Première Guerre mondiale, est initialement utilisé dans le sens d'un dédommagement des particuliers, commerçants, industriels et agriculteurs belges, ou dans le sens littéral du terme, pour faire référence à la reconstruction du pays. Le remboursement des dommages de guerre par l'Allemagne à la Belgique est plus communément appelé « *indemnités* » à la Chambre entre décembre 1918 et février 1919¹²⁰.

¹¹⁸ DEPOORTERE Rolande, *op. cit.*

¹¹⁹ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 18 décembre 1918*, p. 46.

¹²⁰ Le mot « *indemnité* », durant cette période, est exclusivement utilisé en rapport à la dette de l'Allemagne, tandis que les mots « *dédommagement* » et « *réparation* » font référence au projet de loi d'Henri Jaspar. Après le mois de février 1919, le mot « *réparation* » est de plus en plus utilisé en référence directe à l'Allemagne, remplaçant petit à petit, mais jamais complètement, le mot « *indemnité* » à l'approche de la signature du traité de paix.

Si la constatation des dégâts est initialement désirée par Henri Jaspar dans l'objectif de mieux dédommager les Belges, les discussions se focalisent en réalité rapidement sur l'Allemagne, et deviennent un moyen pour certains parlementaires et ministres d'argumenter en faveur d'une position dure vis-à-vis de celle-ci à la Conférence de paix. « *Réparations* » et « *indemnités* » sont donc immédiatement liées, y compris par Léon Delacroix et Henri Jaspar, respectivement ministre des Affaires économiques et des Finances et tous deux catholiques. Le 15 janvier, Léon Delacroix, affirme ainsi qu'il n'est pas possible « *de trouver dans les ressources ordinaires les moyens de venir en aide à l'industrie par une réparation immédiate des dommages de guerre* » et que cette réparation doit être envisagée en fonction des indemnités allemandes : « *un lien étroit existe* », selon lui, « *entre ce que nous pourrions allouer et ce que nous pourrions recevoir* »¹²¹. Le 26 mars 1919, Jules Destrée, socialiste, rejoint le Premier ministre sur ce point en affirmant : « *Nous votons sur ce que la Belgique paiera, sous réserve de ce que la Belgique pourra ultérieurement réclamer* ». Il est suivi par Jules Poncelet, représentant catholique, qui pense même que « *s'il est possible par suite des indemnités qui seront accordées à la Belgique, une autre loi accordera des indemnités plus fortes* »¹²². Ainsi, dans un premier temps, des suites d'affirmations provenant du Premier ministre, la Chambre s'oriente naturellement vers l'Allemagne. Un esprit de confiance vis-à-vis des futures indemnités allemandes s'y diffuse, et certains députés, tels que Jules Poncelet, se montrent même plus optimistes encore, au point de prévoir un élargissement des réparations.

Les indemnités allemandes ne sont toutefois pas considérées comme acquises, et il paraît même nécessaire aux yeux de nombreux représentants d'argumenter contre les diplomates allemands, redoutés en Belgique à cette époque. Lors des discussions des dégâts de guerre, il paraît crucial à certains représentants et à MM. Delacroix et Jaspar d'insister sur la responsabilité de l'Allemagne, et non pas seulement sur les destructions inévitables liées à la guerre. Les dommages endurés par la Belgique sont décrits comme systématiquement voulus par l'ennemi¹²³. Selon Maurice Lemonnier et ses collègues, le vol et les destructions par l'Allemagne ont été menés selon un « *plan infernal* » ; ces dommages sont par conséquent plus graves qu'une somme de crimes individuels, étant donné qu'il s'agit d'un « *un acte prémédité par les dirigeants de la nation allemande* » pensé par elle pour « *briser la concurrence que leur faisait ce petit peuple belge, si brave, si loyal et si laborieux, qui, par la seule force de*

¹²¹ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 15 janvier 1919*, p. 68-71.

¹²² M. Delacroix maintient sa position, et acquiesce. *Ibid.*, *Séance du 26 mars 1919*, p. 629.

¹²³ *Ibid.*, *Séance du 18 décembre 1918*, p. 46.

l'intelligence et de l'activité de ses industriels, par le courage, l'endurance et le labeur incessant de son admirable classe ouvrière, avait l'audace de faire concurrence à l'industrie allemande »¹²⁴. Autre exemple parmi d'autres, Émile Buisset, député libéral lui aussi, évoque les dommages occasionnés en affirmant qu'ils font partie d'un « *objectif qui guida les Allemands, dès le début de l'occupation* », et qui fut « *réalisé avec ordre et méthode* »¹²⁵.

Ces descriptions évoquent des politiques menées de fait par l'Allemagne, visant notamment à démanteler une partie de l'industrie belge, surtout à la fin de la guerre. Entre autres, les Allemands ont rasé des bâtiments, détruit des industries, fondu des machines, et ont usurpés des brevets¹²⁶, politique qu'Émile Buisset qualifie de « *réel banditisme scientifique* »¹²⁷. Ces descriptions des politiques allemandes par les députés et ministres ne rencontrent aucune objection à la Chambre, que du contraire : les interventions précitées sont accueillies par de fortes marques d'approbations sur tous les bancs. En réalité, les députés connaissent tous ces faits, mais, comme l'affirme par exemple Henri Léonard, député socialiste, « *nous sommes d'accord mais il est bon de le répéter* »¹²⁸. De fait, les explications des dommages causés par l'Allemagne en Belgique sont souvent des répétitions de faits déjà présentés ailleurs, voire déjà évoqués à la Chambre, et peu de discours n'apportent de réelles nouveautés, mis à part concernant certains cas particuliers. L'objectif des députés est d'exprimer leurs demandes auprès de l'exécutif, présent à la Chambre, et de rendre formelles ou officielles ces revendications au sein des comptes-rendus des séances plénières, au-delà des discussions privées. Certains débats parlementaires sont reportés dans la presse, et les membres de la Chambre ne s'expriment ainsi pas seulement auprès d'autres députés ou du gouvernement, mais peuvent aussi exercer de l'influence ailleurs dans le pays. Critiquer l'Allemagne à la Chambre peut être une manière de relancer un débat public, par exemple.

Concernant le fond de ces débats, l'enjeu est d'apparenter les dommages causés par l'Allemagne en Belgique à des crimes prémédités, ce qui les rend d'autant plus condamnables. Il s'agit aussi de démontrer que l'Allemagne n'a pas commis ses crimes dans le cadre de la guerre, mais en prévoyant la situation d'après-guerre, par pur « *machiavélisme* »¹²⁹. Selon Paul

¹²⁴ *Ibid.*, Séance du 13 février 1919, p. 273-274.

¹²⁵ *Ibid.*, Séance du 20 février 1919, p. 362-363.

¹²⁶ DEPOORTERE Rolande, *op. cit.*, p. 751 ; LUYTEN Dirk, *Post-War Economies (Belgium)*, dans *1914-1918 Online, International Encyclopedia of the First World War*, 2014, article en ligne publié à l'adresse suivante (consultée le 28/05/2020) : https://encyclopedia.1914-1918-online.net/article/post-war_economies_belgium

¹²⁷ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 20 février 1919*, p. 362-363.

¹²⁸ *Ibid.*, Séance du 13 février 1919, p. 274.

¹²⁹ *Ibid.*, Séance du 8 août 1919, p. 1455

Van Hoegaerden, par exemple, ce n'est pas « *dans un but de guerre que l'Allemagne a adopté l'attitude qu'elle a prise envers notre commerce et notre industrie, c'est uniquement dans un but commercial et industriel* »¹³⁰. Elle désirait uniquement « *supprimer un concurrent après la guerre, tout en lui créant un acheteur* »¹³¹. Au-delà de la nature du crime, les députés tentent également de démontrer que ces dommages profitent encore à l'Allemagne, tandis que la Belgique en souffre toujours, afin, encore une fois, d'alimenter le désir de justice et d'argumenter en faveur de réparations intégrales et prioritaires. « *Les Alliés vont-ils laisser les criminels jouir du fruit de leur forfait ?* », demande ainsi Maurice Lemonnier à ses collègues, avec leur soutien unanime¹³². L'Allemagne jouirait d'une situation de vainqueur et la Belgique d'une situation de vaincu, comme l'affirme Henri Jaspar ; les soldats belges, dit-il, sont témoins du fait qu'en Allemagne, « *l'activité économique ne semble pas avoir diminué* »¹³³. Jules Renkin, ministre catholique des Chemins de fer, Marine, Postes et télégraphes, affirme lui aussi que la situation en Allemagne est confortable : tandis que la Belgique est dépourvue d'une partie de ses outils, par contraste, « *dans les régions du Rhin les usines travaillent, les machines tournent, peut-être à l'aide des courroies qu'on nous a volées* ». Selon lui, l'Allemagne bénéficie d'industries fonctionnelles et d'une bonne organisation des transports tandis que la Belgique a été privée de tout ; « *je me demande* », dit-il, « *comment peut se prolonger une telle iniquité* »¹³⁴.

Si les analyses des députés concernant la Belgique et les dommages occasionnés peuvent aisément être rapprochées de faits historiques avérés, leur vision de l'économie allemande après la guerre est fort exagérée. L'Allemagne a en effet profité de l'exploitation du travail forcé et des ressources provenant des territoires occupés, mais il ne s'agissait pas tant de réaliser des bénéfices que de tenter de combler les manques occasionnés par le blocus britannique et les dépenses de la guerre¹³⁵. L'économie allemande ne sort pas de la Première Guerre mondiale renforcée, ou profitant encore de celle-ci, que du contraire : à bout de souffle, elle n'est plus

¹³⁰ *Ibid.*, Séance du 12 mars 1919, p. 495.

¹³¹ *Ibid.*, Séance du 8 août 1919, p. 1455.

¹³² *Ibid.*

¹³³ *Ibid.*, Séance du 13 février 1919, p. 295.

¹³⁴ « *Ainsi donc, les gens qui, au mépris de tous les droits, ont envahi notre pays et l'ont mis dans l'état lamentable où il est, jouissent, eux, sous l'occupation des alliés, des bénéfices d'une bonne organisation des transports pendant que la Belgique est soumise à un régime qu'on épargne aux Allemands* » ; *Ibid.*, Séance du 23 janvier 1919, p. 120.

¹³⁵ FELDMAN Gerald D., *The Great Disorder. Politics, Economics, and Society in the German Inflation, 1914-1924*, Oxford, Oxford University Press, 1993, p. 54.

capable de soutenir son effort de guerre, fait face à une inflation spectaculaire, et à une diminution importante de sa production industrielle. Pour elle, la guerre fut un pari perdu¹³⁶.

Ces problèmes économiques auxquels fait face l'Allemagne ne sont bien entendu pas évoqués à la Chambre ; les députés et membres du gouvernement n'ont pas pour préoccupation de ménager ce pays, que du contraire, et ils réfutent l'idée selon laquelle il ne peut pas payer. Hector de Selys Longchamps, député libéral, affirme ainsi en mai 1920 qu'il « *ne faut pas que l'on fasse le jeu des diplomates allemands en répétant constamment que l'Allemagne est pauvre, que l'Allemagne est épuisée, que l'Allemagne ne peut pas payer. La vérité, c'est que l'Allemagne est riche encore et que, si nous le voulons, l'Allemagne paiera* »¹³⁷. Se basant sur un article paru en Angleterre dans le *Daily Mail*, il décrit l'opulence de la « *classe riche des Allemands* », afin de diriger la quête de ressources financières vers l'Allemagne plutôt qu'en Belgique¹³⁸. À nouveau, ce discours d'une Allemagne riche par Hector de Selys Longchamps, qu'il répète plusieurs fois à la Chambre, est directement diffusé dans la presse¹³⁹, et est ensuite aussi véhiculé pendant plusieurs années par des journalistes¹⁴⁰. Les partisans de ce discours tentent ainsi de contrer les arguments des « *avocats de l'Allemagne* »¹⁴¹ en faveur d'une position clémente vis-à-vis de cette dernière, tandis que les opposants de ce discours tentent de « *sortir de toutes ces fictions* » issues des « *nationalistes* », et ayant « *empoisonné l'opinion* ». Ces dernières citations, issues du journal libéral *L'Indépendance Belge* en 1923¹⁴², donnent un aperçu du fait que les milieux libéraux belges, après avoir adopté cette conception d'une Allemagne riche au sortir de la guerre, se rallient ensuite plus volontiers à des figures incarnant la modération et le réalisme, comme nous le verrons encore par la suite¹⁴³.

¹³⁶ *Ibid.* ; ULLMANN Hans-Peter, *Organization of War Economies (Germany)*, dans *1914-1918 Online, International Encyclopedia of the First World War*, 2014, article en ligne publié à l'adresse suivante (consultée le 28/05/2020) : https://encyclopedia.1914-1918-online.net/article/organization_of_war_economies_germany

¹³⁷ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1919-1920. Séance du 19 mai 1920*, p. 1153

¹³⁸ *Ibid.*

¹³⁹ *L'Indépendance Belge*, n° du 20 mai 1920, p. 2 ; *La Libre Belgique*, n° du 20 mai 1920, p. 3.

¹⁴⁰ La Nation Belge, par exemple, publie durant les années suivantes plusieurs articles sur la richesse de l'Allemagne, et sur sa capacité à payer les réparations ; Fernand Neuray, journaliste belge influent, reprend par exemple ce type de discours en 1921 : « *L'Allemagne est riche, [...] Elle peut payer mais elle ne le veut pas, et elle compte depuis plus de deux ans, pour braver et pour duper ses créanciers, sur l'aide des Vanderveldes de France et de Belgique* », dans *La Nation Belge*, n° du 27 mars 1921, p. 1 ; voir aussi le n° du 31 mars 1921, p. 2, ou encore le n° du 25 août 1922, p. 1.

¹⁴¹ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1919-1920. Séance du 19 mai 1920*, p. 1152.

¹⁴² « *L'Échec aux Réparations* », dans *L'Indépendance Belge*, n° du 15 novembre 1923, p. 1.

¹⁴³ Le même journaliste libéral de *L'Indépendance Belge*, quelques mois plus tôt, en juin 1923, véhicule encore cette idée d'une Allemagne riche qu'il critiquera plus tard : « *l'Allemagne est riche en charbon, en usines, en ports, en fleuves, en main-d'œuvre experte* », dit-il dans *L'Indépendance Belge*, n° du 3 juin 1923, p. 1 ; voir aussi *Ibid.*,

Au-delà de cette conception d'une Allemagne sortie riche de la guerre, qui se propage dans la presse et parmi la population à la sortie de la guerre, il ne s'agit pas seulement de considérer l'immédiate sortie de guerre, mais aussi les années à venir. Or, précisément, aux yeux des députés belges, l'Allemagne se trouve injustement dans la meilleure position pour repartir, étant donné qu'elle possède encore ses industries et son infrastructure. Comme l'affirme Maurice Lemonnier, le député le plus préoccupé par cette question de l'avenir de la Belgique par rapport à celui de l'Allemagne : « *On l'a dit dans la presse : « Nous avons gagné la guerre, les Allemands sont en train de gagner la paix. » »*¹⁴⁴. Cette crainte est partagée en France, et est à nouveau également reprise dans les journaux en Belgique¹⁴⁵. Selon certains députés belges, dont M. Van Hoegaerden, l'élimination spécifique de la concurrence belge par la destruction et le pillage fut même une politique active de l'Allemagne durant la guerre¹⁴⁶. Aux yeux de Paul Van Hoegaerden, tandis que l'Allemagne s'est enrichie durant la guerre, l'industrie belge, à laquelle fut ôté ce privilège, dût en outre supporter des « *charges énormes* »¹⁴⁷. Outre la politique allemande de destruction en Belgique déjà évoquée plus haut, nous retrouvons encore ici cette nécessité de gagner la paix pour retourner à la normale durant les années à venir, ainsi que l'idée d'une injustice à régler à l'aide du traité de paix. Selon Eugène Standaert, député catholique, « *l'Allemagne se trouve équipée comme au premier jour de la guerre, enrichie encore de nos dépouilles, prête à recommencer la lutte économique le jour où lui seront rendues la liberté des mers et la liberté des transactions* »¹⁴⁸. Ainsi, le conflit n'est pas terminé aux yeux de ces représentants belges ; il se poursuit d'un point de vue industriel et commercial, et continuera à affecter les rapports de force pour les années à venir. Les arguments de ces députés en faveur des réparations traduisent donc aussi de réelles craintes pour l'avenir du pays s'il était livré en l'état à la concurrence allemande.

n° du 22 juin 1923, p. 2, au sein duquel il est précisé que « *L'Allemagne est riche [...] mais il est impossible à son gouvernement de payer* ».

¹⁴⁴ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1919-1920. Séance du 28 juillet 1920*, p. 2158.

¹⁴⁵ Voir notamment cette citation du président français Raymond Poincaré, reprise dans la presse belge : « *On ne peut pas permettre à l'Allemagne de nous devancer en donnant un nouvel essor à ses manufactures, tandis que nous serons obligés de reconstruire les nôtres qu'ils ont détruites* ». *L'Indépendance Belge*, n° du 4 janvier 1919, p. 1.

¹⁴⁶ Voir les mots suivants de M. Van Hoegaerden : « *La situation industrielle actuelle, par suite de la destruction des usines, n'est pas la conséquence d'un fait de guerre, mais bien d'une volonté formelle de l'Allemagne, qui a méthodiquement exécuté l'anéantissement de notre industrie ; c'est son machiavélisme qui, alors qu'elle ne pouvait plus espérer garder la Belgique, lui a inspiré la détermination funeste qui devait avoir pour résultat de supprimer un concurrent après la guerre, tout en lui créant un acheteur.* » *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 8 août 1919*, p. 1458.

¹⁴⁷ *Ibid.*

¹⁴⁸ *Ibid.*, Séance du 12 mars 1919, p. 495.

B. Ne pas perdre la paix face aux Alliés

Le 12 mars 1919, Eugène Standaert affirme que la « *Belgique est non seulement la créancière de l'Allemagne, mais la créancière de l'Europe* »¹⁴⁹. Les Alliés ne seraient ainsi pas réellement venus en aide à la Belgique contre l'Allemagne ; au contraire, la Belgique aurait aidé les Alliés à lutter pour leurs propres intérêts contre l'Allemagne. Selon plusieurs représentants qui partagent cette opinion, les Alliés ont donc une dette vis-à-vis de la Belgique. Or, aucun représentant ne propose un versement du Royaume-Uni ou de la France au pays. Il existe à leurs yeux un autre moyen pour ces pays d'exprimer leur gratitude. Au-delà du montant des réparations à exiger par les Alliés et la Belgique à l'Allemagne, les négociations devront inévitablement se porter sur la répartition de ces réparations. Or donc, aux yeux de certains députés, il ne s'agit pas seulement de réussir à obliger l'Allemagne à payer, mais aussi de défendre le cas belge face à la France et au Royaume-Uni. Léon Jourez, député libéral, en mars 1919, remarque ainsi que « *la Belgique n'est pas seule à espérer aux dédommagements* » et que, dans ces conditions, « *Y aura-t-il pour la Belgique un privilège, une priorité ?* »¹⁵⁰. La Chambre et le gouvernement espèrent obtenir rapidement des indemnités de guerre prioritaires compte tenu de la situation particulière de la Belgique, selon eux plus touchée par le conflit que les autres pays impliqués, y compris les Alliés. Léon Delacroix, par exemple, s'exprime brièvement à la Chambre le 14 mai 1919 à propos de l'état des négociations de paix ; concernant la situation belge, il révèle s'être demandé si les Alliés avaient « *suffisamment compris que, chez nous, le dommage ne consiste pas seulement dans la disparition de matériel ou encore dans la destruction de bâtiments et d'usines* », puisque, selon le ministre, l'industrie belge a de plus souffert de paralysie durant la guerre, contrairement à d'autres pays¹⁵¹. Léon Delacroix est suivi dans ce raisonnement par plusieurs députés. Paul Van Hoegaerden, le 8 août de la même année, développe un argumentaire similaire à celui de M. Delacroix, qu'il complète en détaillant la situation d'autres nations par comparaison : « *alors que l'industrie belge chômait, alors qu'elle était pillée, détruite, l'effet contraire se produisait dans les pays alliés ; [...] dans ces divers pays, l'industrie était en plein travail, prenait un admirable développement et recueillait d'immenses bénéfices* »¹⁵². Cette paralysie de l'activité économique belge durant la guerre,

¹⁴⁹ *Ibid.*

¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 505.

¹⁵¹ « Nos ouvriers n'ont pu, en fuyant les régions envahies ou dévastées, porter leurs efforts ailleurs pour travailler encore à la grandeur et à la prospérité de la patrie. Non, ils ont dû se croiser les bras ; ils se sont trouvés réduits à l'inaction, et, pendant ce temps-là, nos marchés étaient bouleversés et notre clientèle perdue », affirme M. Delacroix. *Ibid.*, Séance du 14 mai 1919, p. 896.

¹⁵² *Ibid.*, Séance du 8 août 1919, p. 1455.

notamment due à la fermeture de secteurs d'activités non utiles à l'occupant, place aux yeux des députés et du gouvernement la Belgique dans une position prioritaire vis-à-vis des réparations, de même que les dommages causés durant cette occupation.

Stratégiquement, ce sont ces souffrances belges, plus que l'impact du pays sur la guerre, qui sont principalement revendiquées par les députés en vue des réparations. Si la Belgique n'a joué qu'un rôle « *modeste* » durant la guerre par rapport aux grandes puissances, les « *souffrances qu'il a endurées sont immenses* », affirme par exemple Émile Buisset à la Chambre le 20 février 1919¹⁵³ ; il s'agit donc de recentrer le discours sur cette souffrance qui distingue la Belgique de ses Alliés, même si le rôle de la Belgique dans la guerre n'est ni oublié ni minimisé par les députés. La France a également subi des destructions et des combats sur son territoire, mais, aux yeux d'Émile Buisset, elle a eu « *la consolation de voir la prospérité régner encore dans la majeure partie de son territoire* », contrairement à la Belgique¹⁵⁴. Émile Buisset considère que l'Allemagne est « *intacte* », insinuant par là même, comme nous l'avons vu plus haut, qu'elle peut payer, et qu'elle doit payer car elle a été injustement épargnée par le conflit tout en ayant détruit la Belgique. Mais, au-delà de cette critique de l'ennemi, qui n'a rien d'étonnant, il s'en prend également aux alliés de la Belgique, dont les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France, affirmant que cette dernière a « *reconstitué, dans ses départements qui n'ont pas subi les horreurs de la guerre, l'industrie détruite en territoire occupé* »¹⁵⁵. Le 12 mars 1919, Albert Mechelynck affirme lui aussi que « *l'activité économique s'est maintenue dans les autres pays, en France même* », et que la Belgique se distingue ainsi même de cette dernière, étant donné qu'elle a été entièrement occupée¹⁵⁶. Détaillant les effets de l'occupation allemande sur les différentes couches de la société et sur le patrimoine industriel belge, M. Mechelynck insiste sur le fait que les Alliés, par contraste, ont vu leurs usines travailler, ont conservé leur clientèle et ont même réalisé des « *bénéfices énormes* »¹⁵⁷. Enfin, dernier exemple parmi d'autres, Paul Van Hoegaerden évoque également cette augmentation de la production dans les pays alliés ; à l'instar d'Émile Buisset, il pense que la France a pu

¹⁵³ « [...] il est impossible de comparer la Belgique aux autres pays qui ont souffert de la guerre. Notre petit pays a joué, dans ce grand drame, un rôle modeste, si l'on envisage tes choses par le nombre ou la quantité, mais si le point de vue s'élève et examine la valeur déployée et l'opportunité de l'intervention, les appréciations se modifient sans compter que les souffrances qu'il a endurées sont immenses. Le pays a été entièrement ruiné » ; *Annales parlementaires. Ibid., Séance du 20 février 1919*, p. 362.

¹⁵⁴ *Ibid.*

¹⁵⁵ *Ibid.*

¹⁵⁶ *Ibid. Séance du 12 mars 1919*, p. 489-490.

¹⁵⁷ *Ibid.*

elle-aussi sauver son industrie en rapatriant ses chefs d'industrie et sa main d'œuvre vers le centre du pays¹⁵⁸.

Or, l'industrie française n'a pas entièrement récupéré des dommages causés par la guerre au sein de la « *zone rouge* », que du contraire. À la sortie de la guerre, les autorités françaises font face au constat que l'infrastructure, les bâtiments et la production industrielle en France ont été grandement endommagés¹⁵⁹. Toutefois, il est vrai qu'une plus grande proportion du territoire a été affectée par la guerre en Belgique, étant donné que la France n'a pour sa part pas été entièrement occupée. Derrière les interventions des députés belges qui minimisent ainsi l'impact de la guerre sur les pays alliés se trouve l'enjeu de démontrer que seule la Belgique nécessite des réparations prioritaires et complètes pour sa survie. Dans cette conception de la sortie de guerre, les autres Alliés, même les plus touchés, telle que la France, possèdent encore une industrie en bon état et ne requièrent donc pas d'assistance immédiate et complète comme la Belgique. Cette argumentation ne mène en effet qu'à une conclusion logique, exprimée clairement par Émile Buisset lors de son intervention : « *je crois donc avoir suffisamment insisté sur la nécessité impérieuse d'accorder à la Belgique une priorité dans l'indemnisation* »¹⁶⁰.

Léon du Bus de Warnaffe, le 11 juin 1920, dans un contexte de préparation de la Conférence de Spa de juillet, affirme que, contrairement aux Alliés, qui, « *s'ils ont subi des pertes importantes* », ont également obtenu des « *compensations importantes* » durant et après le conflit, la Belgique n'a « *retiré de la guerre que des désastres* »¹⁶¹. Selon lui, l'élimination de la concurrence de l'Allemagne et de la Belgique, les dettes contractées durant la guerre et les territoires redistribués après celle-ci profitent aux grandes puissances, tandis que la Belgique, qui n'avait par ailleurs aucun intérêt dans le conflit sinon la défense de son « *honneur* », de son « *indépendance* » et de l'« *intégrité de son territoire* », est laissée pour compte¹⁶². Aux dégâts particulièrement importants subis par la Belgique, et à sa paralysie durant le conflit, s'ajoutent donc les bénéfices recueillis par les Alliés, l'ensemble plaçant ces derniers dans une situation injustement avantageuse aux yeux de certains députés. Dans cette conception des événements,

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 495.

¹⁵⁹ LE BRAS Stéphane, *Post War Economies (France)*, dans *1914-1918 Online, International Encyclopedia of the First World War*, 2015, article en ligne publié à l'adresse suivante (consultée le 26/06/2020) : https://encyclopedia.1914-1918-online.net/article/post-war_economies_france

¹⁶⁰ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 20 février 1919*, p. 362.

¹⁶¹ *Ibid.*, *Session ordinaire de 1919-1920. Séance du 12 juin 1920*, p. 1614-1615.

¹⁶² *Ibid.*

la situation particulière de la Belgique durant la guerre justifie des mesures de réparations importantes, que les Alliés ne peuvent refuser aux Belges sans indirectement profiter de la disproportion des dégâts de guerre. Joseph Houget, membre du Parti libéral, réitère les enjeux que l'on décerne dans ces interventions avec clarté : « *Il faut que nos finances soient remises au plus tôt sur un pied d'égalité avec celles de nos grands alliés. Ceux d'entre eux qui ont conservé intacts leurs moyens de production jouissent en fait d'un privilège considérable ; ils profitent de notre incapacité momentanée pour s'enrichir et se créer, sur les marchés étrangers, des débouchés que nous ne pourrions reconquérir qu'au prix de sacrifices importants* »¹⁶³. Relevons ici une nouvelle fois cette exigence d'*égalité*, ce désir d'aplanissement des *privilèges* (nommés *immenses bénéfices* par Léon Delacroix, et *compensations importantes* par Léon du Bus de Warnaffe) des Alliés par rapport à la Belgique via les réparations.

En effet, outre la reconstruction physique de l'industrie belge, l'enjeu, pour ces parlementaires, est également la reconquête du marché européen et d'une clientèle perdue, face à une industrie concurrente qui aurait indirectement bénéficié de la destruction et de l'inaction de l'industrie belge. Cet enjeu est également relevé par Paul Van Hoegaerden le 12 mars 1919, lorsqu'il affirme que la Belgique n'est pas seulement « *en lutte* » avec l'Allemagne, étant donné qu'elle devra aussi lutter d'un point de vue économique et industriel avec la France, l'Angleterre, les États-Unis et même bientôt le Japon¹⁶⁴. La France elle-même, qu'il pense presque indemne, comme nous l'avons vu plus haut, est à ses yeux sortie renforcée de la guerre, notamment du fait de son obtention de l'Alsace et de la Lorraine ; à ses yeux, « *de tous côtés* », la concurrence industrielle et commerciale va être plus intense, tandis que la Belgique devra payer le prix de sa loyauté. L'Angleterre et les États-Unis sont eux aussi souvent cités par les députés, mais la Hollande l'est aussi : elle aurait, « *comme fruit de sa neutralité* », connu un développement « *considérable* » et ne songerait même « *qu'à retirer de notre détresse actuelle plus de profits encore en promouvant la suprématie de ses ports* », selon Eugène Standaert, qui affirme également que la France est sortie presque indemne du conflit¹⁶⁵. Cette référence à la Hollande par Paul Van Hoegaerden trahit encore une fois le fait que les traités internationaux sont bien constamment à l'esprit des députés lors de ces interventions. Il s'agit encore une fois de constater la situation particulière de la Belgique, qui serait la seule des nations industrialisées

¹⁶³ *Ibid.*, Séance du 19 mai 1920, p. 1156-1157.

¹⁶⁴ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 12 mars 1919*, 495.

¹⁶⁵ *Ibid.*

à sortir « *absolument ruinée* » de la guerre¹⁶⁶, et de minimiser au contraire l'impact du conflit mondial sur les autres nations, dans l'objectif d'obtenir des traitements avantageux lors de la répartition des réparations, mais aussi lors d'autres négociations, comme celles qui concernent les Pays-Bas. La question des débouchés commerciaux doit, aux yeux de certains représentants, être réglée spécifiquement par le traité de paix, et il reviendrait ainsi aux Alliés de rétablir la position de la Belgique au sein du réseau commercial européen. Selon le député Frans Van Cauwelaert, par exemple, il est important « *de nous fournir des marchés sur lesquels nous pouvons vendre nos marchandises* »¹⁶⁷.

C. Les raisons économiques de l'intérêt de la Chambre dans le traité de Versailles

*« Entre le moment de la libération de la Belgique et l'époque où la vie nationale aura repris son cours normal, notre pays traversera une période intermédiaire dont personne ne pourrait prévoir la durée, et au cours de laquelle le gouvernement et les Chambres auront à résoudre les problèmes les plus ardues sans doute qui se sont posés au cours de notre histoire nationale »*¹⁶⁸.

Compte tenu des nombreux problèmes auxquels la Belgique fait face au sortir de la guerre, la préoccupation principale des députés et du gouvernement se portent vers les moyens de rétablir une « *vie quotidienne tolérable pour le peuple belge* »¹⁶⁹. Face à ces problèmes, « *on voudrait que du jour au lendemain, par un coup de baguette magique, le pays sortît du chaos et du désarroi pour rentrer dans une vie absolument normale !* », affirme par exemple Léon Delacroix le 15 janvier 1919¹⁷⁰, exprimant un sentiment en effet partagé par une grande partie de la population et de la classe politique belges. Ce désir de retour à la situation de la période d'avant-guerre pousse la Chambre à examiner la question de la réparation des dommages de guerre : en mars 1919, à l'instar de ses collègues, Albert Devèze, représentant libéral et futur ministre, inscrit cette entreprise de réparation au sein du « *but, plus élevé et plus large [...] de restaurer la vie normale de la patrie et d'assurer son relèvement économique* »¹⁷¹, avec l'assentiment de ses collègues. Le problème de la réparation des dommages de guerre est ainsi

¹⁶⁶ *Ibid.*, p. 496.

¹⁶⁷ *Ibid.*, Séance du 14 mai 1919, p. 900.

¹⁶⁸ *L'Indépendance Belge*, n° du 22 décembre 1918, p. 1.

¹⁶⁹ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 23 janvier 1919*, p. 120.

¹⁷⁰ *Ibid.*, Séance du 15 janvier 1919, p. 69.

¹⁷¹ *Ibid.*, Séance du 12 mars 1919, p. 510.

investi d'un poids important ; Albert Mechelynck, député libéral, affirme même que la reconstruction du pays « *dépend de la manière dont il sera résolu* »¹⁷².

Outre ce lien de dépendance entre reconstruction du pays et retour à la vie normale, un autre lien de dépendance est rapidement établi entre les réparations des dégâts en Belgique et les indemnités à verser au pays par l'Allemagne. Ces indemnités allemandes désirées par Léon Delacroix, ministre des Finances, par Henri Jaspar, ministre des Affaires économiques, et par des députés libéraux et catholiques, paraît être à leurs yeux ce « *coup de baguette magique* » menant au retour à la normale évoqué par le Premier ministre en janvier. Une situation similaire existe en France, comme nous l'avons vu lors du chapitre sur les revendications des Alliés à la conférence de la paix de Paris : les dégâts occasionnés par l'Allemagne dans l'Hexagone y deviennent rapidement la justification de réparations visant à retrouver la normale d'avant-guerre, voire d'avant 1870, selon Keynes. En Belgique, la vie normale, qu'il s'agit de restaurer, est celle d'une nation étendant ses intérêts sur plusieurs continents (au Congo et en Chine), investissant à l'étranger et constituant une force industrielle qui concurrence les plus grandes puissances¹⁷³. Aux yeux de certains députés en particulier, les indemnités allemandes doivent permettre non seulement de régler les dégâts liés à la guerre et aux exactions allemandes, mais aussi, par extension, de régler la situation économique du pays, à la place du gouvernement. « *C'est la restauration de la Belgique qu'il fallait assurer* », constate ainsi Jules Renkin à la Chambre, le 28 juillet 1920, à propos des traités de paix¹⁷⁴. Il s'agit même, selon Paul Van Hoegaerden, d'éviter une « *grave crise économique* »¹⁷⁵ ; « *si l'on ne vient pas à notre secours* », dit-il, « *la Belgique est perdue ! [...] Pour notre pays, c'est donc une question de vie ou de mort* »¹⁷⁶. D'autres interventions, sans prédire un aussi sombre futur à la Belgique en l'absence de réparations, expriment d'importantes inquiétudes. C'est par exemple à la suite d'un résumé de la situation financière de la Belgique en 1920, que Léon du Bus de Warnaffe se pose des questions quant à l'avenir du pays s'il est livré à lui-même, abandonné par ses Alliés¹⁷⁷.

Les députés qui interviennent à propos des questions économiques des traités sont en effet presque tous de grands propriétaires, qui rejettent un rôle trop important du gouvernement belge

¹⁷² *Ibid.*, Séance du 12 mars 1919, p. 489.

¹⁷³ COOLSAET Rik, *op. cit.*, p. 99-100.

¹⁷⁴ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1919-1920. Séance du 28 juillet 1920*, p. 2160.

¹⁷⁵ *Ibid.*, Séance du 8 août 1919, p. 1458.

¹⁷⁶ « *Il n'est pas possible, en présence des charges considérables qui la grèvent actuellement, que nous puissions, par notre seul effort, songer à la restaurer, même partiellement* ». *Ibid.*, Séance du 16 avril 1919, p. 837.

¹⁷⁷ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1919-1920. Séance du 12 juin 1920*, p. 1615.

– et par extension, du contribuable – au sein de la vie économique de manière générale, mais ici plus particulièrement vis-à-vis des réparations des dégâts de guerre. Selon eux, le lien entre retour à la normale et indemnités allemandes est même exclusif ; il n’y aurait pas d’alternative viable. Paul Van Hoegaerden, qui appartient à la bourgeoisie bruxelloise et descend d’une famille d’industriels et d’un père gouverneur de la Banque nationale de Belgique¹⁷⁸, revendique ainsi le fait que l’Allemagne doit payer « l’intégralité » des dégâts de guerre¹⁷⁹ sans quoi la collectivité devrait supporter les coûts et « la Belgique serait ruinée »¹⁸⁰. Pierre Imperiali, propriétaire foncier, juge également que l’Allemagne doit tout payer, car il y a, à ses yeux, « impossibilité matérielle de voire la Belgique payer les dégâts »¹⁸¹. Fernand Golenvaux, membre du Parti catholique et industriel, pousse lui aussi le gouvernement à réclamer une « réparation intégrale » auprès de l’Allemagne¹⁸². Enfin, dernier exemple, Louis Straus, homme politique libéral, économiste et commerçant militant pour un plus grand libéralisme économique, insiste lui aussi sur le fait qu’il faut à la Belgique « un dédommagement complet de la part de l’Allemagne »¹⁸³.

À travers l’exigence de réparations intégrales auprès de l’Allemagne, il s’agit, pour certains membres du Parti catholique et surtout du Parti libéral, d’éviter à tout prix que la charge financière de reconstruire le pays leur revienne tout entière. Cette crainte est partagée par une partie de la population, et est véhiculée dans les journaux : « Si l’Allemagne ne paye pas, c’est nous qui payerons », titre le journal catholique *Le Vingtième Siècle* le 12 janvier 1918, se basant sur un article d’André Chéradame dans *La Victoire* un jour plutôt¹⁸⁴. M. Chéradame, journaliste français, craint que les socialistes de son pays, réduisant la part due par l’Allemagne à la France, fassent payer les dépenses découlant de la guerre par leur propre pays¹⁸⁵. *Le Vingtième Siècle* considère que cette remarque est transposable en Belgique, et, de fait, certains débats similaires ont lieu à la Chambre des représentants, dans l’optique de ne pas faire peser toutes les dépenses dues à la guerre sur les épaules du contribuable belge. Derrière plusieurs interventions de Paul Van Hoegaerden déjà présenté plus haut, se trouve précisément cet enjeu : « Il n’est pas

¹⁷⁸ PLUMIER-LAGUESSE Nicole, *Van Hoegaerden, Paul*, dans *Nouvelle Biographie nationale*, t. IV, Bruxelles, Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, 1997, p. 386-387.

¹⁷⁹ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 15 janvier 1919*, p. 71.

¹⁸⁰ *Ibid.*, Séance du 26 mars 1919, p. 628.

¹⁸¹ *Ibid.*, p. 627.

¹⁸² *Ibid.*, Séance du 27 mars 1919, p. 653-654.

¹⁸³ *Ibid.*, Session ordinaire de 1919-1920. Séance du 10 juin 1920, p. 1536

¹⁸⁴ *Le Vingtième Siècle*, n° du 12 janvier 1918, p. 1 (article repris de *La Victoire*, au n° du 11 janvier 1918).

¹⁸⁵ Si l’Allemagne ne payait pas, affirme M. Chéradame, « les Français seraient ruinés irrémédiablement et réduits en servitude ». *Ibid.*

possible, en présence des charges considérables qui grèvent [la Belgique] actuellement, que nous puissions, par notre seul effort, songer à la restaurer, même partiellement », dit-il¹⁸⁶. Le député libéral Hector de Selys Longchamps, le 19 mai 1920, lors d'une discussion à propos des impôts sur le capital à obtenir pour la relève économique du pays, rappelle à la Chambre la part que doit payer l'Allemagne dans cet effort. Avec le soutien d'autres parlementaires libéraux, il demande également que l'on ne substitue pas « *une partie de la bourgeoisie belge aux vrais coupables, à ceux qui resteront cloués au pilori de l'histoire* »¹⁸⁷. Ces parlementaires libéraux craignent en effet d'être « *surtaxés* », d'être soumis à une « *brutalité fiscale* » plutôt qu'à un « *courage fiscal* », et pensent deviner que les socialistes tentent de « *manger du bourgeois* » à travers les nouveaux impôts¹⁸⁸.

Malgré l'unité nationale qui caractérise la période, certaines tensions entre partis et classes sociales ressurgissent ainsi. Si le principe d'une solidarité nationale n'est pas rejeté, même si les députés lui préfèrent des réparations immédiates de la part de l'Allemagne, certains craignent que le Parti ouvrier belge ne se retourne contre les propriétaires. C'est ainsi que Maurice Lemonnier, s'exprimant à la Chambre le 15 janvier, demande que la collectivité intervienne, et non pas seulement « *une partie de la population, telle que celle des propriétaires* »¹⁸⁹. Par contraste, le député socialiste Alfred Lombard, en mai 1919, affirme que c'est « *aux bourgeois, aux capitalistes, à savoir comprendre les légitimes aspirations de la classe ouvrière pour éviter des heurts qui ne sont souhaités par personne dans l'intérêt du pays* »¹⁹⁰. Ainsi, les députés socialistes inscrivent les impôts mis en place à la sortie de la guerre dans une même lignée que le suffrage universel et les nouvelles mesures sociales, soit parmi les « *aspirations* » de leur électorat. Bien entendu, les députés libéraux et catholiques présentés dans ce chapitre rejettent ce principe. Les impôts sur les bénéfices « *scandaleux* » réalisés par certains belges durant la guerre ne sont pas rejetés par les députés libéraux, mais ces derniers refusent toutefois de faire entrer dans cette catégorie des industriels et propriétaires qui ont eux

¹⁸⁶ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 16 avril 1919*, p. 837.

¹⁸⁷ « *Il ne faut pas que les avocats de l'Allemagne — et malheureusement il y en a un peu partout — déplacent les responsabilités et qu'ils aient une tendance à substituer une partie de la bourgeoisie belge aux vrais coupables, à ceux qui resteront cloués au pilori de l'histoire* ». *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1919-1920. Séance du 19 mai 1920*, p. 1152-1153.

¹⁸⁸ *Ibid.*

¹⁸⁹ *Ibid.*, *Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 15 janvier 1919*, p. 70.

¹⁹⁰ *Ibid.*, *Session ordinaire de 1919-1920. Séance du 19 mai 1920*, p. 1152.

aussi souffert de la guerre, et ceux qui, en ayant fait « *preuve d'initiative* », « *sont en train de relever l'industrie et de reconstituer la richesse économique du pays* » à leurs yeux¹⁹¹.

Plus tard en 1919, lorsque les nouveaux impôts commencent à être mis en place, et que certaines illusions vis-à-vis des indemnités allemandes sont devenues évidentes, ces différences en matière fiscales se traduisent par la question de réaliser des économies. Face à l'immensité des dépenses annoncées, certains députés demandent au gouvernement de penser avant tout aux moyens d'éviter les dépenses inutiles. Albert Mechelynck, par exemple, affirme que « *si les dépenses sont lourdes* », « *il faut que, partout, règne la plus grande économie* »¹⁹². Cet objectif est également défendu par Paul Van Hoegaerden¹⁹³ et Charles Woeste¹⁹⁴, qui poussent tous deux le gouvernement à accorder une importance primordiale aux économies. Plusieurs ministres ont eux aussi évoqué la nécessité de réaliser des économies¹⁹⁵, mais certains députés les poussent plus encore dans ce sens : « *Je crois, monsieur le ministre, qu'en réalité vous n'avez pas la ferme volonté de faire des économies* », affirme ainsi par exemple Paul Van Hoegaerden en septembre 1919¹⁹⁶.

Les divergences entre députés en matière fiscale permettent de mieux saisir plusieurs nuances entre les attitudes des différents partis en matière de réparations : certains représentants socialistes, par exemple, demandent avant tout une participation plus importante des classes aisées belges ainsi qu'une attention plus grande à la classe ouvrière. Ils sont moins concernés par le remboursement des grands industriels belges par l'Allemagne, mais ne rejettent pas les réparations en principe¹⁹⁷. Gustave Hervé, socialiste converti au patriotisme autour de la Première Guerre mondiale¹⁹⁸, change le nom de son journal *La Guerre sociale* en *La Victoire* en 1916, soit deux ans avant que M. Chéradame y écrive l'article cité plus haut. Sans changer d'orientation politique comme Gustave Hervé, les socialistes belges sont tout de même plus enclins à autoriser des mesures qui placent la Belgique au centre des préoccupations après la

¹⁹¹ *Ibid.*

¹⁹² *Ibid.*, Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 6 mars 1919, p. 474-475.

¹⁹³ « *Je crois qu'aujourd'hui, que nous connaissons notre sort, tout le monde est bien d'accord pour admettre que c'est une politique d'économie qui doit prévaloir* ». *Ibid.*, Séance du 10 septembre 1919, p. 1528.

¹⁹⁴ « *Enfin, messieurs, je suis, quant à moi, partisan de la politique des économies* ». *Ibid.*, Séance du 2 octobre 1919, p. 1893.

¹⁹⁵ C'est notamment le cas de Léon Delacroix : « *Il nous faut réaliser de larges économies ; il faut nous procurer des ressources pour payer les dommages de guerre ; enfin, il faut voter des impôts pour consolider notre situation financière* ». *Ibid.*, Séance du 14 mai 1919, p. 897.

¹⁹⁶ *Ibid.*, Séance du 10 septembre 1919, p. 1528.

¹⁹⁷ M. Bertrand, du Parti ouvrier belge, affirme par exemple en 1919 que les bancs socialistes ne veulent « *pas prendre la responsabilité de voir refuser à la Belgique, après tant d'épreuves, la part des légitimes réparations auxquelles elle a droit* ». *Ibid.*, Séance du 8 août 1919, p. 1460.

¹⁹⁸ HEURE Gilles, *Gustave Hervé, Itinéraire d'un provocateur*, Paris, La Découverte, 1997, 372 p.

Première Guerre mondiale. En réalité, plusieurs socialistes exigent eux-mêmes des réparations ou la défense des intérêts belges face aux Alliés dans les traités de paix¹⁹⁹. Toutefois, ce sont les députés libéraux et catholiques, préoccupés par les déficits budgétaires, par les nouveaux impôts et par la dette publique, qui sont au centre des discussions concernant les indemnités.

Au-delà du sentiment de revanche qu'ils peuvent éprouver par rapport à l'occupation allemande, dont ils ont parfois eux-mêmes subi les effets traumatiques, ces députés libéraux et catholiques plus exigeants demandent des réparations de la part de l'Allemagne car ils s'opposent par anticipation aux mesures gouvernementales qui devront probablement être prise en attendant ces réparations, voire à la place de celles-ci. Leur crainte consiste à voir renaître l'esprit de parti parmi les socialistes, et que ceux-ci profitent de l'occasion pour se retourner contre certaines classes sociales en Belgique. Or, éviter le plus possible l'intervention du contribuable belge nécessite d'obtenir des résultats rapidement auprès de l'Allemagne, la situation économique de la Belgique étant insoutenable en l'état. Cette urgence de l'intervention des réparations allemandes est ainsi évoquée plusieurs fois à la Chambre, à nouveau par le même profil de députés catholiques et libéraux. Maurice Lemonnier, député libéral adepte d'une position intransigeante vis-à-vis de l'Allemagne, affirme par exemple qu'il faut agir de manière « *urgente* » et pousse le gouvernement à agir à l'étranger « *avec la plus grande vitesse* »²⁰⁰.

Cette espérance en l'intervention immédiate des réparations allemandes ne demeure pas omniprésente durant toute la période étudiée, soit jusqu'en fin 1920 : elle est surtout courante lors les premiers mois de débats à la Chambre. C'est également durant cette période que les propositions les plus libres sont formulées pour faire payer l'Allemagne au plus vite, tandis que, plus tard, les nouveaux impôts, emprunts et autres interventions gouvernementales commencent déjà à être implémentées, et que ces propositions deviennent de moins en moins pertinentes. Nous évoquons plus haut le fait que les réparations allemandes sont étroitement associées aux réparations des dommages en Belgique ; certains députés, en début 1919, proposent même une récupération directe par les lésés en Allemagne, sans intermédiaires gouvernementaux. C'est notamment le cas de Maurice Lemonnier, qui propose en février 1919 de « *laisser* » les industriels belges aller en Allemagne reprendre ce qui leur a été volé ; Paul Wauwermans, catholique, et Raoul Claes, libéral, approuvent, ce dernier affirmant que « *ce serait bonne récupération* »²⁰¹. Il ne s'agit en effet pas de réparations ou d'indemnités mais d'une simple

¹⁹⁹ Voir notamment *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 15 janvier 1919*, p. 71-73.

²⁰⁰ *Ibid. Séance du 13 février 1919*, p. 296.

²⁰¹ *Ibid.*, p. 275.

récupération, comme le confirme Émile Buisset le 20 février 1919²⁰². Albert Mechelynck propose également de se borner à « *donner un bon de réquisition ; ce serait suffisant* », dit-il, « *Nous avons été habitués à ces procédés pendant quatre ans* », même si cette proposition rencontre moins de succès parmi les parlementaires que le mot *récupération*²⁰³. Paul Van Hoegaerden, dans cette perspective de récupération, pense lui aussi qu'il est possible d'aller reprendre l'outillage et les matières premières arrachés au pays en Allemagne. Enfin, les machines volées, camouflées ou éparpillées par l'Allemagne durant la guerre doivent être identifiées et directement récupérées selon Raoul Claes, lui aussi libéral²⁰⁴.

De manière plus réaliste qu'une récupération immédiate en Allemagne ou que des réquisitions inversées, certains députés proposent que les Alliés viennent en aide à la Belgique dans l'attente des indemnités allemandes. Les Alliés, comme nous l'avons vu plus haut, seraient en effet sortis indemnes de la guerre, voire auraient réalisé des progrès industriels au cours de celle-ci, et ils sont donc également tout désignés pour venir en aide à la Belgique, quant à elle entièrement ruinée. Émile Buisset, membre du Parti libéral qui considère les réparations allemandes comme une question de « *salut public* », insiste ainsi sur l'urgence de l'aide internationale²⁰⁵. Or, même s'il exige des réparations rapides de la part de l'Allemagne, il est conscient que de telles réparations prendront du temps à être mises en place, et propose ainsi de faire intervenir les Alliés, toujours à la place du gouvernement et du contribuable belges. Il demande d'eux des avances « *dès à présent* », à rembourser plus tard à l'aide des « *indemnités à venir* » de la part de l'Allemagne. Ces indemnités doivent ainsi agir comme le garant permettant à la Belgique de trouver dans l'urgence des crédits²⁰⁶. Selon Paul Wauwermans également, « *il semble que la Belgique est en droit de réclamer des moyens de crédit immédiat* », pour reprendre rapidement une activité économique normale²⁰⁷. Or, si le système des lois de réparation doit comprendre les emprunts à l'étranger et d'autres mesures, il ne s'agit pas de considérer les aides des Alliés ou la solidarité nationale comme des réparations directes des dommages de guerre, qui doivent être récupérés auprès de l'Allemagne²⁰⁸.

²⁰² *Ibid.*, Séance du 20 février 1919, p. 363.

²⁰³ *Ibid.*, p. 273.

²⁰⁴ *Ibid.*, Séance du 13 février 1919, p. 273.

²⁰⁵ *Ibid.*, Séance du 20 février 1919, p. 363.

²⁰⁶ *Ibid.*

²⁰⁷ *Ibid.*, Séance du 26 février 1919, p. 395.

²⁰⁸ Albert Mechelynck, concernant ces mesures, affirme que « *toutes tendent à la restauration du pays ; toutes entraînent pour l'État des sacrifices dont il doit être tenu compte. Elles ne constituent pas cependant la réparation directe des dommages d'ordre économique* ». *Ibid.*, Séance du 12 mars 1919, p. 492.

La nécessité des réparations n'est pas absolue aux yeux de tous les députés : si les Alliés ne remplissent pas leurs promesses, la Belgique, qui a montré sa valeur durant la guerre, peut toujours se relever seule, affirme par exemple Paul Hymans, ministre des Affaires étrangères et membre du Parti libéral, moins proche des conservateurs²⁰⁹. Or, si les opinions divergent quelque peu, les réparations sont toutefois vivement souhaitées (ou du moins acceptées) par une majorité de parlementaires, surtout en 1919. Ainsi, symptomatiquement, les propos plus optimistes de Paul Hymans reçoivent l'approbation d'une partie importante de la Chambre²¹⁰, mais ceux de Paul Van Hoegaerden et Léon du Bus de Warnaffe obtiennent des encouragements plus unanimes et soutenus, ainsi que de multiples interventions de députés de tous partis leur apportant leur soutien²¹¹. Les deux opinions – l'une portée vers des réparations intégrales, l'autre s'appuyant moins sur ces dernières – ne sont par ailleurs pas entièrement en concurrence. La divergence parmi les parlementaires concerne principalement l'attitude diplomatique à adopter par la Belgique face aux Alliés, dans un choix entre compromis et revendications intransigeantes. Jules Renkin, défenseur de la seconde option à la Chambre, en juillet 1920, adopte un discours plus similaire à celui de Paul Hymans, tout en ayant un regard fort différent sur les événements : « *La Belgique* », dit-il, « *j'ose le dire, sera toujours du côté du droit, de la justice et de la liberté, et fut-elle abandonnée de tous, elle se relèverait toute seule !* »²¹². En été 1920, en effet, les demandes exigeantes que l'on pouvait soutenir l'année précédente sont devenues en majeure partie irréalistes, compte tenu des résultats des négociations, décevants pour beaucoup. Lorsqu'une position diplomatique intransigente n'est plus de mise, plusieurs députés catholiques et libéraux, déçus, se résolvent à changer d'approche.

²⁰⁹ Voir son intervention dans *Ibid.*, Séance du 8 août 1919, p. 1458-1460 : « *Nous avons les éléments nécessaires pour dominer la crise ! [...] d'un ton plus allègre que M. Van Hoegaerden, je dis : Allons de l'avant ! Marchons ; n'allons pas répandre à travers le monde nos plaintes et nos déceptions ; disons-nous, au contraire, que nous avons une tâche magnifique à remplir et que nous avons les forces nécessaires pour relever la Belgique et la rendre digne, dans la paix, de ce qu'elle a été dans la guerre* ».

²¹⁰ *Ibid.*

²¹¹ *Ibid.*, Séance du 16 avril 1919, p. 836.

²¹² *Ibid.*, Session ordinaire de 1919-1920. Séance du 28 juillet 1920, p. 2160.

2. Les enjeux juridiques et moraux des réparations

Le 2 juillet 1919, lors de sa présentation du traité de Versailles à la Chambre, Paul Hymans décrit brièvement les changements qu'il observe à cette époque en Belgique et dans le monde. Malgré les désillusions auxquelles il a dû s'exposer lors des négociations de paix à Paris, et malgré les pressions qu'il a pu subir en Belgique, il choisit de se concentrer sur des aspects positifs et unificateurs à ses yeux : « *Il y a quelque chose de changé dans le monde et quelque chose de changé en Belgique* », dit-il ; « *Il y a la volonté des peuples de se rapprocher, de se concerter, de s'entraider, de mettre en commun leurs instincts d'équité, leur effort moral et intellectuel pour protéger la justice contre l'arbitraire. Le droit ressurgit, entouré d'une majesté nouvelle. (Applaudissements.)* »²¹³. Le contexte de la sortie de la Première Guerre mondiale est en effet particulier. Quelques décennies auparavant, lors des premières conventions de Genève en 1864 et 1906 et lors des conférences de la Haye de 1899 et 1907, des ébauches de droit de la guerre et de droit international ont été formulées, afin de protéger les victimes de la guerre et de mettre en place une Cour permanente d'arbitrage entre les nations. Toutefois, l'objectif de traiter les différends entre États de manière pacifique ressurgit plus intensément vers la fin de la Première Guerre mondiale, notamment du fait de l'influence de Woodrow Wilson, qui promeut la création de la Société des Nations²¹⁴. Contrairement au Parlement des États-Unis, la Chambre des représentants belge reçoit favorablement le principe d'un arbitrage international. En réalité, elle tente même d'en tirer parti.

Outre les considérations économiques développées dans le point précédent, le droit et la justice sont également invoqués par les parlementaires parmi leurs revendications d'un traitement préférentiel à la conférence de Paris. Ainsi, à côté des nécessités matérielles liées aux exigences de réparations, de nombreux députés font également référence à l'aspect juridique des traités. Paul Van Hoegaerden, affirme par exemple que c'est une « *application du traité de paix, fondée sur l'équité et les droits de chacun* » qui légitime les réparations²¹⁵. Cette fondation partielle des réparations et autres demandes belges sur le *droit* et l'*équité* se retrouve à de multiples reprises parmi les arguments des parlementaires : « *Il faut que la Belgique elle-même élève solennellement la voix pour revendiquer, à la face du monde entier, la pleine justice*

²¹³ *Ibid.*, Séance du 2 juillet 1919, p. 1167.

²¹⁴ KOSKENNIEMI Martti, *The Gentle Civilizer of Nations. The Rise and Fall of International Law, 1870-1960*, Cambridge University Press, Cambridge, 2001, p. 210-296.

²¹⁵ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 8 août 1919*, p. 1458.

qui lui est due », demande ainsi Léon du Bus de Warnaffe le 16 avril 1919²¹⁶. Il s'agit là d'un principe similaire à celui que nous avons déjà présenté lors du chapitre précédent : les réparations allemandes ne viseraient qu'à rétablir une certaine équité entre les nations, et à réparer des injustices. Toutefois, les députés cherchent à étayer le dossier belge au-delà de principes tels que l'équité ou la justice, et à fonder leurs demandes dans le droit international existant.

L'argument d'une Belgique réclamant uniquement la justice qui lui est due est avant tout fondé sur la neutralité du pays avant le début de la guerre. À la base de l'indemnité allemande se trouve « *le contrat de neutralité qui a été violé* », lequel rend « *d'autant plus odieuse* », la situation de la Belgique après la guerre, selon Léon Delacroix, par exemple²¹⁷. Ce contrat brisé offre d'emblée une légitimité plus grande aux demandes belges. Or, à la suite du Premier ministre, plusieurs députés rappellent ce point essentiel, mais vont également plus loin, en insistant sur la responsabilité de l'Allemagne vis-à-vis des dommages de guerre. Aux yeux du député catholique Eugène Standaert, par exemple, le viol de la neutralité belge est l'un des fondements de la demande d'indemnités. Or, plus complet que Léon Delacroix, M. Standaert ne se contente pas de faire appel à l'esprit de justice des Alliés. Selon lui, le comportement abusif de l'Allemagne donne un caractère d'« *illégalité permanente* » à son occupation de la Belgique, ce qui génère une « *responsabilité formidable* » de sa part et doit être résolu à l'aide de « *dommages-intérêts vis-à-vis de tous les citoyens belges lésés par les faits de guerre* »²¹⁸. Cette « *illégalité* » mentionnée par M. Standaert fait directement référence à la convention de La Haye de 1907. S'appuyant sur cette dernière, il affirme que les citoyens belges n'auraient pas fait « *acte de belligérant* », mais auraient seulement repoussé par la force « *les atteintes portées à leur neutralité* », tandis que l'Allemagne aurait abusé de l'occupation, en réclamant un *Ius abutendi* sur la Belgique au lieu des *Ius utendi* et *fruendi* permis par la convention²¹⁹. Le *Ius utendi* et le *Ius fruendi* sont le droit d'usufruit d'une propriété (ou ici d'une région occupée) sans possibilité de la détruire, tandis que le *Ius abutendi* fait référence à un usage exhaustif d'une propriété, permettant même sa destruction. Eugène Standaert accuse donc l'Allemagne d'avoir abusé des territoires conquis, de s'être comporté en « *maître absolu* » et non en simple

²¹⁶ *Ibid.*, Séance du 16 avril 1919, p. 836. L'expression (« *justice qui nous est due* ») est répétée par Léon du Bus de Warnaffe dans *Ibid.*, Session ordinaire de 1919-1920. Séance du 12 juin 1920, p. 1614.

²¹⁷ *Ibid.*, Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 15 janvier 1919, p. 69.

²¹⁸ *Ibid.*, Séance du 12 mars 1919, p. 497.

²¹⁹ *Ibid.*, p. 497-498.

usufruitier²²⁰. Il la rend aussi responsable de tous les crimes commis par des soldats allemands sur le territoire belge.

À la suite de l'exposé de M. Standaert, le représentant libéral Albert Devèze développe un argumentaire fort similaire, visant à conférer à la Belgique un « *droit absolu* » vis-à-vis de son « *adversaire* »²²¹. À nouveau, il ne s'agit plus seulement d'une question de justice ou de morale, mais bien de *droit*. Selon Maurice Lemonnier, l'Allemagne a certes attaqué la Belgique injustement, comme l'affirme également Léon Delacroix, mais les demandes de réparations, qui « *s'élèveront à un grand nombre de milliards* », sont plutôt fondées sur les violations des conventions de la Haye, encore une fois²²². Paul Van Hoegaerden reprend lui aussi en août tant la violation de la neutralité belge que les « *principes du droit des gens consignés dans les conventions de La Haye* », à mettre en contraste avec la Belgique, « *petit et innocent pays* »²²³. Dans la presse belge, enfin, les violations de la convention de la Haye sont aussi relevées, depuis fin 1918, en partie sur base d'observations relevées par des juristes belges²²⁴. Plusieurs journalistes, députés et juristes se tournent ainsi vers le développement récent du droit international présenté en début de chapitre.

Selon M. Standaert, grâce à ces avancées récentes, le « *respect des droits privés est proclamé, la responsabilité des belligérants est édictée, le droit à des dommages-intérêts est reconnu aux êtres collectifs ou individuels préjudiciés ou spoliés* »²²⁵. L'irrespect des droits privés, la responsabilité de l'Allemagne et le droit aux indemnités sont les fondements des demandes de plusieurs représentants, qui proposent un système cohérent devant permettre à l'État belge de réclamer des indemnités en accord tant avec les lois internationales qu'avec le droit belge. La réclamation des indemnités est rapidement envisagée sous la forme d'un procès. Le vocabulaire des députés qui s'expriment sur ce sujet s'apparente à un plaidoyer, accusant notamment l'Allemagne de « *vol qualifié* » devant le « *tribunal appelé à juger l'Allemagne vaincue* »²²⁶. Notons à ce propos que les députés qui reprennent ces arguments – à savoir Albert Devèze, Jules Poncelet, Léon Jourez, Eugène Standaert, Henri Jaspar, Paul Wauwermans,

²²⁰ *Ibid.*

²²¹ *Idem*, p. 510.

²²² *Ibid.*, Session du 15 janvier 1919, p. 74.

²²³ *Ibid.*, Séance du 8 août 1919, p. 1458.

²²⁴ Voir par exemple : *La Nation Belge*, n° du 11 juin 1918, p. 1, *La Libre Belgique*, n° du 20 novembre 1918, p. 1, *L'Indépendance Belge*, n° du 22 décembre 1918, p. 1, *Le Vingtième Siècle*, n° du 15 décembre 1918, p. 1.

²²⁵ Il s'agit selon lui d'une « *révolution dans les idées juridiques concernant le droit de la guerre, une restriction portée par les puissances elles-mêmes au principe, jusque-là sacro-saint, de l'absolue souveraineté des États* ». *Ibid.*

²²⁶ *Ibid.*, p. 498.

Maurice Lemonnier, Paul Van Hoegaerden et Léon Delacroix – ont tous été avocats ou juristes de profession, et sont par conséquent docteurs en droit²²⁷. C'est sur base de cette expérience qu'ils plaident en faveur de la Belgique et de ses sinistrés au Parlement.

Lors de l'établissement du cadre légal des réparations et des indemnités à la Chambre, trois acteurs principaux sont relevés par ces députés : les citoyens belges, l'État belge, et l'Allemagne. Nous avons déjà évoqué les citoyens belges, non belligérants et lésés, ainsi que l'Allemagne, jugée responsable de l'action de ses soldats et devant réparation à la Belgique aux yeux des députés. Or, le rôle de l'État Belge est lui aussi précisé par les parlementaires : aux yeux d'Eugène Standaert et de ses collègues, il doit jouer le rôle de mandataire au nom de ses citoyens lésés. Il s'agit d'éviter le recours au droit international privé, qui établit un rapport entre individus de différentes nationalités, ou ici entre les soldats allemands et les citoyens belges. Selon M. Standaert, en effet, le droit international privé n'est pas adéquat d'un point de vue pratique. Il s'agit donc de faire recours au format du droit international public, qui met en relation les États, même si l'État belge agirait bien au nom des particuliers belges, en qualité de « *Negocium gestor* » (ou gestionnaire des affaires)²²⁸. Lors du chapitre précédent, nous avons vu qu'un lien est rapidement établi à la Chambre entre indemnités allemandes et réparations des dommages en Belgique, l'État devant éventuellement avancer des sommes dans l'attente du remboursement par l'Allemagne. Eugène Standaert précise ici le rôle d'intermédiaire de l'État belge entre l'Allemagne et les citoyens belges d'un point de vue juridique, veillant à ce qu'il corresponde également au droit et la jurisprudence belges²²⁹.

Ce type de référence au droit est particulièrement important au sortir de la Première Guerre mondiale : dans l'esprit de certains députés, si les traités doivent mettre fin à la guerre et aux conflits à l'aide du droit international, la guerre elle-même fut déjà combattue par la Belgique et les puissances alliées au nom du droit, face à son antithèse, à savoir l'agression et l'occupation allemandes. Les combats menés par les Alliés contre l'Allemagne serait eux-mêmes tributaires de la Belgique : selon Paul Van Hoegaerden, par exemple, « *le parjure de la grande nation germanique vis-à-vis de notre petit et innocent pays [a] eu dans l'univers une*

²²⁷ Voir annexes.

²²⁸ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 12 mars 1919*, p. 499-500.

²²⁹ M. Standaert fait notamment référence à la Constitution (« *Nul ne peut être privé de sa propriété que moyennant une juste indemnité* ») et à la jurisprudence en la matière (« *On peut dire que, dans l'état actuel de la jurisprudence belge, la formule « juste indemnité » a acquis une précision remarquable quant à sa nature et à son étendue réalisant de très près la formule dans s'inspire couramment la magistrature belge en cette matière : pas de préjudice, pas d'enrichissement* ») ; Ibid.

répercussion telle qu'on peut dire qu'elle a été le puissant levier qui a soulevé le monde entier contre l'Allemagne »²³⁰. De fait, le cas belge a été utilisé dans les pays Alliés pour soulever les populations contre l'Allemagne, comme nous l'avons vu lors de notre introduction ; toutefois, Paul Van Hoegaerden exagère ici le rôle de cette image du *viol de la Belgique*. D'autre part, outre le rôle de la Belgique durant la guerre, d'autres députés se concentrent sur son statut particulier. Léon du Bus de Warnaffe revendique ainsi le fait que si certaines puissances alliées pouvaient s'attendre à la guerre, et entrèrent dans le conflit au moins en partie pour défendre certains enjeux stratégiques ou économiques, la Belgique, quant à elle, s'est battue pour des motifs immatériels et sans avoir pu s'y attendre. L'agression allemande du pays, selon lui, est donc une « *injustice flagrante* », n'apportant que des désastres aux Belges, là où, dans le cas de leurs alliés, il s'agit plutôt d'un « *risque professionnel* », rapportant pertes et bénéfices²³¹. En outre, plusieurs parlementaires revendiquent les sacrifices volontaires de la Belgique²³² dans l'optique de rendre encore plus légitimes les demandes de réparations. Selon eux, en effet, ces sacrifices représentent un prêt fait aux Alliés dans l'effort de guerre ; les réparations ne sont donc que le juste remboursement de ce prêt. Le 12 mars 1919, Henri Jaspar, alors ministre des Affaires économiques, précise que la Belgique ne sollicite pas la simple charité des Alliés, mais demande bien qu'on lui rende justice, en reconnaissant sa valeur et ses sacrifices. Albert Mechelynck, député libéral, poursuit en affirmant tout comme son collègue que le peuple belge « *n'invoque que son droit* »²³³. Pour ces parlementaires, la Belgique n'est pas seulement une victime passive qui demanderait l'aumône aux grandes puissances, mais un acteur ayant eu « *un rôle exceptionnel dans la guerre* », ce qui lui donne droit à des réparations prioritaires lors des négociations²³⁴.

Le pays serait donc d'une part le martyr d'une injustice (l'agression allemande), et d'autre part l'un des acteurs centraux du rétablissement de la justice, par son rôle durant et après la guerre. Pour la Chambre, il s'agit que la Belgique ne souffre pas de ses sacrifices. « *Ceux qui ont défendu avec vaillance leur liberté et leur indépendance, garanties par des traités internationaux ne peuvent être victimes de leur loyauté et de leur courage* », affirme M. Van Hoegaerden, par exemple ; « *Nous sommes convaincus* », poursuit-il, « *que les satisfactions*

²³⁰ *Ibid.*, Séance du 8 août 1919, p. 1458.

²³¹ *Ibid.*, Session ordinaire de 1919-1920. Séance du 12 juin 1920, p. 1614.

²³² Voir par exemple M. du Bus de Warnaffe, dans *Ibid.*, Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 16 avril 1919, p. 836, affirmant que la Belgique « *a tout sacrifié, sans hésitation, sans faiblesse, sans calcul* », et que ce sacrifice fut crucial dans la victoire des Alliés.

²³³ *Ibid.* Séance du 12 mars 1919, p. 514.

²³⁴ *Ibid.*

que nous obtiendrons nous seront accordées au nom du Droit et de la Justice, pour lesquels nous avons tous combattu. (Applaudissements sur tous les bancs.) »²³⁵. Nous retrouvons ici également l'insistance sur les principes immatériels défendus par la Belgique. Selon ce point de vue sur la guerre, l'Allemagne brise les traités et fait fi du *Droit* et de la *Justice*, tandis que la Belgique, sa victime, les défend ; après la guerre, il importe à de nombreux députés que la situation ne se reproduise pas, et que l'Allemagne répare ses torts.

L'impératif moral de cette entreprise, au-delà due à la réparation de la Belgique, apparaît à de multiples reprises à la Chambre : Henry Carton de Wiart, par exemple, affirme que les traités concernant l'Allemagne dépassent la simple « *vindicta privée* » entre pays et représentent une « *garantie morale pour l'avenir même de la civilisation*. (Très bien ! sur nombreux bancs.) »²³⁶. L'enjeu des réparations, dans les conceptions des parlementaires qui prennent la parole sur la question, n'est pas seulement l'avenir matériel de la Belgique mais aussi la garantie du triomphe d'idéaux et d'un nouvel ordre international réglé par le droit. C'est ainsi qu'après la conférence de Spa, Jules Renkin affirme que « *l'armature du droit international et toute sa valeur sont ébranlées* »²³⁷. Henry Carton de Wiart et Jules Renkin reprennent là le septième point du président Wilson, qui affirme que la structure et la validité du droit international serait mise à mal si la Belgique n'était pas restaurée²³⁸.

Le point de vue exigeant des catholiques et de certains libéraux n'est toutefois pas partagé par tous les représentants : des députés plus à gauche de la Chambre insistent plus volontiers sur le support offert par les Alliés à la Belgique, sur la suffisance des clauses obtenues par l'exécutif, ainsi que sur la légitimité desdits Alliés dans la répartition des réparations. Certaines tensions apparaissent ainsi lors des discussions visant à attribuer les responsabilités de la guerre. Le 12 mars 1919, par exemple, Jules Poncelet, député catholique, déclare que c'est « *pour combattre la France que l'Allemagne a déversé chez nous tant de misères et tant de crimes abominables* » et que c'est « *pour la France qu'elle a assassiné les plus paisibles des citoyens* », affirmation vivement contestée à gauche et à l'extrême gauche²³⁹. Selon le représentant René

²³⁵ Ibid., Séance du 16 avril 1919, p. 837.

²³⁶ Ibid., Session ordinaire de 1919-1920. Séance du 28 juillet 1920, p. 2164.

²³⁷ Ibid.

²³⁸ « *Without this healing act the whole structure and validity of international law is forever impaired* » ; Address of the President of the United States, delivered at a joint session of the two houses of Congress, January 8, 1918, Washington, GPO, 1918, p. 6.

²³⁹ Selon Jules Poncelet, « *Nous adressant à nos amis les Français, nous pouvons leur dire qu'en réalité toutes ces victimes ont été sacrifiées pour garantir le succès de la France ... (exclamations à gauche et à l'extrême gauche) ... aussi bien que celui de la Belgique. (Violentes interruptions sur les mêmes bancs.) [...] Quand je dis que nous nous sommes sacrifiés au succès de la France... (Vives protestations à gauche et l'extrême gauche.)* » ; Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 12 mars 1919, p. 509.

Branquart, la France « *a toujours été combattue dans les rangs de la droite* », et Émile Brunet, également socialiste, proteste contre le fait que la Belgique ait « *un droit contre elle* »²⁴⁰. De fait, nous l'avons vu, certains représentants catholiques et libéraux cherchent à se défendre non seulement contre l'Allemagne mais aussi contre les Alliés ; dans ce cas-ci, ce type d'argument semble aller trop loin et est catégoriquement rejeté par la gauche socialiste. Le président catholique de la Chambre, Prosper Poulet, prend immédiatement la défense de Jules Poncelet, interrompu par plusieurs députés du Parti ouvrier belge, et recentre le débat sur le sacrifice de la Belgique « *pour la cause commune de l'entente* », obtenant par là même des applaudissements des bancs socialistes²⁴¹. Le sacrifice de la Belgique au profit d'intérêts communs unit en effet les positions des différents partis : les socialistes approuvent ce sacrifice au nom du droit et de l'entente entre les nations, sans accusations directes, tandis que la droite est satisfaite de l'idée de sacrifice, qui doit permettre à la Belgique d'obtenir justice. L'objectif de Jules Poncelet est en effet d'obtenir des réparations en compensation des destructions de villages et de forêts en Belgique ; or, c'est seulement après s'être défendu d'avoir « *le moindre sentiment anti-français* », et après avoir rappelé son origine française et le fait qu'il fut emprisonné au côté de prisonniers français durant la guerre, qu'il obtient l'assentiment de la majorité de la Chambre²⁴². Les députés catholiques et libéraux considèrent, tout comme les socialistes, que la Belgique s'est battue au nom du droit, mais ils revendiquent ensuite qu'elle obtienne elle-même « *des droits* » et des « *titres privilégiés* »²⁴³. Selon le catholique Charles de Ponthière, « *ces deux idées se concilient* », et Albert Devèze, représentant libéral, affirme également que la Belgique s'est battue pour le droit et peut également revendiquer un « *droit absolu* » vis-à-vis de l'Allemagne, par exemple²⁴⁴.

De manière générale, les arguments faisant référence au droit ne trouvent pas de grande opposition à la Chambre, y compris de la part du gouvernement. Outre le patriotisme d'après-guerre, certains parlementaires mobilisent ainsi l'esprit de droit ambiant dans l'objectif de légitimer des demandes potentiellement moins unanimement désirées. Si leurs références à des impératifs moraux et au contexte exceptionnel d'après-guerre ont *de facto* tendance à unir la Chambre autour de positions autrement plus clivantes, il paraît pourtant difficile de prouver que ce soit là une œuvre délibérée. Au contraire, il semble que les deux aspects (droit et économie)

²⁴⁰ *Ibid.*

²⁴¹ *Ibid.*

²⁴² *Ibid.*, p. 510.

²⁴³ Ces deux citations proviennent de Frans Van Cauwelaert, député catholique. *Ibid.*

²⁴⁴ *Ibid.*

sont sincèrement liés aux yeux des parlementaires qui défendent les intérêts belges, sans que le premier élément soit entièrement mis au service du second. En effet, le réel enjeu, pour ces députés, n'est pas l'obtention de l'enthousiasme de l'ensemble de la Chambre. Ce n'est pas nécessaire, car les députés socialistes demeurent silencieux la plupart du temps, et ce n'est pas non plus l'objectif. Le réel enjeu consiste en effet plutôt à faire agir l'exécutif et, par extension, les Alliés, dans le sens des intérêts belges. Enfin, si les deux aspects décrits dans ce chapitre fondent la légitimité des demandes de réparations aux yeux de certains parlementaires, ils sont également sources de déception auprès de ces mêmes députés, face aux résultats obtenus. L'argument moral est autant utilisé lorsqu'il pourrait être efficace qu'après que son impuissance ait été démontrée à travers des résultats médiocres ; sa capacité à convaincre n'est donc probablement pas l'unique raison de sa présence à la Chambre.

3. Les enjeux stratégiques du traité de Versailles

Au sein de ce chapitre, nous examinerons en premier lieu la question du siège de la Société des Nations, qui permet d'aborder certaines ambitions stratégiques des députés. Ensuite, dans un second temps, nous présenterons les inquiétudes causées par la perte de la neutralité belge à la Chambre.

A. Le siège de la Société des Nations

Lors des négociations concernant le Pacte de la Société des Nations à la conférence de la paix de Paris, Paul Hymans plaide auprès des Alliés en faveur de l'établissement du siège de cette organisation à Bruxelles. Cette demande est d'emblée vouée à l'échec : la Belgique a seulement le soutien de la France et de quelques nations mineures, tandis que Woodrow Wilson et la majorité des autres négociateurs préfèrent Genève à Bruxelles. Or, du fait des pressions de l'opinion publique et du Parlement, le ministre des Affaires étrangères insiste malgré tout en faveur de Bruxelles, au point d'irriter ses interlocuteurs²⁴⁵. En concurrence avec la Belgique, les Pays-Bas plaident en faveur de La Haye, proposition considérée comme une menace en Belgique, où un sentiment anti-hollandais se propage après la guerre²⁴⁶, notamment au sein des milieux libéraux, désireux de voir le Palais d'Egmont choisi par les Alliés²⁴⁷. En février 1919, *L'Indépendance belge*, quotidien libéral, s'étonne par exemple de la possibilité du choix de La Haye, critique l'attitude des Pays-Bas durant la guerre, et remarque également le précédent négatif que représente l'échec des conférences de la Haye²⁴⁸. Les inquiétudes en Belgique à propos du siège de la Société des Nations sont les plus intenses en avril et en mai 1919, lorsque la rumeur du choix de Genève parvient aux journalistes et hommes politiques belges. Durant ces deux mois, plusieurs journaux belges plaident encore en faveur du choix de Bruxelles, et expriment leur déception de se trouver en deuxième position derrière Genève²⁴⁹.

En parallèle à ces déceptions au sein de l'opinion publique et de la presse, le Parlement se saisit également de la question du siège de la Société des Nations en avril 1919. Les arguments

²⁴⁵ MARKS Sally, *op. cit.*

²⁴⁶ DE WAELE Maria, *De geest van Munster. De botsende economische en commerciële belangen van België en Nederland en de invloed op de wederzijdse beeldvorming (1830-1940)*, dans *Bijdragen en Mededelingen betreffende de geschiedenis van de Nederlander*, 2000, n° 1, p. 43-49.

²⁴⁷ *Ibid.*

²⁴⁸ Les rumeurs du choix de La Haye comme siège de la Société des Nations causent un « pénible étonnement » en Belgique, selon ce journal ; *L'Indépendance Belge*, n° du 15 février 1919, p. 2.

²⁴⁹ Voir notamment *L'Indépendance Belge*, n° du 5 mai 1919, p. 1 (le choix de Genève « a causé en Belgique une amère et trop compréhensible déception ») et *La Libre Belgique*, n° du 16 avril 1919, p. 1. (« Le choix de Genève comme siège de la Société des Nations aura une répercussion historique néfaste »).

moraux présentés dans le chapitre précédent sont mobilisés par les députés dans l'espoir de mettre en avant le choix de la Belgique par rapport à d'autres pays européens. Paul Segers, par exemple, considère que ce sont ces arguments moraux qui fondent la candidature de Bruxelles, avec l'approbation de ses collègues²⁵⁰. D'une manière similaire à l'utilisation des arguments économiques en faveur d'indemnités prioritaires, les arguments moraux sont ici mis en avant pour démontrer que les Alliés ont une dette morale envers la Belgique. Alors que de premières rumeurs parviennent seulement dans le pays, le 10 avril, Jules Destrée est le premier représentant à relever le fait que Bruxelles ne sera probablement pas choisi par les Alliés, à la surprise de certains de ses collègues²⁵¹. Selon lui, le « *sacrifice, sans conditions* » de la Belgique, « *fidèle aux engagements internationaux* » et « *première victime de cette guerre* », crée une dette de reconnaissance de la part des Alliés, qui aurait déjà dû se traduire par le choix de Bruxelles comme siège de la conférence de Paris²⁵². À défaut d'obtenir toutes les réparations matérielles désirées par la Belgique, certains représentants, dont Jules Destrée, se tournent ainsi vers ce type de « *satisfaction d'ordre moral* » ; selon le député socialiste, le « *siège de la Ligue des Nations, à Bruxelles, c'est la croix d'honneur qu'on apporte à l'hôpital à un grand blessé* »²⁵³. Cette intervention de Jules Destrée influence directement le gouvernement : Léon Delacroix, qui ne perd pas espoir, entend reprendre les arguments développés par le député afin de tenter une dernière fois de faire changer d'avis les Alliés, en vain²⁵⁴.

Une semaine plus tard, le 16 avril 1919, après cette nouvelle tentative belge à la conférence de Paris, la Chambre des représentants est confrontée à la décision finale du choix de Genève comme siège de la Société des Nations. À nouveau, les représentants considèrent cette décision comme un revers d'ordre moral, et comme une injustice : au côté de Paul Van Hoegaerden et de Léon du Bus de Warnaffe, Jules Destrée affirme au nom du pays que « *nous ne pouvons pas croire qu'à cette déception morale s'ajouterait une déception matérielle* »²⁵⁵. Léon Delacroix,

²⁵⁰ Voir l'intervention de M. Segers le 2 avril 1919 : « [le gouvernement] revendique l'honneur de voir choisir la Belgique, Bruxelles, de préférence à des nations qui n'ont aucun argument d'ordre moral à invoquer, apporter à l'appui d'une telle demande, comme le siège de la Société des nations (très bien) » ; *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 2 avril 1919*, p. 705.

²⁵¹ « (Oh ! oh ! sur plusieurs bancs.) Une voix à droite : Est-ce possible ! », *Ibid.*, Séance du 10 avril 1919, p. 799.

²⁵² *Ibid.*, p. 800.

²⁵³ *Ibid.*

²⁵⁴ « L'honorable M. Destrée a dit que le choix de Bruxelles comme siège de la Société des Nations serait en quelque sorte une croix d'honneur décernée à la Belgique. Eh bien, messieurs, je suis convaincu que tous vous pensez que nous avons droit à cette croix d'honneur et je suis convaincu aussi que nos alliés, qui nous ont si souvent donné des protestations sincères de leur dévouement à notre cause, ne nous la refuseront pas. Dès demain, nous la leur demanderons dans les termes que M. Destrée vient de formuler. Elle ne pourrait pas nous être refusée. (Très bien ! très bien !) », *Ibid.*

²⁵⁵ *Ibid.*, Séance du 16 avril 1919, p. 836.

et Louis Franck, qui s'étaient associés jusque-là aux revendications de la Chambre, sont désormais désillusionnés et partagent sa profonde insatisfaction. L'ordre du jour, initié par Léon du Bus de Warnaffe, et visant à exprimer officiellement cette déception de la Belgique²⁵⁶, est adopté à l'unanimité par la Chambre ; Edmond Duysters, député catholique, propose en outre qu'il soit partagé dans la presse et les parlements d'autres pays, à nouveau avec l'appui du reste de la Chambre²⁵⁷. Les questions d'ordre moral font l'unanimité à la Chambre, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent : concernant ces questions, « *il ne saurait y avoir de droite ou de gauche, il ne peut y avoir que l'unanimité !* », affirme ainsi Jules Destrée²⁵⁸.

Malgré la perte d'illusions au sein de la Chambre et du gouvernement mi-avril, certains parlementaires conservent un espoir le mois suivant. C'est notamment le cas de Paul Segers, qui, en s'appuyant sur les propos de l'historien Henri Pirenne, demande aux Alliés et à l'exécutif que l'on ne lui « *enlève pas l'espoir de voir transférer un jour chez nous, le siège de la Société des Nations* »²⁵⁹. Au Sénat également, l'espoir subsiste jusqu'en mai, porté par Henri La Fontaine, sénateur socialiste, qui pense encore possible un retour sur la décision d'établir le siège à Genève, citant des arguments similaires à ceux développés à la Chambre²⁶⁰. Selon lui, la Belgique a droit à cette satisfaction morale, et peut continuer « *demain* » le rôle qu'elle a déjà joué « *hier* »²⁶¹. Cette question du siège de la Société des Nations inquiète autant les trois partis, là où les socialistes étaient moins préoccupés par les indemnités. Elle dépasse aussi la simple satisfaction morale : il s'agit d'une revendication stratégique du point de vue belge, qui vise à placer le pays au centre du nouvel ordre européen. Le 16 avril 1919, lorsque Léon du Bus de Warnaffe demande à la suite de M. Destrée que le siège de la Société des Nations soit installé à Bruxelles et non pas à Genève, il cherche à associer le sort belge à l'entreprise de fondation du droit international après la guerre²⁶². « *La Belgique sera dans l'avenir associée activement à la vie internationale* », affirme similairement Paul Hymans à la Chambre, le 2 juillet 1919²⁶³. Afin de justifier la capacité de la Belgique à remplir ce rôle central, les députés présentent plus

²⁵⁶ « *La Chambre des représentants [...] exprime les regrets douloureux que lui causerait la confirmation du choix de Genève comme siège de la Ligue des nations. Elle réclame pour la Belgique l'exécution des promesses qui lui ont été faites spontanément et solennellement par les alliés [...]. Elle remercie ses délégués à la Conférence de la paix [...] et leur demande de poursuivre de toute leur énergie la consécration intégrale et effective de la Justice et du Droit. (Vive approbation et longs applaudissements sur tous les bancs.)* », Ibid.

²⁵⁷ Ibid., p. 837.

²⁵⁸ Ibid., p. 836.

²⁵⁹ Ibid., Séance du 14 mai 1919, p. 900.

²⁶⁰ Annales parlementaires. Sénat. Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 7 mai 1919, p. 317-319.

²⁶¹ Ibid.

²⁶² Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 16 avril 1919, p. 836.

²⁶³ Ibid., Séance du 2 juillet 1919, p. 1167-1168.

volontiers des arguments historiques que moraux, similairement à Henri La Fontaine au Sénat, qui cite une figure d'autorité en la matière, Henri Pirenne.

Selon les députés des trois partis majeurs, Bruxelles occupait déjà une position centrale en Europe avant la guerre, « *au carrefour des grandes civilisations* » ; aux yeux de Jules Destrée, la Belgique était déjà toute désignée pour accueillir le siège de la Société des Nations sans la guerre, et la guerre elle-même a encore renforcé sa candidature²⁶⁴. Jules Destrée, socialiste, Émile Tibbaut, Léon Delacroix et Paul Wauwermans, tous trois catholiques, évoquent rapidement les nombreuses organisations internationales présentes à Bruxelles avant le début de la Grande Guerre, dans l'objectif de décrire cette capitale comme un centre intellectuel international. En continuité avec l'avant-guerre, le rôle à jouer par la Belgique et par Bruxelles dans l'Europe d'après-guerre est également présenté à la Chambre. Selon Léon Delacroix, la Société des Nations doit être « *démocratique* » ; « *quand il s'agit d'englober des nations dans une œuvre destinée à faire régner plus de justice dans le monde, la première chose à faire, c'est de réaliser l'égalité des grandes et des petites nations. Tout le monde aura son mot à dire* », pense-t-il²⁶⁵. Il s'agit de se faire entendre par les grandes nations, problème qui concerne à la fois la question du traité de paix et l'organisation internationale qui en découle. C'est ainsi que Jules Destrée, lors des discussions concernant le siège de la Société des Nations, affirmait que Bruxelles aurait déjà dû abriter les négociations de paix, comme nous l'avons vu plus haut. Si la question du siège de la Société des Nations a pu être décrite comme une simple demande de satisfaction symbolique, immatérielle et morale par certains députés, elle relève donc bien de cette nécessité de trouver une place centrale dans les préoccupations des Alliés.

B. La perte de la neutralité et la question de la sécurité du pays

Si le traité de 1839 et la neutralité, brisée durant la guerre, est dans un premier temps utilisée dans l'objectif de consolider les demandes belges, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, elle devient petit à petit un sujet d'inquiétudes auprès des députés. En août 1919, parmi ses plus grandes réserves, Charles Woeste évoque : « *la situation internationale de la Belgique* », et plus particulièrement la vulnérabilité de la Belgique, privée de sa neutralité sans rien pour la remplacer²⁶⁶. Le parlementaire catholique rappelle plusieurs fois à ses collègues le discours du Trône du 22 novembre 1918, durant lequel Albert I^{er} évoque la nécessité pour la Belgique de se trouver un « *nouveau statut* » et des « *garanties qui la mettront à l'abri du péril* ».

²⁶⁴ *Ibid.*, Séance du 10 avril 1919, p. 800.

²⁶⁵ *Ibid.*

²⁶⁶ *Ibid.*, Séance du 8 août 1919, p. 1457.

des futures agressions »²⁶⁷. À ces fins, le roi, le gouvernement et le Parlement se tournent naturellement vers les Alliés, et vers le « *droit* » et la « *justice* »²⁶⁸. Or, huit mois plus tard, la question de la sécurité du pays n'est pas résolue par le traité de paix aux yeux de Charles Woeste, et si les traités de 1839 sont désormais obsolètes, le rapport entre la Belgique et les Pays-Bas est encore sujet à certaines inquiétudes. Certes, la neutralité est abrogée, et un nouveau rapport entre la Belgique et les Pays-Bas est acté, mais les « *garanties d'autrefois n'ont pas encore été remplacées* », comme le remarque Charles Woeste, tandis que les questions fluviales entre la Belgique et la Hollande prouvent à ses yeux que la relation entre ces deux pays n'est pas réglée²⁶⁹. Enfin, Charles Woeste est sceptique à propos de la Ligue des Nations, qui ne semble pas offrir à ses yeux les garanties nécessaires à la sécurité de la Belgique.

La Belgique est un petit pays, qui n'est pas en mesure d'assurer seul sa sécurité face aux agressions d'une puissance majeure comme l'Allemagne. Elle a donc un besoin vital d'assurances extérieures. La neutralité garantie depuis les traités de 1839 par la France, l'Angleterre, la Prusse, l'Autriche et les Pays-Bas, fut sa première politique de défense de son territoire. En 1914, malgré la mobilisation de troupes belges et malgré cette garantie de neutralité, la quasi-totalité du territoire se trouva envahie et occupée par l'Allemagne. À la sortie de la guerre, il est donc à présent nécessaire de trouver une nouvelle doctrine. La Belgique se tourne dès lors vers l'idée d'un système d'alliance²⁷⁰.

La perte de la neutralité belge apporte une certitude à la Chambre : il est à présent nécessaire de mener activement une politique extérieure. Maurice Lemonnier, lui aussi déçu par l'issue des traités de paix, comme nous le verrons encore plus tard, défend par exemple le fait que la neutralité de la Belgique étant caduque, le pays possède une politique extérieure dont le Parlement ne peut se désintéresser²⁷¹. Charles Woeste exprime une pensée similaire, évoquant en outre la question militaire, qui préoccupe certains députés à la Chambre, surtout dans les bancs catholiques : « *désormais* », dit-il, « *l'œil de la Belgique doit être fixé sur sa politique étrangère, sur sa situation internationale, et aussi, vous me permettrez de le dire, sur la solution*

²⁶⁷ *Ibid.*, Séance du 22 novembre 1918, p. 6.

²⁶⁸ *Ibid.*

²⁶⁹ *Ibid.* Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 8 août 1919, p. 1457.

²⁷⁰ JAKUBOWSKI Sébastien, *Une politique de défense résolument internationaliste : le cas de la Belgique*, dans *Les Champs de Mars*, 2007, vol. 1, n° 18, p. 23-42.

²⁷¹ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1919-1920. Séance du 28 juillet 1920*, p. 2160.

*des problèmes militaires que cette situation implique. (Applaudissements sur de nombreux bancs.) »*²⁷².

Certains représentants défendaient déjà l'abolition de la neutralité belge avant la guerre ; Léon du Bus de Warnaffe, par exemple, la considérait comme une contrainte dont il fallait selon lui s'affranchir dans l'optique de pouvoir se défendre contre une éventuelle agression extérieure²⁷³. Au sortir de la guerre, la neutralité apparaît aux yeux de la Chambre comme une garantie désuète, surtout une fois que le gouvernement confirme ce principe. Paul Hymans, répondant aux inquiétudes que Charles Woeste, reconnaît que la neutralité reposait sur un équilibre entre nations désormais rompu et à un « *ordre européen ancien, que la guerre a bouleversé* »²⁷⁴. Il se montre toutefois moins inquiet, considérant la situation de la Belgique après la guerre comme un « *bienfait* »²⁷⁵, et rappelant à la Chambre quelques garanties vers lesquelles la Belgique peut se tourner à l'avenir. À ses yeux, si la Belgique est dans une position fort vulnérable, elle peut compter sur ses alliés, sur la démilitarisation de l'Allemagne, et sur la Société des Nations, bien que cette dernière soit encore imparfaite²⁷⁶. La Société des Nations est de fait identifiée par la Belgique comme un nouveau théâtre d'actions internationales²⁷⁷ ; or, à la Chambre, en partie du fait de la déception du siège de la Société des Nations et du traité de Versailles, les députés ne se font pas d'illusion quant à la capacité d'un petit pays comme la Belgique à peser sur les négociations impliquant de plus grandes puissances.

Si le ministre libéral des Affaires étrangères est optimiste, tant vis-à-vis de l'issue du traité de Versailles que vis-à-vis de la future révision des traités de 1839, et obtient plus aisément le soutien des bancs socialistes, ses explications peinent à convaincre certains députés catholiques, qui demeurent inquiets. En décembre 1919, Henry Carton de Wiart, par exemple, affirme que la Belgique n'a « *rien* » obtenu de tangible des traités, et que le pays se trouve « *à cette heure-ci moins protégé juridiquement et diplomatiquement qu'il ne l'était le 2 août 1914 jusqu'à 7 heures du soir* »²⁷⁸. Avec l'approbation de certains de ses collègues, il s'inquiète de la position

²⁷² *Ibid.*, Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 8 août 1919, p. 1458.

²⁷³ *Journal de Bruxelles*, n° du 21 janvier 1913, p. 2.

²⁷⁴ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 8 août 1919*, p. 1459.

²⁷⁵ « *La neutralité nous a donné une fausse quiétude. Notre vigilance s'est réveillée trop tard, sous le souffle du péril* ». *Ibid.*

²⁷⁶ Selon Paul Hymans, « *la Belgique trouvera, dans l'ordre européen nouveau, certaines garanties ; au sud et à l'ouest, nous avons de solides et fidèles amitiés ; à l'est, la puissance militariste allemande est détruite [...] D'autre part, l'idée du droit, appuyée sur la force, a repris son empire dans le monde et la Société des nations lui a donné une organisation, des instruments et des sanctions* » ; *Ibid.*, p. 1460.

²⁷⁷ JAKUBOWSKI Sébastien, *op. cit.*

²⁷⁸ *Ibid.*, Session ordinaire de 1919-1920. Séance du 18 décembre 1919, p. 55.

vulnérable de la Belgique par rapport à l'Allemagne, tandis que la France et la Suisse, par exemple, seraient dans une position bien plus avantageuse²⁷⁹. En 1920, Charles Woeste s'oppose encore à Paul Hymans, s'appuyant sur Joris Helleputte et Paul Segers, eux aussi catholiques²⁸⁰. Le problème de la sécurité du pays demeure entier à leurs yeux. Toutefois, ces discussions quittent la sphère du traité de Versailles et concernent de plus en plus les relations belgo-hollandaises, qui ne sont pas le sujet de ce mémoire.

²⁷⁹ *Ibid.*, p. 56.

²⁸⁰ Voir notamment : *Ibid.*, *Séance du 10 juin 1920*, p. 1525-1536 ; *Ibid.*, *Séance du 11 juin 1920*, p. 1577-1597.

4. Les nouveaux territoires

Au sein de ce quatrième chapitre, nous aborderons tout d'abord la réception d'Eupen-Malmédy à la Chambre des représentants. Ensuite, nous présenterons la question du mandat Ruanda-Urundi de la Société des Nations au sein des débats parlementaires. Il s'agit de bien cerner l'attitude des députés vis-à-vis de ces deux gains territoriaux.

A. Eupen-Malmédy

Alors que le problème de la sécurité du territoire belge préoccupe de plus en plus les membres catholiques de la Chambre, comme nous l'avons vu à la fin du chapitre précédent, l'annonce de la future annexion du territoire d'Eupen-Malmédy par la Belgique est en partie reçue comme un soulagement. Le 29 juillet 1919, par exemple, le député catholique Adolphe van Limburg Stirum se montre satisfait du fait que la frontière belgo-allemande « *passse à l'Est de Malmédy* » ; à ses yeux, le traité de paix « *a accordé une satisfaction à nos aspirations, à notre besoin de sécurité et aux nécessités de la défense commune* », bien que cette satisfaction ne soit pas suffisante à elle-seule²⁸¹. Les gains territoriaux souhaités par la Belgique à la sortie de la Première Guerre mondiale sont en effet englobés dans les questions plus larges de la sécurité et de l'indépendance de la Belgique²⁸².

En contrepartie de ce léger soulagement, quelques craintes apparaissent rapidement à la Chambre quant aux aspects pratiques de l'acquisition d'Eupen-Malmédy. Si l'article 34 du traité de Versailles stipule que l'Allemagne renonce à ces territoires, il est encore nécessaire d'y réaliser une consultation populaire, selon le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Plusieurs représentants expriment leur méfiance concernant ce paragraphe du traité de Versailles, qui pourrait obliger la Belgique à renoncer à Eupen-Malmédy en cas de refus populaire. Dans un premier temps, la crainte de la consultation mène à des requêtes d'annulation de cette clause dans le traité de Versailles : le 14 mai 1919, Paul Segers demande par exemple que « *l'on révisse si possible au conseil suprême de la Conférence la clause insolite qui nous impose le plébiscite pour les cantons de l'Est* »²⁸³. Par la suite, la consultation populaire est redéfinie à la Chambre en des termes plus avantageux, mais demeure un sujet de craintes.

²⁸¹ *Ibid.*, Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 29 juillet 1919, p. 1331.

²⁸² DE WAELE Maria (auteur) et VAN EENOO Romain (promoteur), *Naar een groter België! De Belgische territoriale eisen tijdens en na de eerste wereldoorlog : een onderzoek naar de doeleinden, de besluitvorming, de realisatiemiddelen en de propagandavoering van de buitenlandse politiek*, RUG, 1989, 6 vol.

²⁸³ *Annales parlementaires. Chambre des représentants.*, Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 14 mai 1919, p. 899.

« Voilà qui doit rassurer les Allemands qui s'agitent tant à propos d'Eupen et Malmédy », affirme par exemple Louis Piérard concernant cette clause du traité en 1920²⁸⁴. Le député craint l'influence d'une Allemagne qui tente encore par divers moyens de conserver ses territoires. Au nom de ses collègues socialistes, Louis Piérard reconnaît l'importance du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, mais refuse l'établissement d'un référendum complet²⁸⁵. Selon lui, toutefois, si un « véritable plébiscite » avait eu lieu, « la population indigène aurait voté « pour » à une énorme majorité »²⁸⁶. Ainsi, les appréhensions entourant la consultation populaire ne sont jamais exprimées comme une peur de la décision des populations locales, mais sous la forme d'une méfiance vis-à-vis de l'influence de facteurs externes.

Parmi ces facteurs externes, la diplomatie et la « propagande » allemande sont particulièrement craintes à la Chambre, notamment par Louis Piérard, qui les évoquent à de multiples reprises dans l'objectif de pousser le gouvernement à les contrer²⁸⁷. Selon Jules Destrée, il est également nécessaire d'encourager le gouvernement à lutter contre « la campagne par certains journaux, feuilles volantes ou propagandistes allemands », afin que nous « nous unissions pour le soutien d'une politique qui est celle de la Belgique. (Très bien ! très bien ! sur de nombreux bancs.) »²⁸⁸. Jules Destrée cite encore la présence de troupes britanniques et de fonctionnaires allemands à Malmédy. Le représentant socialiste craint que ces éléments influencent les populations locales à voter en faveur de l'Allemagne, et qu'ils nuisent à la réputation de la Belgique au profit de la diplomatie allemande, dont les députés se méfient²⁸⁹. En juillet 1919, Adolphe van Limburg Stirum évoque pour sa part une « propagande pangermaniste » qu'il s'agit de contrer afin que les populations d'Eupen-Malmédy puisse exprimer « librement » leur sentiment ; « et vous savez, messieurs », dit-il, « si la propagande bolchévo-pangermaniste ne se fait faute de s'exercer et dans le grand-duché de Luxembourg, et en Hollande, et chez nous et ailleurs »²⁹⁰. Le député catholique affirme ainsi que l'échec des prétentions belges au Luxembourg et aux Pays-Bas fut déjà l'œuvre de l'ingérence allemande, afin de mettre ses collègues en garde à propos d'Eupen-Malmédy, même si ces derniers territoires sont pour leur part presque acquis à la Belgique. L'objectif de la Chambre est de diminuer l'influence d'éléments étrangers sur le territoire d'Eupen-Malmédy, et puis

²⁸⁴ *Ibid.*, Session ordinaire de 1919-1920. Séance du 4 mai 1920, p. 956.

²⁸⁵ *Ibid.*, p. 965.

²⁸⁶ *Ibid.*

²⁸⁷ Voir notamment *Ibid.*, Séance du 10 juin 1920, p. 1523.

²⁸⁸ *Ibid.*, Séance du 4 mai 1920, p. 968.

²⁸⁹ *Ibid.*, p. 1332.

²⁹⁰ *Ibid.*, Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 29 juillet 1919, p. 1331.

d'augmenter ensuite l'influence belge : « *Il faut aussi que nous puissions établir le plus tôt possible, dans cette région, une administration militaire et une administration civile belges, afin que les populations malmédiennes qui auraient encore quelques hésitations aient sous les yeux un état de choses tel qu'elles n'aient plus aucune raison d'hésiter à choisir entre la Belgique et l'Allemagne. (Très bien ! sur de nombreux bancs.)* », affirme par exemple Jules Destrée²⁹¹. Il s'agit donc bien d'encadrer avant tout la consultation populaire et de veiller à ce qu'elle soit effectuée selon des termes dictés par des Belges. Augmenter l'influence belge sur Eupen-Malmédy est le premier objectif de la Chambre, plus que de diminuer celle allemande. L'intérêt accordé par les députés à la propagande allemande sert surtout à justifier un plus grand contrôle de la part de la Belgique. Les députés veillent ainsi, consciemment ou non, à se prémunir contre des accusations potentielles d'une attitude prédatrice, et à agir en invoquant systématiquement la légitime défense.

S'il est avant tout essentiel de contrôler au plus vite les populations d'Eupen-Malmédy, ne négligeons pas l'importance accordée par les députés à l'Allemagne. Il ne s'agit pas exclusivement d'un prétexte. Louis Piérard, par exemple, demande spécifiquement que l'on « *sache en Allemagne* » qu'Eupen et Malmédy sont « *devenues belges et [...] qu'elles le resteront* »²⁹². En 1919-1920, plusieurs moyens concrets de véhiculer ce message sont trouvés par les représentants. Adolphe van Limburg Stirum demande par exemple que les Malmédiens ne soient plus traités comme des « *Belges sous occupation allemande* », et exige pour ce faire, au lendemain de la fête nationale, que le drapeau belge puisse flotter plus librement dans ce « *petit coin d'Ardenne* », sans crainte d'offusquer les Allemands, que du contraire²⁹³. Ce souhait, utilisant la symbolique du drapeau national, relève du jeu de pouvoir exercé par la Belgique contre l'Allemagne, afin de la repousser définitivement plus à l'Est.

Les inquiétudes et demandes présentées jusqu'ici dans ce chapitre sont rapidement résolues, et Paul Hymans rassure systématiquement les députés après leurs interventions. Dans les faits, la consultation populaire est effectuée durant six mois, de janvier à juillet 1920, via l'ouverture de registres de protestataires dans lesquels les habitants locaux peuvent exprimer leur désir de voir leurs territoires maintenus sous la souveraineté allemande. Or, peu d'informations sont communiquées aux suffragants potentiels, et les autorités belges exercent de fortes pressions

²⁹¹ *Ibid.*

²⁹² *Ibid.*, Séance du 4 mai 1920, p. 965.

²⁹³ « *Un dernier incident s'est produit ces jours-ci ; il date précisément de nos fêtes nationales. En ces jours inoubliables, où nous acclamons de tout notre cœur les couleurs de nos alliés, le drapeau belge a dû se cacher, dans ce petit coin d'Ardenne qui nous occupe aujourd'hui* ». *Ibid.*, Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 29 juillet 1919, p. 1331.

sur eux, afin de les dissuader de se prononcer en faveur de l'Allemagne. Ce processus, qui découle d'une libre réinterprétation du concept de consultation populaire, est pourtant accepté par la Société des Nations, à posteriori²⁹⁴. Le rôle joué par l'administration et le contrôle belges dans la consultation populaire est donc non négligeable, rendant plus compréhensible l'importance accordée à cet enjeu à la Chambre des représentants. En outre, l'attention particulière accordée à la nature de cette consultation porte également ses fruits, du point de vue des intérêts belges. L'insistance des députés et du gouvernement sur la nécessité d'organiser non pas un référendum complet mais plutôt un « *plébiscite de protestation* »²⁹⁵ renforce en effet le contrôle des autorités belges sur l'issue du vote.

Avant même la fin de la consultation, aucun doute n'est formulé à la Chambre concernant la volonté des populations d'Eupen-Malmédy, en partie du fait du degré de contrôle obtenu. En outre, ces populations sont considérées comme wallonnes (en particulier Malmédy, qui de fait est restée très proche de la Wallonie), et les prétentions territoriales de la Belgique vis-à-vis de ses pays limitrophes sont envisagées comme des récupérations légitimes²⁹⁶. L'adoption d'Eupen-Malmédy est vue comme une reprise de terres que « *la Prusse ou l'Allemagne s'étaient appropriées injustement* »²⁹⁷ parmi les Alliés, de même qu'à la Chambre. Adolphe van Limburg-Stirum exprime par exemple ce principe en juillet 1919 : « *Ce lambeau de la principauté de Stavelot a gardé, depuis un siècle, malgré l'occupation prussienne, la claire notion de son individualité et de ses aspirations wallonnes* ».²⁹⁸ Ces conceptions sont répandues, et dépassent le Parti catholique. Selon, Paul Hymans par exemple, il s'agit également de territoires enlevés à la Belgique – qui n'existait pourtant pas en tant que telle – « *par la Prusse en 1815 et où vivent des populations wallonnes* »²⁹⁹. Au sein du Parti ouvrier belge, enfin, Louis Piérard et Jules Destrée se préoccupent de cette question des territoires en partie car ils sont tous deux partisans de la cause wallonne. Jules Destrée veille ainsi à démontrer que les populations de Malmédy « *sont restés de mœurs, de langue et d'aspirations wallonnes* »,

²⁹⁴ GAUDIN Thibault, JACQUET Vincent, PILET Jean-Benoît et REUCHAMPS Min, *Consultation populaire et référendum en Belgique*, dans *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2018, vol. 25-26, n° 2390-2391, p. 5-62.

²⁹⁵ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 29 juillet 1919*, p. 1332.

²⁹⁶ BRÜLL Christoph, *Eupen-Malmedy*, dans *1914-1918 Online*, article en ligne publié le 8 octobre 2014 au lien suivant (consulté le 18 juillet 2019) : https://encyclopedia.1914-1918-online.net/article/post-war_economies_belgium

²⁹⁷ *Réponse des Puissances alliées et associées aux remarques de la délégation allemande sur les conditions de paix*, Paris, Imprimerie nationale, 1919, p. 4.

²⁹⁸ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 29 juillet 1919*, p. 1331.

²⁹⁹ *Ibid.*, Séance du 8 août 1919, p. 1458-1460.

et ce « *malgré tout un siècle d'occupation allemande et de germanisation systématiques* »³⁰⁰. De fait, Malmédy est bien romane d'origine, et a résisté à la politique de germanisation prussienne, notamment au sein du clergé et du Club Wallon de l'abbé Nicolas Pietkin³⁰¹. Or, Eupen est germanique. Les représentants précités choisissent ainsi de se concentrer sur Malmédy lors de leurs argumentations.

Il importe aussi à leurs yeux que la fraternité entre belges habitants d'Eupen-Malmédy soit encouragée, et que ces populations ne soient pas bousculées par des changements trop subits³⁰². Louis Piérard s'attache lui aussi à prouver les liens existants entre wallons et Malmédiens, en faisant par exemple part à la Chambre d'événements s'étant déroulés durant la guerre, afin de démontrer une « *fraternité dans la souffrance qui crée des liens nouveaux entre nous* »³⁰³, dans l'objectif de justifier les revendications belges³⁰⁴. Il importe en outre à ce parlementaire de démontrer que les intentions belges ne versent pas « *dans un impérialisme qui prêterait à sourire* », mais que la Belgique demeure consacrée à la « *cause de l'indépendance nationale* », au « *droit* » et à « *l'honneur* »³⁰⁵. Il rejoint là l'intention du gouvernement, et du Premier ministre notamment, qui attache lui aussi une grande importance à ce que la Belgique respecte la liberté des populations d'Eupen et de Malmédy³⁰⁶.

La période de sortie de guerre voit en effet des compromis être établis entre les préoccupations des différents partis à propos des territoires annexés. Il est à présent nécessaire d'établir un expansionnisme territorial et une colonisation qui soit acceptés par les députés socialistes, et ne soit pas considérés par eux comme une forme d'impérialisme. Les représentants du Parti ouvrier belge sont certes plus enclins à accepter des gains territoriaux du fait du contexte de sortie de guerre, mais ils conservent leurs sensibilités idéologiques. Il paraît essentiel au gouvernement, et plus particulièrement à Paul Hymans et Léon Delacroix, de concilier les intérêts stratégiques et économiques des députés de droite avec les préoccupations

³⁰⁰ *Ibid.*, Séance du 29 juillet 1919, p. 1332.

³⁰¹ Pietkin Nicolas, dans *Encyclopédie du Mouvement Wallon*, t. III, Charleroi, Institut Jules Destrée, 2001, p. 1270.

³⁰² « Aussi, messieurs, si l'on regarde la situation dans son ensemble, elle inspire confiance. Nous pouvons l'envisager sous un jour favorable. L'administration belge est libérale, tolérante, conciliante, et j'ai l'espoir que dans un temps prochain les communautés d'Eupen et de Malmédy pourront se fonder fraternellement dans la famille belge ». *Ibid.*, Session ordinaire de 1919-1920. Séance du 4 mai 1920, p. 966.

³⁰³ *Ibid.*, p. 959.

³⁰⁴ *Ibid.*, p. 958.

³⁰⁵ *Ibid.*

³⁰⁶ Le 11 mai 1920, Léon Delacroix affirme par exemple ceci : « Nous avons, en Belgique, donné suffisamment de preuves de notre attachement à la liberté pour que l'on s'attende à ce que nous respectons la liberté des populations d'Eupen et de Malmédy. Cette liberté ne sera pas un vain mot, mais une réalité que tous, sans distinction de parti, nous reconnaitrons et serons toujours prêts à faire respecter et à défendre. (Applaudissements sur tous les bancs.) » *Ibid.*, Séance du 11 mai 1920, p. 1069.

des représentants de gauche. Concernant Eupen-Malmédy, quelques députés socialistes partisans de la cause wallonne et de l'annexion des « *cantons rédimés* »³⁰⁷ effectuent eux-mêmes le travail de conciliation d'idées socialistes et de préoccupations économiques. Louis Piérard, comme nous l'avons vu plus haut, réconcilie l'attention socialiste au droit des peuples à l'autodétermination, d'un côté, et, de l'autre, sa méfiance quant à la consultation populaire. Plus tard, le 4 mai 1920, il exprime, tout comme le gouvernement, l'idée d'une réconciliation d'intérêts, de conceptions et d'enjeux différents : « *L'histoire, l'intérêt économique, les mœurs, le dialecte de la population de Malmédy, tout s'accorde pour justifier ces revendications* »³⁰⁸.

D'autres députés socialistes critiquent en revanche l'enthousiasme de la majorité de la Chambre concernant ces annexations territoriales, et ne parviennent pas à rallier les intérêts économiques belges aux intérêts des populations d'Eupen-Malmédy, contrairement à Louis Piérard. Lors des séances plénières, aucune critique majeure n'est ouvertement formulée en 1919-1920. Or, le 7 juin 1919, Louis De Brouckère, homme politique socialiste qui n'est pas membre de la Chambre³⁰⁹, critique les prétentions belges sur les territoires d'Eupen-Malmédy en première page du journal socialiste *Le Peuple*, affirmant que la consultation populaire est une « *parodie d'une garantie démocratique* » digne de la « *tradition prussienne* » en la matière³¹⁰. Il s'oppose ainsi à la majorité du monde politique belge qui, compte tenu du contexte de sortie de guerre et des nombreuses déceptions concernant les traités de paix, est en faveur de l'annexion de ces territoires frontaliers.

L'article de Louis De Brouckère dans *Le Peuple* a peu d'impact concret, et les autres hommes politiques socialistes demeurent en grande partie moins critiques que lui en 1919-1920. Plus tard, d'autres hommes politiques socialistes majeurs le rejoignent, tels qu'Émile Vandervelde et Henri Spaak. En 1927, ce dernier qualifie par exemple le rattachement d'Eupen-Malmédy comme une « *vaste comédie* », violant « *magistralement* » le principe wilsonien de la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes³¹¹. Ce type de commentaire critique demeure en marge de l'opinion publique dans les années 1920, mais est plus particulièrement risqué en

³⁰⁷ « *Cantons rédimés* » est une ancienne appellation d'Eupen-Malmédy, au même titre que « *cantons de l'Est* » aujourd'hui. SÄGESSER Caroline et GERMANI David, *La Communauté germanophone : histoire, institutions, économie*, dans *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2008, vol. 1, n° 1986, p. 7.

³⁰⁸ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1919-1920. Séance du 4 mai 1920*, p. 958.

³⁰⁹ VAN DEN DUNGEN Pierre et KURGAN Ginette, *Louis De Brouckère*, dans *Nouvelle Biographie Nationale*, t. XI, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2012, p. 73 à 76.

³¹⁰ *Le Peuple*, n° du 7 juin 1919, p. 1.

³¹¹ Citation tirée de *La Bataille socialiste* du 3 avril 1927, et contextualisée dans CONORD Fabien, *Spaak Paul-Henri, un socialiste belge au cœur du système des partis*, dans *Revue du Nord*, 2012, vol. 4, n° 397, p. 967-987.

1919. Durant la sortie de guerre, comme nous l'avons déjà vu dans les chapitres précédents, plusieurs journalistes et hommes politiques belges craignent que le Parti ouvrier belge ne joue le jeu de la diplomatie allemande. Ainsi, les socialistes peuvent difficilement s'opposer à l'acquisition d'Eupen-Malmédy durant cette période, toute critique à l'encontre des prétentions belges étant associée à la propagande ennemie et étant rejetée par la majorité. Louis de Brouckère, en juin 1919, formule toutefois deux critiques qu'il est encore nécessaire d'aborder. D'une part, son exposé affirme que si Malmédy peut être considérée comme proche de la Wallonie, Eupen ne l'est pas. De fait, lorsque les députés de la Chambre évoquent la fraternité entre Belges et habitants des nouveaux cantons, ils évoquent volontiers Malmédy, mais très rarement Eupen, largement moins francophone. Enfin, Louis De Brouckère évoque la question des réparations, comprenant que la Belgique veuille certes être indemnisée par l'acquisition de nouveaux territoires, mais rejetant l'incorporation de populations allemandes en Belgique³¹². À nouveau, contrairement à Louis Piérard et à la majorité du Parlement, il oppose intérêts économiques belges et intérêts des populations locales.

Si d'autres enjeux apparaissent autour de l'annonce des résultats obtenus à la conférence de Paris, les premiers objectifs présentés à la Chambre sont de nature économique. Pierre d'Argent, spécialiste de la question des réparations, démontre que la cession à la Belgique des territoires d'Eupen et Malmédy fut notamment présentée par les Alliés comme une mesure « *de réparation partielle de la destruction des forêts belges* »³¹³. À la Chambre, certains députés les réceptionnent similairement ; Charles Woeste, par exemple, décrit les nouveaux territoires comme une « *indemnité* », « *une compensation [...] justifiée par les déprédations dont nos forêts ont été les victimes* »³¹⁴. Début 1919, alors que l'évaluation des dommages de guerre est en cours, Albéric Ruzette, ministre catholique de l'Agriculture, affirme déjà que le manque de bois en Belgique causé par la destruction des forêts durant le conflit permet à la Belgique de réclamer la partie des forêts de l'Hertogenwald de l'autre côté de la frontière, forêts qu'il considère par ailleurs comme historiquement belges³¹⁵. Plusieurs députés réitèrent cette demande dans les mois suivants, et rappellent les destructions et l'exploitation allemande des forêts belges qui la justifient. Le 5 mars de la même année, par exemple, Sébastien Winandy, député catholique, mentionne le fait que les Allemands « *ont ravagé notre belle forêt de*

³¹² *Le Peuple*, n° du 7 juin 1919, p. 1.

³¹³ D'ARGENT Pierre, *Les réparations de guerre en droit international public : la responsabilité internationale des États à l'épreuve de la guerre*, Bruxelles, Emile Bruylant, 2002, p. 59.

³¹⁴ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 8 août 1919*, p. 1456.

³¹⁵ *Ibid.*, Séance du 27 février 1919, p. 406-407.

l'Hertogenwald », qu'ils « l'ont exploitée, « y ont causé des dommages presque inestimables », et que la partie allemande de l'Hertogenwald revient selon lui légitimement à la Belgique d'un point de vue historique³¹⁶.

À la Chambre des représentants, l'initiative concernant les territoires d'Eupen-Malmédy est, dans un premier temps, presque exclusive au Parti catholique. Or, lorsque ces demandes répétées à de multiples reprises aboutissent à la concession d'Eupen-Malmédy, la Belgique fait face au problème des populations qui vivent sur ces territoires, et il paraît dès lors nécessaire de concilier les préoccupations des différents partis politiques en la matière. Il ne s'agit pas seulement d'annexer des « arbres » mais aussi des « hommes », comme le remarque amèrement Louis De Brouckère au sein de son article dans *Le Peuple*³¹⁷. Paul Hymans, le 8 août 1919, en réponse à Charles Woeste, qui insiste sur la compensation matérielle que représentent Eupen et Malmédy, reconnaît ce fait : « M. Woeste », dit-il, « a réduit un peu, me semble-t-il, le prix de cet élargissement [...] en disant que nous trouvons dans ces territoires [...] une compensation à nos pertes forestières. L'honorable membre a salué les arbres, moi, je salue les hommes ! (Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite.) »³¹⁸. Si cette intervention peut illustrer une différence de sensibilité entre la gauche et la droite à la Chambre, la remarque de Paul Hymans, applaudie plus vivement sur les bancs de gauche, est en partie trompeuse : M. Woeste a également salué ses futurs concitoyens, mais a simplement rappelé la nature initiale de la cession d'Eupen et Malmédy par les Alliés³¹⁹. L'intervention de Paul Hymans donne toutefois un aperçu de l'attitude du gouvernement vis-à-vis des nouveaux belges, qui sont salués et accueillis à de multiples reprises avec enthousiasme. Paul Hymans, tout comme les députés socialistes Jules Destrée et Louis Piérard, prend le contrepied d'hommes politiques socialistes tels que Paul-Henri Spaak, Émile Vandervelde et Louis De Brouckère, qui critiquent l'annexion d'Eupen-Malmédy sur ce point. Au contraire, le ministre libéral des Affaires étrangères voit les annexions de population comme un point positif. En partie grâce à lui, la majorité des bancs de gauche se réconcilie avec les objectifs initialement

³¹⁶ *Ibid.*, Séance du 5 mars 1919, p. 431.

³¹⁷ « *Que l'on renonce surtout à faire à faire des Belges des habitants d'Eupen et de la banlieue d'Aix-la-Chapelle. Je sais qu'il y a la question de l'Hertogenwald et que, parce que nous pouvons légitimement réclamer les arbres, d'aucuns concluent que nous pouvons bien prendre les hommes par-dessus le marché, comme on achète un domaine avec le gibier qui s'y trouve ! Mais ce raisonnement est aussi sot qu'il est cynique* » ; *Le Peuple*, n° du 7 juin 1919, p. 1.

³¹⁸ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 8 août 1919*, p. 1458.

³¹⁹ M. Woeste : « *tout le monde, en Belgique, recevra nos nouveaux concitoyens, les bras ouverts* ». *Ibid.*, p. 1456.

présentés et défendus par la droite, tout en cherchant à se démarquer d'elle, en accusant par exemple certains représentants catholiques de trop se focaliser sur l'aspect économique.

B. Le mandat Ruanda-Urundi de la Société des Nations

Comme nous l'avons déjà vu au sein d'un précédent chapitre, l'objectif d'acquérir de nouveaux territoires dans l'Est africain est initialement considéré en Belgique comme une demande de récompense pour les efforts de guerre belges accomplis en Afrique. Alors que les résultats obtenus ne sont pas encore parvenus à la Chambre des représentants, quelques députés mentionnent ces requêtes belges. Le 14 mai 1919, par exemple, Paul Segers demande que l'on « *respecte les droits acquis par nos armes dans l'Est africain. (Très bien !)* » et que « *les grands alliés nous aident à élargir au Congo nos accès à la mer.* »³²⁰. Plus tard, lors de la réception du mandat Ruanda-Urundi en Belgique, Léon Delacroix exprime sa gratitude vis-à-vis des campagnes de l'armée coloniale, qui ont permis à ses yeux l'obtention du mandat par la Belgique³²¹. Les anciennes colonies allemandes sont également considérées comme une indemnité à la Chambre. Certains parlementaires catholiques, plus particulièrement, pensent recevoir avec le mandat Ruanda-Urundi une petite partie de ce qui « *est dû rigoureusement par l'Allemagne et aussi par les alliés* » à la Belgique³²². La richesse du territoire est soulignée par les ministres, dans l'optique de le présenter comme une opportunité économique obtenue par l'exécutif³²³. Toutefois, la Chambre se montre peu enthousiaste.

En tant que tel, le Ruanda-Urundi est perçu par les députés comme une piètre consolation ne parvenant pas à compenser leurs déceptions par rapport au traité de paix. Par comparaison, l'obtention des cercles d'Eupen et de Malmédy est une plus grande satisfaction. Contrairement à ces cantons limitrophes, le Ruanda-Urundi est relativement méconnu à la Chambre des représentants, comme en témoignent les informations divergentes et parfois contradictoires qui y circulent³²⁴. En outre, il ne possède pas un lien aussi étroit avec la Belgique, et les campagnes

³²⁰ *Ibid.*, Séance du 14 mai 1919, p. 899.

³²¹ « *Les officiers et les sous-officiers de notre armée coloniale, leurs vaillants soldats noirs, dont les exploits nous ont fourni l'honneur d'accepter cette mission, ont bien mérité de la patrie* ». *Ibid.*, Séance du 16 décembre 1919, p. 23.

³²² L'expression provient ici de Léon du Bus de Warnaffe. *Ibid.*, Session ordinaire de 1919-1920. Séance du 12 juin 1920, p. 1615.

³²³ M. Franck, ministre des Colonies : « *Ce Ruanda et l'Urundi sont deux fort belles provinces, très peuplées, avec beaucoup de cheptel et un admirable climat* ». *Ibid.*, Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 25 septembre 1919, p. 1729.

³²⁴ Outre de nombreuses erreurs factuelles, les estimations des richesses du Ruanda-Urundi varient à la Chambre. Tout comme dans le cas du Congo, les estimations démographiques sont elles aussi sujettes au changement. M. de Béthune affirme par exemple qu'il s'y trouve « *plus de 4 millions d'habitants* ». *Ibid.*, p.1730. M. Mathieu, estime

militaires belges en Afrique sont moins imprimées dans les mémoires. Plusieurs députés, lorsqu'ils évoquent les sacrifices belges durant la guerre, omettent ainsi d'évoquer les campagnes d'Afrique³²⁵. Enfin, d'autres priorités que les territoires africains occupent les députés dans un premier temps.

Au-delà du peu d'attachement de la majorité de la Chambre aux territoires de l'Est africain, le Ruanda-Urundi est aussi une déception aux yeux des représentants préoccupés par cette question. Les députés catholiques, tournés vers les aspects économiques et stratégiques des traités de paix dans l'optique de relever la Belgique après la guerre, ne trouvent que peu d'intérêt dans l'obtention du mandat selon ces critères. En réalité, ils y relèvent même de nombreuses inquiétudes : « *Dès l'armistice, l'activité belge s'est portée vers ces territoires nouveaux et fort riches, et voilà que les mécomptes apparaissent. Les moyens de transport mis à notre disposition sont insuffisants, et de plus les tarifs établis sont réellement prohibitifs* », affirme par exemple Léon du Bus de Warnaffe en juin 1920³²⁶. S'il reconnaît la richesse des territoires obtenus, le mandat ne représente pas pour lui une opportunité immédiatement exploitable pour une Belgique se relevant de la guerre. Jules Mathieu, représentant socialiste et vétéran de l'armée coloniale, exprime également des inquiétudes par rapport au Ruanda-Urundi. Il est pour sa part préoccupé par la « *mutilation* » du territoire par le traité, regrettant de voir la Belgique privée de territoires conquis par elle, et les populations locales séparées sans égard à leurs « *sentiments nationaux* »³²⁷. En effet, la superficie des territoires obtenus est décevante aux yeux de beaucoup, et une partie de la classe politique belge a également subi la désillusion de ne pas avoir obtenu un élargissement de l'accès du Congo à la mer.

Le Ruanda-Urundi est très vite rattaché au Congo dans l'esprit des parlementaires, premièrement sous la forme d'une liaison économique entre le mandat et la colonie³²⁸. Louis de Béthune, député catholique, propose notamment que le bétail et le commerce de peau du Ruanda-Urundi soient drainés vers le Congo³²⁹. Ce souci de tirer un profit exclusif – ou presque – du mandat entre en contradiction avec le Pacte de la Société des Nations, qui exige « *des*

en revanche que ces territoires « *ont une population de deux à trois millions d'habitants environ* ». *Ibid.*, Session ordinaire de 1919-1920. Séance du 5 février 1920, p. 282.

³²⁵ Voir par exemple *Ibid.*, Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 16 avril 1919, p. 836-837.

³²⁶ *Ibid.*, Session ordinaire de 1919-1920. Séance du 12 juin 1920, p. 1615.

³²⁷ *Ibid.*, Séance du 14 décembre 1919, p. 164.

³²⁸ Cette conception du mandat Ruanda-Urundi comme une extension du Congo dépasse la Chambre. À ce propos, voir : VIJGEN Ingeborg, *Tussen mandaat en kolonie. Rwanda, Burundi en het Belgische bestuur in opdracht van de Volkenbond (1916-1932)*, Leuven, Acco, 2005, 280 p.

³²⁹ Séance du 25 septembre 1919, p. 1730.

conditions d'égalité pour les échanges et le commerce » entre les nations mandataires³³⁰. Notons que cela n'a rien de spécifiquement belge, puisque la France, notamment, s'éloigne également en partie de la mission des mandats telle qu'imaginée à l'origine³³¹. Il existe également à la Chambre certaines préfigurations de l'usage au Congo de main d'œuvre provenant du Ruanda-Urundi, dès la réception du mandat : le lien est en effet rapidement réalisé entre, d'une part, les richesses naturelles du Congo et ses problèmes de main d'œuvre³³², et, d'autre part, la population et le bétail du nouveau mandat.

Ce rattachement du mandat Ruanda-Urundi au Congo, loin de ne fournir que des satisfactions aux députés, leur donne plus de travail encore. Après la guerre, les colonies sont en effet considérées comme une immense opportunité économique, mais représentent aussi un fardeau. Le roi Albert, lors de son discours prononcé à la Chambre le 22 novembre 1918, aborde les colonies en affirmant que la Belgique « *considère son domaine colonial comme partie intégrante du pays et comme un élément essentiel de son relèvement et de sa grandeur future* »³³³. Jules Renkin, à la Chambre, souligne lui aussi le fait que « *le Congo peut et doit devenir pour la Belgique le réservoir des matières premières indispensables à la sécurité de [son] avenir économique* »³³⁴. Or, les richesses des colonies sont encore mal exploitées. Comme le remarque l'historien Guy Vantemsche, « *la tâche colonisatrice au Congo est immense* » à cette époque³³⁵. De fait, les colonies représentent un « *problème d'une difficulté et d'une amplitude permanentes* » pour la Chambre et le gouvernement³³⁶. « *La prospérité qui se développe dans notre colonie n'est qu'une faible manifestation de la puissance de richesses qu'elle recèle* », affirme encore Léon Delacroix, contemplant l'effort qu'il reste à y déployer³³⁷. Outre les voies de transports, mentionnées plus haut via Léon du Bus de Warnaffe, d'autres domaines posent

³³⁰ DISTEFANO Giovanni, *Article 22 : les mandats de la Société des Nations*, dans KOLB Robert (s. dir.), *Commentaire sur le Pacte de la Société des Nations*, Bruxelles, Émile Bruylant, 2014, p. 841-1002.

³³¹ PEDERSEN Susan, *The Guardians. The League of Nations and the Crisis of Empire*, Oxford, Oxford University Press, 2015, p. 35-44.

³³² *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1920-1921. Séance du 24 novembre 1920*, p. 16-21.

³³³ *Ibid.*, *Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 22 novembre 1918*, p. 6.

³³⁴ *Ibid.*, *Session ordinaire de 1920-1921. Séance du 15 décembre 1920*, p. 178.

³³⁵ VANTEMSCHE Guy, *La Belgique et le Congo. L'impact de la colonie sur la métropole*, Bruxelles, Le Cri, 2010, p. 74.

³³⁶ Citation de Louis Franck : « *Le problème colonial, par lui-même, est un problème d'une difficulté et d'une amplitude permanentes parce qu'il se renouvelle incessamment et exige du peuple colonisateur une grande énergie et un esprit d'entreprise toujours eu éveil* ». *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1919-1920. Séance du 16 décembre 1919*, p. 23.

³³⁷ M. Delacroix, à propos de la colonie : « *Il nous appartient de ne pas nous borner à recueillir les produits qu'elle offre naturellement* », *Ibid.*

encore des problèmes. Les infrastructures et l'exploitation des ressources naturelles doivent être largement améliorées, par exemple.

Dans le cas d'Eupen-Malmédy, il paraissait nécessaire de laisser une certaine liberté aux populations locales, et de ne pas les brusquer. Le gouvernement et la Chambre prévoyaient ainsi une période de transition, d'incorporation par étapes des nouveaux cantons en Belgique. Vis-à-vis du Ruanda-Urundi, le modèle d'administration indirecte est choisi en partie car il est conforme au système des mandats de la Société des Nations. Ce système, à l'origine, vise à diriger le mandat vers un certain degré d'autogestion, et non vers une colonisation indéfinie dans sa durée et illimitée dans sa portée³³⁸. Un peuple jugé incapable de se diriger lui-même est ainsi confié à la gestion indirecte d'un pays mandataire, dans certains cas pour une durée limitée. Le Ruanda-Urundi est un mandat de classe B, ce qui suppose un degré de contrôle plus important que s'il s'agissait d'un mandat classe A, tel que la Syrie, par exemple. Or, le paragraphe 5 de l'article 22 du Pacte de la Société des Nations exige de la Belgique qu'elle garantisse une certaine liberté aux populations mandatées³³⁹. Malgré ces clauses, le Ruanda-Urundi n'est pas initialement reçu comme une nouvelle mission à part entière à la Chambre, mais plutôt comme la continuation de l'œuvre belge en Afrique depuis 1908. Plus qu'un moyen de mener le Ruanda et l'Urundi vers l'indépendance, l'administration indirecte est un moyen de mieux intégrer le mandat dans la sphère d'influence belge. De même, les plans d'industrialisation du Ruanda-Urundi ne sont pas non plus une simple réponse à la demande de modernisation des territoires mandatés par la Société des Nations³⁴⁰ : il s'agit là encore une fois d'une continuation du projet colonial. Les infrastructures que la Chambre pense construire à l'avenir au Ruanda-Urundi servent plus la Belgique dans les années cruciales d'après-guerre que le territoire mandaté en lui-même.

La dimension humanitaire du mandat Ruanda-Urundi est elle aussi considérée comme une continuation de l'œuvre coloniale belge : « *Le peuple qui a pris une part si grande à la suppression de la traite des esclaves en Afrique centrale, saura se montrer digne de ce mandat humanitaire* », affirme ainsi Léon Delacroix³⁴¹. Henry Carton de Wiart évoque également divers fléaux, « *épidémiques et autres, qui, de temps immémorial, dans toute l'Afrique centrale, désolent les populations* »³⁴². La tâche morale de la colonisation consiste ainsi principalement

³³⁸ DISTEFANO Giovanni, *op. cit.*

³³⁹ *Ibid.*

³⁴⁰ *Ibid.*

³⁴¹ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1919-1920. Séance du 16 décembre 1919*, p. 23.

³⁴² *Ibid.*, Séance du 23 novembre 1920, p. 12.

à lutter contre de nombreux maux. Selon l'article 22 du Pacte de la Société des nations, « *le bien-être et le développement* » des populations mandatées « *forment une mission sacrée de civilisation* » à la base du système des mandats³⁴³. Cette mission précise n'est pas à la source des préoccupations morales et civilisatrices de la Chambre et du gouvernement belges en 1918-1920 : les termes employés avant et après la guerre pour décrire les objectifs de la colonisation diffèrent peu. Tout au plus, le contexte d'après-guerre exacerbe-t-il la tâche civilisatrice à accomplir, mais l'expression « *mission civilisatrice* » est présente de manière récurrente à la Chambre bien avant la guerre³⁴⁴. Tant en matière humanitaire qu'administrative et économique, le mandat n'est donc à nouveau pas réellement perçu par les députés comme une tâche nouvelle, mais comme la continuation de ce qu'ils s'efforcent déjà de concrétiser depuis la reprise du Congo par la Belgique en 1908.

Au sein du point précédent de ce chapitre, nous avons souligné que l'accueil des cantons de l'Est par la Belgique, malgré les critiques de certains hommes politiques socialistes, est globalement accepté à la Chambre, au-delà de la droite. Le mandat Ruanda-Urundi est encore plus consensuel, en partie du fait de l'acceptation de la colonisation par tous les partis après la guerre. L'historien Guy Vantemsche, déjà cité plus haut, parle à propos de l'après-guerre d'une période de « *consensus autour des principes de base de la politique coloniale* » ; tout au plus, affirme-t-il, les socialistes présentent une vision « *réformiste* » de la politique coloniale³⁴⁵. Le Parti ouvrier belge accepte désormais le fait colonial au-delà du progrès humanitaire, dans ses aspects économiques également, tant que ceux-ci servent et correspondent à leurs ambitions morales³⁴⁶. Les conceptions des différents partis demeurent quelque peu divergentes, non plus par rapport au principe de l'œuvre coloniale, mais quant à son application concrète.

Il s'agit notamment de déterminer si l'aspect économique ou l'aspect civilisateur de la colonisation doit être primordial. À ce propos, les partis sont divisés. Camille Huysmans, par

³⁴³ DISTEFANO Giovanni, *op. cit.*

³⁴⁴ Émile Tibbaut (Parti catholique) la répète sans doute le plus souvent. Par exemple : « *Déjà le Roi avait dit, lors de sa prestation de serment : « Avec la conscience de ses devoirs, la Belgique se trace la politique coloniale qu'elle entend suivre. C'est une politique d'humanité et de progrès. Pour un peuple épris de justice, une mission colonisatrice ne peut être qu'une mission de haute civilisation ».* Ces paroles se confirment tous les jours par les actes. La Belgique, qui, à l'appel de Léopold II, a eu l'honneur de réaliser avec une étonnante rapidité l'idée audacieuse d'arracher l'Afrique centrale aux horreurs de la traite, de la domination arabe et des guerres intestines, mettra son amour-propre à faire, pour la mission civilisatrice au Congo belge, l'effort méthodique et intensif qui lui a assuré une place si honorable dans le concert des nations ». *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1910-1911. Séance du 26 janvier 1911*, p. 468.

³⁴⁵ VANTEMSCHE Guy, *op. cit.*

³⁴⁶ Jules Mathieu précise tout de même ceci au nom des socialistes : « *Nous considérons que l'industrialisation de la colonie, son exploitation commerciale, ne sont qu'un adjuvant, un moyen pour atteindre le but principal que vous visez* ». *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1919-1920. Séance du 5 février 1920*, p. 280.

exemple, est un socialiste : « *C'est la couverture* »³⁴⁷, dit-il à propos de la dimension humanitaire du mandat, confirmant les craintes de Jules Mathieu, socialiste, à propos du but réel poursuivi par ses pairs en Afrique. Des libéraux plus proches des catholiques, quant à eux, assument les aspects économiques en tant qu'objectif à part entière, bien que l'humanitaire reste pour eux central. Selon Louis Franck, ministre libéral des Colonies, l'élévation des conditions matérielles est la base du progrès humain, lequel est selon lui l'objectif-même de la colonisation, et n'est donc pas uniquement la couverture ou l'accessoire de desseins uniquement économiques : « *En matière de colonisation, l'élément moral est encore plus important que l'élément économique* », affirme-t-il avant de présenter la mission civilisatrice comme étant au « *premier rang* » de ses préoccupations³⁴⁸. Ne négligeons pas l'importance pour le gouvernement de se faire accepter dans ses politiques par la Chambre, élément qui peut impacter le discours de Louis Franck dans un sens plus consensuel. Or, un examen des mesures mises en place *de facto* par le ministre indique qu'à ses yeux, l'optique d'éduquer et d'améliorer la condition des populations locales n'est vraisemblablement pas accessoire ou superficielle face à sa politique d'industrialisation et de rentabilisation des colonies³⁴⁹. Louis Franck répond par ailleurs directement à l'accusation de MM. Mathieu et Huysmans, en déclarant ceci : « *Si nous nous désintéressons de la situation économique, notre œuvre morale sera frappée de stérilité. L'un des facteurs tient essentiellement à l'autre, et sans la coordination des deux, vous n'obtiendrez pas de résultat efficace* ». Selon lui, de bonnes conditions économiques font « *aimer la vie de travail* » à « *l'indigène* » ; il obtient sur ce point l'approbation des bancs socialistes, qui apprécient cette attention apportée à la condition du travailleur. Réciproquement, selon le ministre des Colonies, le travail de l'*indigène* participe au développement des richesses coloniales. L'enjeu des conditions matérielles des colonies sert donc deux objectifs étroitement liés à ses yeux, l'un moral, et l'autre économique³⁵⁰.

Louis de Béthune, lors d'une intervention à la Chambre le 25 septembre 1919, résume la position du Parti catholique : il affirme que l'avenir du Congo « *dépend en grande partie des populations qui l'habitent* ». Selon lui, l'éducation, le développement de l'hygiène, la lutte contre la maladie et la procuration de bien être aux populations locales entraînent celles-ci dans

³⁴⁷ *Ibid.*, Séance du 5 février 1920, p. 282.

³⁴⁸ *Ibid.*, Séance du 16 décembre 1919, p. 23.

³⁴⁹ Franck (Louis-Marie-François), dans *Biographie Coloniale Belge*, Bruxelles, Académie royale des sciences coloniales, 1952, t. 3, col. 325-343.

³⁵⁰ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1919-1920. Séance du 5 février 1920*, p. 280-284.

« la voie du travail et du progrès »³⁵¹. Selon les catholiques, en effet, le lien entre progrès humain et essor économique est un cercle vertueux qui impacte positivement les deux parties également importantes de l'équation. Cette conception, partagée par le Parti catholique et le gouvernement, rassure les députés socialistes. Tout comme dans le cas des cantons de l'Est, il paraît essentiel au gouvernement de concilier les intérêts stratégiques et économiques des députés de droite aux préoccupations des représentants de gauche.

Or, Louis de Béthune apporte une nuance par rapport aux libéraux et socialistes : « Les missions catholiques ont contribué, pour une large mesure, à répandre parmi les populations indigènes des notions de travail et de civilisation, qui doivent se développer de plus en plus, pour aboutir au relèvement complet des populations dont nous avons la garde », dit-il en 1919³⁵². L'éducation morale, à travers les missions, dépasse le cadre du mandat tel qu'établi dans le Pacte de la Société des Nations. La transmission de la foi, toujours défendue par le Parti catholique, est pourtant peu contestée par les autres partis après la guerre³⁵³. C'est là une forte évolution : avant la guerre, tant le Parti libéral que le Parti ouvrier belge débattent vivement sur ce sujet des missions à la Chambre des représentants face au Parti catholique. Le 18 janvier 1912, par exemple, dans un incident reporté par les journaux et les annales parlementaires, Léon du Bus de Warnaffe prononce les mots suivants à la Chambre : « étant donné la façon dont M. Vandervelde s'est conduit depuis quelque temps dans cette Chambre, lors de la discussion du projet d'enquête sur les missionnaires au Congo, je n'attache plus aucune espèce d'importance à ce qu'il peut dire ». Émile Vandervelde, député socialiste, se lance vers M. du Bus de Warnaffe « dans l'intention de se porter à des voies de fait », mais est arrêté à temps³⁵⁴. Par contraste, en 1920, M. Franck réitère plusieurs fois son soutien aux missionnaires belges sans rencontrer d'opposition ouverte³⁵⁵. M. Vandervelde craignait, comme il le reporta dans son carnet de voyage en Afrique, que le colonisateur apporte plus de malheur que de bénéfice à la population locale³⁵⁶, doute qui le fit prononcer des discours intolérables aux yeux des

³⁵¹ *Ibid.*

³⁵² *Ibid.*, Session ordinaire de 1919-1920. Séance du 25 septembre 1919, p. 1730. Louis de Béthune (1872-1939) est le successeur de son frère, Léon de Béthune (1864-1907, diplomate et représentant) à la Chambre. Les missions catholiques au Congo étaient hautement importantes aux yeux des deux frères. Voir, avec un regard critique : ROEYCKENS Auguste, *Le baron Léon de Béthune et la politique religieuse de Léopold II en Afrique*, dans *Zaire*, n° 10, 1956, p. 227-281.

³⁵³ Les missions sont de plus en plus considérées comme indispensables. VANTEMSCHE Guy, *op. cit.*

³⁵⁴ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1911-1912. Séance du 18 janvier 1912*, p. 491.

³⁵⁵ Voir *Ibid.*, Session ordinaire de 1919-1920. Séance du 5 février 1920, p. 279, par exemple.

³⁵⁶ « C'est une question [...] de savoir si les populations arriérées gagnent plus qu'elles ne perdent, au contact des Européens ». VANDERVELDE Émile, *Les derniers jours de l'État du Congo : journal de voyage (juillet-octobre 1908)*, Mons, Édition de la Société nouvelle, 1909, p.189.

catholiques à propos des missions à la Chambre. En 1908, Émile Vandervelde soutient qu'il faudrait fournir de nombreux efforts pour compenser les exactions commises au Congo. Dès 1911, avant de grandes réformes à venir, il affirme que la situation s'est améliorée, et qu'elle devient relativement « *acceptable* »³⁵⁷. C'est finalement selon une évolution similaire que le Parti ouvrier, après la guerre, est plus enclin à souscrire à une politique coloniale, et à accepter le mandat du Ruanda-Urundi selon ce modèle colonial.

³⁵⁷ VANDERVELDE Émile, *La Belgique et le Congo*, 1911, Paris, Félix Alcan, p. 259.

5. Entre contraintes constitutionnelles et tentatives d'influencer l'exécutif

À partir du printemps 1919, les nombreux défis qui préoccupent la Chambre des représentants y propagent un sentiment croissant d'inquiétude, exacerbé par l'approche à la fois redoutée et tant attendue de l'issue du traité de paix. Les députés sont confrontés aux pressions populaires ainsi qu'aux rumeurs alarmantes diffusées par la presse, et cherchent de plus en plus des réponses auprès du gouvernement quant à l'avenir du pays. L'exécutif, aux yeux de nombreux représentants, détient en effet le sort économique, stratégique et territorial de la Belgique entre ses mains. Ne désirant pas attendre l'aboutissement de la conférence de Paris, plusieurs élus exigent des explications auprès des ministres alors que les négociations ne sont pas entièrement finalisées. Or, ces pressions du législatif sur l'exécutif sont à la fois contraires à l'usage et à la Constitution. La Chambre ne peut théoriquement pas intervenir avant la fin des négociations d'un traité, et seule la commission des Affaires étrangères peut prétendre à un lien plus étroit avec le gouvernement. En effet, l'article 68 de la Constitution belge de 1831 donne au roi – et, par extension, à l'exécutif – le pouvoir de faire les traités de paix, d'alliance et de commerce. Il lui demande certes d'en donner connaissance aux chambres, mais seulement lorsque « *l'intérêt et la sûreté de l'État le permettent, en y joignant les communications convenables* »³⁵⁸. Dans les faits, la Chambre intervient normalement à la suite des dernières communications gouvernementales pour ratifier ou non un traité déjà établi.

Malgré ces règles, les pressions du législatif sur l'exécutif portent des fruits dans un premier temps, au-delà de la commission des Affaires étrangères. Le 10 avril 1919, concernant le siège de la Société des Nations, Jules Destrée demande au Premier ministre « *s'il n'a pas de renseignements complétant ceux que la presse nous a apportés et s'il n'espère pas que les efforts de nos plénipotentiaires à Paris, s'ils sont soutenus par l'opinion publique et notamment par le parlement unanime, pourraient faire revenir la Conférence de la paix sur sa décision* » de préférer Genève à Bruxelles³⁵⁹. Le représentant socialiste s'appuie ainsi sur la légitimité populaire de la Chambre pour exprimer ce qu'il considère être le désir de la nation auprès du gouvernement et des Alliés. Cette conception du rôle et de la légitimité du Parlement est répandue parmi les députés lorsque leurs inquiétudes atteignent leur paroxysme. Une comparaison est établie par plusieurs élus entre la Chambre, d'une part, qui représenterait

³⁵⁸ Article 68, dans *La Constitution révisée de la Belgique*, Bruxelles, Soc. Belge de librairie, 1893, p. 22. Ces paragraphes, modifiés en 1993, se trouvent aujourd'hui au sein de l'article 167 de la Constitution.

³⁵⁹ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 10 avril 1919*, p. 801.

légitimement la population, et la presse, d'autre part, qui aurait tendance à agiter la population. L'objectif de ces représentants est de faire paraître injuste le fait que les journalistes soient mieux informés que le Parlement afin d'obtenir eux-mêmes des informations de première main. « *Ne sentez-vous pas la contradiction qu'il y a à laisser continuellement une presse irresponsable et anonyme discuter les plus graves questions qui engagent notre avenir, alors que nous, les députés, les mandataires de la nation, en qui vous devez présumer tout au moins un sincère patriotisme et une entière bonne foi, nous ne puissions rien dire quand la presse et les journalistes parlent ? (Approbation sur de nombreux bancs.)* », affirme encore Jules Destrée en juin 1919³⁶⁰. Il s'agit en effet non seulement d'obtenir plus d'informations que la presse, mais aussi de pouvoir s'exprimer ensuite. La Chambre craint en effet que lorsqu'elle pourra légitimement prendre la parole, en été 1919, il sera trop tard pour revenir sur les décisions prises à la conférence de Paris.

Le sentiment d'être injustement désavantagé par rapport à la presse concernant des questions pourtant essentielles dépasse les lignes de partis : le 16 avril 1919, le parlementaire catholique Léon du Bus de Warnaffe, déclare que jusqu'ici la Chambre s'est tue « *par scrupule de délicatesse* », mais qu'il « *ne faudrait pas cependant qu'on pût croire que nous demeurons insensibles* ». « *Il n'est plus possible* », dit-il, « *que nous taisions plus longtemps nos angoisses et nos inquiétudes. (Applaudissements.)* »³⁶¹. Tout comme Jules Destrée, M. du Bus de Warnaffe considère que la Chambre est « *l'organe de la Belgique tout entière* »³⁶², face à un exécutif moins directement lié à la population, et à une presse irresponsable. Dans cette conception des choses, l'unanimité de la Chambre est cruciale, car elle permet aux parlementaires de s'exprimer au nom la patrie tout entière. Or, la question du siège de la Société des Nations rallie précisément l'unanimité à la Chambre. Parlant ainsi au nom de tous les Belges, Léon du Bus de Warnaffe affirme qu'il « *faut que la Belgique elle-même élève solennellement la voix pour revendiquer, à la face du monde entier, la pleine justice qui est due, qu'on lui a promise et qu'on ne peut lui refuser sans une faillite lamentable* »³⁶³. Derrière cette volonté de voir la Belgique s'exprimer à travers la Chambre, Léon du Bus de Warnaffe, Jules Destrée et leurs collègues cherchent à permettre au législatif de participer à la confection du traité de paix, contrairement aux indications de la Constitution. Ils pensent pouvoir faire pression sur les Alliés et sur les plénipotentiaires en communiquant publiquement leur

³⁶⁰ *Ibid.*, Séance du 11 juin 1919, p. 1095.

³⁶¹ *Ibid.*, Séance du 16 avril 1919, p. 836.

³⁶² *Ibid.*

³⁶³ *Ibid.*

déception au nom de la Belgique tout entière, avant la conclusion des négociations. Edmond Duysters, comme nous l'avons vu lors du chapitre sur les enjeux stratégiques du traité de Versailles, apporte la solution du problème : il propose que l'on communique l'ordre du jour aux parlements des pays Alliés³⁶⁴, et crée par là-même une nouvelle forme de négociation de traités, via un lien direct entre les chambres des différents pays impliqués. Cette revendication parlementaire est fort populaire à la Chambre des représentants en avril, mais ne rencontre pas non plus de résistance parmi les ministres présents. Léon Delacroix se plie en effet aux demandes des députés précités.

Toutefois, ces débats en avril 1919 sont une exception : dans les mois qui suivent, le gouvernement se montre largement moins permissif vis-à-vis de ce type de demandes. Dès le 7 mai 1919, soit lors de la session suivant immédiatement celle du 16 avril, le Premier ministre rappelle la Chambre à l'ordre : « *le traité de paix doit être l'œuvre du pouvoir exécutif* », dit-il, et seule « *sa ratification appartient au pouvoir législatif* »³⁶⁵. Le rôle auquel veulent de moins en moins être réduits les parlementaires est de plus en plus rappelé par les ministres, qui craignent probablement de se trouver dans une position intenable, entre les pressions de la Chambre et la relative indifférence des Alliés. En outre, l'incident du siège de la Société des Nations s'est conclu dans l'échec, et n'a donné lieu qu'à de faux espoirs et à d'autant plus d'incompréhension à la Chambre. Le 7 mai 1919, Léon Delacroix s'adresse plus particulièrement à Albert Mechelynck, qui l'interpelle à propos des réparations. Similairement aux interventions citées plus haut, le député libéral est déçu du fait que les « *préliminaires de paix ne sont connus que par les communications de la presse* » qui « *a publié des informations diverses qui jettent dans le pays le trouble et l'incertitude* »³⁶⁶. Selon lui, pour « *rassurer le pays sur les conséquences des stipulations du traité, un débat devant la Chambre est nécessaire* »³⁶⁷. Or, contrairement à Jules Destrée et Léon du Bus de Warnaffe lors des deux sessions précédentes, il se heurte au refus des ministres et de certains de ses collègues.

Face au refus du gouvernement, la Chambre se divise en plusieurs groupes. En mai, certains députés rejettent tout débat prématuré en séance plénière et adhèrent ainsi aux limites constitutionnelles qui leur sont soudain rappelées. Adolphe van Limburg Stirum pense par exemple que, « *dans l'état actuel des esprits, une discussion pourrait [...] surexciter davantage*

³⁶⁴ *Ibid.*, p. 837.

³⁶⁵ Seules six pages d'archives parlementaires séparent les interventions de Léon du Bus de Warnaffe, Edmond Duysters et Jules Destrée de ce revirement de position de Léon Delacroix. *Ibid.*, *Séance du 7 mai 1919*, p. 843.

³⁶⁶ *Ibid.*

³⁶⁷ *Ibid.*

au lieu [d']*apaiser* »³⁶⁸, tandis que Léon Troclet veille à confiner les débats à la commission des Affaires étrangères, comme Paul Hymans le suggère³⁶⁹. Ce dernier, malgré les quelques députés qui prennent ainsi sa défense, est soumis à de fortes pressions entre mai et juin 1919, mais refuse catégoriquement tout débat sur des négociations en cours, de même que Louis Franck et Léon Delacroix. En avril, la permissivité de Léon Delacroix à propos du siège de la Société des Nations a probablement conduit à de faux espoirs à la Chambre quant à sa capacité à influencer le gouvernement. En mai, il est à présent nécessaire au gouvernement d'effectuer le travail inverse, et de rappeler aux députés les limites de leur pouvoir.

Un deuxième groupe de représentants exprime pour sa part ses frustrations, mais demeure modéré. Ces élus reconnaissent la séparation des pouvoirs en matière de traités, mais tentent seulement d'obtenir certains éclaircissements de la part du gouvernement. C'est notamment le cas d'Albert Mechelynck : « *La Constitution même ne nous donne pas le droit d'intervenir avant la conclusion du traité* », reconnaît-il, tout en partageant certaines de ses inquiétudes³⁷⁰. Charles Woeste fait également partie de cette catégorie de députés, puisqu'il partage l'opinion de Paul Hymans tout en lui demandant de se tenir plus encore à la disposition de la commission des Affaires étrangères³⁷¹. Ces représentants tentent ainsi de manœuvrer dans les limites imposées par la coutume et la loi, plutôt que de remettre les règles en question.

D'autres députés, enfin, refusent catégoriquement de demeurer silencieux, au risque de s'opposer plus directement au gouvernement. En juin 1919, par exemple, après une communication gouvernementale sur la révision des traités de 1839, Jules Destrée, Jean Mahieu Liebaert et Joris Helleputte reconnaissent d'abord brièvement les limites constitutionnelles qui les empêchent de débattre avec le gouvernement, mais exigent ensuite rapidement que la Chambre puisse faire entendre sa voix, avec l'approbation de nombreux de leurs collègues³⁷². Face aux multiples refus de Paul Hymans, qui suscitent d'abord « *murmures* » dans les bancs de droite, et puis des protestations de plus en plus vives sur tous les bancs, Joris Helleputte proclame qu'il est de son droit « *de pouvoir dire ce que nous pensons et comment nous avons*

³⁶⁸ *Ibid.*

³⁶⁹ *Ibid.*, Séance du 14 mai 1919, p. 896.

³⁷⁰ *Ibid.*

³⁷¹ *Ibid.*, Séance du 11 juin 1919, p. 1095.

³⁷² « *Il ne peut s'agir pour la Chambre de s'immiscer dans les discussions qui se poursuivent à Paris* », affirme Joris Helleputte en réponse au ministre, mais c'est son devoir « *de faire connaître leur opinion sur les graves questions de politique extérieure dont dépend l'avenir de la Belgique. Cette opinion [...] est partagée dans cette enceinte par beaucoup de collègues et dans le pays par la plupart des Belges dévoués aux intérêts de la patrie ! (Applaudissements sur de nombreux bancs.)* ». *Ibid.*, p. 1094.

compris la communication qui vient de nous être faite. »³⁷³. Jean Mahieu Liebaert, député catholique, demande pour sa part que le gouvernement s'exprime devant la chambre entière, et non seulement devant la commission des Affaires étrangères³⁷⁴. Jules Destrée, enfin, se montre le plus intransigeant : « *Nous commençons à souffrir partout* », dit-il, « *de ces négociations mystérieuses, de cette diplomatie secrète, de cette disposition des peuples sans que les peuples soient réellement consultés par leurs organes les plus autorisés. (Applaudissements prolongés sur tous les bancs.)* »³⁷⁵. Si une partie des représentants se montre réservée quant à sa capacité à débattre avec le gouvernement à propos du traité de paix, Jules Destrée, qui remet pourtant implicitement en question la séparation des pouvoirs, recueille des applaudissements unanimes. Tout comme Léon du Bus de Warnaffe le 16 avril, il évoque une diplomatie *mystérieuse* dont se méfie une partie de la Chambre. Ce sentiment de demeurer trop longtemps dans l'ombre est partagé par une majeure partie des députés, même si certains d'entre eux n'osent pas interpeller le gouvernement eux-mêmes de cette manière.

Les ministres ne livrent que très peu d'informations aux parlementaires, lesquels ne comprennent souvent pas les difficultés rencontrées par les diplomates à l'étranger : leurs demandes, souvent trop importantes, ainsi que leurs incompréhensions face à certaines décisions des Alliés, manifestent un problème de communication entre l'exécutif et le législatif. Ce manque de communication, en partie justifié par la Constitution aux yeux des ministres, mène à des tensions qui s'agrandissent à mesure que la Chambre reçoit des résultats auxquels elle n'avait pas été préparée. En juin 1919, le gouvernement parvient toutefois à ramener la Chambre à l'ordre. Un rappel des règles constitutionnelles par Léon Delacroix et Paul Hymans suffit pour la majorité des députés, en particulier ceux catholiques et libéraux, qui osent moins s'opposer au gouvernement et aux règles établies. Seul Jules Destrée persiste, mais finit lui aussi par accepter finalement la décision du gouvernement : « *Respectons la tradition. Soit !* », dit-il, « *Je ne me présente pas ici en révolutionnaire, je consens aujourd'hui à me conformer aux usages ; mais je formule à cet égard les plus expresses réserves et insisterai davantage quelque jour, pour que nous entrions enfin dans la clarté et que la nation soit plus forte que les mystères diplomatiques. (Très bien ! sur de nombreux bancs.)* »³⁷⁶.

Malgré cet échec au printemps 1919, ce même type d'intervention réapparaît encore plusieurs fois par la suite jusqu'en 1920. Le 28 juillet 1920, par exemple, Maurice Lemonnier

³⁷³ *Ibid.*

³⁷⁴ *Ibid.*, p. 1095.

³⁷⁵ *Ibid.*

³⁷⁶ *Ibid.*

utilise des mots très similaires à ceux cités plus haut à propos de la Conférence de Spa, lui aussi en vertu de la gravité des questions en jeu. Le pays, dit-il, « *ne pourrait comprendre que le parlement se bornât à enregistrer les déclarations du gouvernement sans lui exprimer son sentiment* »³⁷⁷. Au-delà de la frustration d'être tenu dans le secret, nous retrouvons ici la frustration de ne pas pouvoir émettre d'objection par rapport aux décisions prises par les exécutifs des pays alliés. Autre exemple, le 14 décembre 1920, Jules Mathieu, à propos du Ruanda-Urundi, exprime lui aussi un sentiment similaire à ceux présentés plus haut : « *Nous savons que la diplomatie nécessite un certain secret. Mais messieurs, comment ne pas s'en émouvoir lorsque, parmi des racontars, des confidences chuchotées, des communiqués, des articles de journaux, on nous laisse le soin cruel de deviner la douloureuse nouvelle, sans même nous y préparer ?* », dit-il³⁷⁸. Encore une fois, le problème de communication entre le gouvernement et la Chambre est empiré par la presse, qui obtient des informations trop tôt, et profite des inquiétudes du pays pour véhiculer certaines rumeurs. Les attentes trop élevées et le manque de préparation des députés aux résultats des traités demeurent pourtant les causes principales de leur incompréhension.

Enfin, les différentes positions présentées au cours de ce chapitre ne relèvent pas tant de conceptions idéologiques divergentes que de rapports de pouvoir. L'absence d'implication idéologique dans les exigences d'explications auprès de l'exécutif explique pourquoi les frustrations exprimées dépassent initialement les lignes de partis. Elle éclaire également la raison pour laquelle certains hommes politiques, en fonction des rapports de pouvoir et des positions qu'ils occupent, adoptent un avis différent sur la question. Jules Destrée, présenté au cours de ce chapitre comme le député s'opposant le plus au gouvernement, et exigeant de lui le plus de transparence, devient par exemple lui-même ministre lors de la session suivante. Le 26 mai 1920, un schéma similaire à celui observé concernant le traité de Versailles se reproduit vis-à-vis de la révision des traités de 1839 : à nouveau, le gouvernement fait face aux interpellations précoces des députés, et tente de les repousser à plus tard. Henry de Carton de Wiart, Joris Helleputte et Charles Woeste, tous catholiques, tentent d'engager un débat, mais sont découragés par le président de la Chambre, Émile Brunet, par Paul Hymans et Léon Delacroix³⁷⁹. Cette fois-ci, toutefois, Jules Destrée défend le gouvernement contre les

³⁷⁷ *Ibid.*, Session ordinaire 1919-1920. Séance du 28 juillet 1920, p. 2156.

³⁷⁸ *Ibid.*, Session ordinaire 1920-1921. Séance du 14 décembre 1920, p. 165.

³⁷⁹ Henry Carton de Wiart « *L'honorable ministre des affaires étrangères estime qu'un débat de fond n'est pas désirable en ce moment. [...] Mais il ne faudrait pas que cette discrétion pût apparaître comme de l'indifférence, ni que notre silence pût être interprété comme une approbation pure et simple de toutes les considérations qui*

investigations des députés catholiques. S'il se plaignait des contraintes constitutionnelles en printemps 1919, Jules Destrée les rappelle à présent lui-même à la Chambre : « *Il se produit dans ce débat une confusion entre les attributions du pouvoir exécutif et celles du pouvoir législatif* », affirme-t-il, avant de préciser que « *le gouvernement n'a pas à subir d'injonctions quant à ses intentions* »³⁸⁰.

Lors de la session 1919-1920, outre le changement de position de certains hommes politiques comme Jules Destrée, les rapports de pouvoir ont eux aussi été bouleversés. Une partie de la gauche et l'ensemble de l'extrême gauche se rallient de plus en plus à la figure centrale de Paul Hymans, comme nous le verrons plus tard, tandis que les derniers députés contestataires se trouvent presque exclusivement dans le Parti catholique. Tous les députés cherchant à s'exprimer le 26 mai 1920 sont catholiques, par exemple. À la suite des élections de novembre 1919, ces représentants se trouvent dans une position délicate, face aux gauches réunies et à certains députés catholiques plus proches du gouvernement. Au contraire, les socialistes se rapprochent du pouvoir. Ainsi, l'intervention de Jules Destrée, visant à rassembler la Chambre autour de Paul Hymans, est applaudie par les bancs de gauche et d'extrême gauche : « *J'espère donc* », conclut-il, « *que cette discussion ne se poursuivra pas et qu'elle se terminera sur un accord unanime pour approuver l'attitude de M. le ministre des Affaires étrangères. (Très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.)* ». Seul Louis Piérard, député socialiste, ose évoquer à ses collègues le fait que plus tôt, le Parti ouvrier belge en avait lui aussi « *assez* » de « *la diplomatie secrète* », mais ce rappel mal placé ne rencontre que du « *Bruit* » à la Chambre³⁸¹.

viennent d'être développées à la tribune. (Très bien ! sur de nombreux bancs.) ». Face aux pressions de certains députés, Léon Delacroix revendique le fait que « *nous sommes encore dans la période des négociations* », tandis que le président de la Chambre demande de ne pas aborder « *le fond* » de la question. *Ibid.*, Session ordinaire 1919-1920. Séance du 26 mai 1920, p. 1221-1223.

³⁸⁰ *Ibid.*, p. 1224.

³⁸¹ *Ibid.*

6. Une déception à la hauteur des demandes initiales

Au sein de ce dernier chapitre, nous examinerons d'abord les raisons de l'optimisme de la Chambre des représentants au début de la conférence de la paix de Paris, afin de mieux pouvoir présenter, dans un second temps, les déceptions d'autant plus grandes des députés vis-à-vis du traité de Versailles.

A. Les raisons de l'optimisme de la Chambre au début de la conférence de Paris

Notre précédent chapitre a mis en exergue les tensions entre législatifs et exécutif à partir du printemps 1919. Or, dans un premier temps, les ministres et les députés de la Chambre des représentants sont plus proches les uns des autres concernant les revendications belges à Paris, et l'optimisme règne au Parlement. Entre décembre 1918 et avril 1919, lorsque les parlementaires émettent des demandes, celles-ci sont presque systématiquement acceptées par les ministres. Alors que les questions d'ordre économique préoccupent plus particulièrement les députés, Léon Delacroix, Jules Renkin et Henri Jaspar, ministres les plus souvent en contact avec eux, prônent aussi des réparations intégrales, et agitent parfois eux-mêmes la Chambre³⁸². Cette dynamique à sens unique, mêlée à l'optimisme général, implique que les revendications parfois irréalistes des députés ne sont pas remises en question. La Chambre, d'une composition similaire à celle d'avant la guerre, est unie et nul n'ose contester le droit aux réparations. En outre, les députés ne sont pas encore confrontés à des informations contredisant leurs exigences, les fuites des résultats du traité de Versailles dans la presse débutant plus tard.

Les membres de la Chambre sont également fort confiants du fait des nombreuses promesses des Alliés. En l'absence de lien direct avec les délégations étrangères, ils reprennent en effet les discours de dirigeants de nombreux pays datant de quelques années. Le 12 mars 1919, par exemple, Paul Van Hoegaerden affirme qu'il a au Parlement une « *confiance absolue dans la bonté de notre cause, dans les promesses formelles de nos alliés* »³⁸³. Désireux lui aussi de lutter contre ceux qui « *insinuent que l'indemnisation complète de la Belgique pourrait être mise en question* », Eugène Standaert prend ensuite la parole pour rappeler plus en détail ces promesses formelles, faites notamment en Grande-Bretagne³⁸⁴. Après avoir également évoqué les promesses françaises et américaines, il conclut son discours en affirmant ceci : « *Écartons*

³⁸² Voir par exemple : *Ibid.*, *Session ordinaire 1918-1919*, Séances du 15 janvier 1919, p. 68-71, du 23 janvier, p. 120 ou encore du 13 février 1919, p. 295-296.

³⁸³ *Ibid.*, *Séance du 12 mars 1919*, p. 495.

³⁸⁴ *Ibid.*, p. 496.

*donc de ce débat toute arrière-pensée et tout pessimisme, car les mots n'auraient plus de sens et les contrats ne seraient que chiffons de papier si l'on devait jamais remettre en question l'indemnisation large et complète de la Belgique »*³⁸⁵. Arthur Buysse, député libéral, affirme à la suite de ce discours que la nécessité d'indemniser la Belgique est le « *sentiment du monde entier* »³⁸⁶, et qu'il est par conséquent confiant vis-à-vis de la conférence de la paix de Paris.

Le rappel des promesses alliées à la Chambre n'est peut-être pas seulement le fruit de la confiance générale du pays. Il s'agit sans doute, pour certains députés, d'éviter à tous prix que le défaitisme ne s'installe, et que leurs collègues ne se préparent à accepter des compromis. Il est toutefois difficile d'affirmer que la confiance exagérée de la Chambre en 1919 est le fruit d'une tactique délibérée, plutôt que d'un sentiment spontané face aux promesses alliées durant la guerre. Ces promesses, rappelées en mars par Eugène Standaert, ont en partie été entendues par lui en personne, au côté de Paul Hymans³⁸⁷. Or, la délégation belge dirigée par ce dernier partage certaines illusions avec la Chambre. Il semble en effet que les promesses de Lloyd George, notamment, aient donné l'impression à certains hommes politiques belges que la place du pays dans les préoccupations des Alliés était centrale. Du côté anglais, en revanche, il s'agissait peut-être d'une continuation de la propagande de guerre déjà évoquée au sein de notre introduction³⁸⁸. Par ailleurs, l'incompréhension des représentants belges à l'annonce des résultats des traités de paix semble indiquer qu'ils sont convaincus des promesses alliées en début 1919. Le 16 avril 1919, alors que les premiers résultats parviennent en Belgique, Léon du Bus de Warnaffe rappelle que si la Belgique est déçue, c'est parce qu'on « *lui a prodigué les encouragements et les promesses. (Très bien ! sur de nombreux bancs.) Que de fois, en Angleterre, en Amérique, en France, en Italie, les bouches les plus autorisées n'ont-elles pas répété que le droit demeurerait lésé si les injustices dont la Belgique avait été victime n'étaient pas effacées* »³⁸⁹.

Enfin, outre les promesses des pays Alliés, plusieurs représentants expriment leur pleine confiance en les ministres plénipotentiaires belges à Paris. Si, à partir d'avril, ils expriment plus

³⁸⁵ *Ibid.*, p. 497.

³⁸⁶ *Ibid.*, p. 496.

³⁸⁷ « M. Lloyd George, dans un discours prononcé le 21 juillet 1917 à Londres, dans un grand meeting qui avait réuni près de 6,000 auditeurs belges et anglais. J'étais là, ayant eu l'honneur, avec M. Hymans, de prendre la parole à cette réunion. Et le souvenir fidèle du discours animé et si sincère du grand homme d'Etat anglais m'est resté très vivace ». *Ibid.*, 496.

³⁸⁸ L'image du « viol de la Belgique » servant de propagande de guerre devant motiver les recrues anglaises. GREEN Leanne, *op. cit.*

³⁸⁹ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 16 avril 1919*, p. 835.

volontiers leur doute vis-à-vis de la « *diplomatie secrète* », comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, durant les mois précédents, les délégués belges sont encouragés et considérés comme d'excellents avocats du cas belge à de multiples reprises³⁹⁰. Ainsi, au-delà de l'absence de contradictions à la Chambre, tous les éléments sont réunis pour que la Belgique obtienne les résultats escomptés aux yeux de nombreux représentants. Selon eux, il est seulement nécessaire, à présent, que tous ces éléments portent leurs fruits. Jean de Jonghe d'Ardoye, élu catholique, affirme par exemple dès février 1919 qu'il « *faut actuellement des actes et non des promesses ; on nous en a fait suffisamment depuis quatre ans et demi* »³⁹¹. Ainsi, certaines impatiences apparaissent rapidement, plusieurs députés s'attendant à des résultats rapides, compte tenu de la confiance que leur ont données les promesses des pays Alliés.

D'autres députés mettent la Chambre en garde, et rappellent à leurs collègues qu'il est possible qu'ils aient à se satisfaire d'un compromis. Le 10 avril 1919, Jules Destrée affirme par exemple qu'à « *l'heure actuelle, l'énormité des désastres causés par la guerre est telle que nous pouvons sérieusement craindre que, malgré la parole et malgré la bonne volonté des alliés, ce dédommagement intégral reste une chimère. S'il le faut nous nous y résignerons (Non ! non ! sur plusieurs bancs). Je partage votre sentiment, mais la force des choses peut être plus forte que nos protestations, que nos désirs, que la justice même* »³⁹². Malgré les premières rumeurs décevantes dans la presse, la Chambre refuse encore majoritairement de se résoudre à cette éventualité. Après la ratification du traité de Versailles, si certains représentants demeurent confiants malgré leurs déceptions, d'autres leur opposent une vision moins optimiste. Le 8 août 1919, par exemple, Paul Van Hoegaerden remarque que les députés se sont « *bercés de douces illusions* », à savoir « *le rêve exquis de l'armistice et de la paix après plus de quatre années d'effroyable cauchemar* ». Lui qui défend pourtant l'obtention d'importantes réparations pour la Belgique, prenant du recul, admet qu'il « *est temps que le pays se ressaisisse, qu'il envisage avec calme et courage la situation et qu'il se rende bien compte que, malgré les indemnités que nous pouvons espérer recevoir, il faudra des années de travail et de labeur pour que la Belgique reprenne la situation qu'elle avait avant la guerre* »³⁹³. Malgré cette mise en garde datant de l'été 1919, les attentes de nombreux parlementaires demeurent immodérées durant l'année suivante, jusqu'à ce que les résultats de la conférence de Spa leur parviennent.

³⁹⁰ Voir par exemple *Ibid.*, Séance du 27 février 1919, p. 407, ou encore *Ibid.*, Séance du 26 mars 1919, p. 627.

³⁹¹ *Ibid.*, Séance du 13 février 1919, p. 296.

³⁹² *Ibid.*, Séance du 10 avril 1919, p. 801.

³⁹³ *Ibid.*, Séance du 8 août 1919, p. 1455.

En juin 1920, par exemple, les députés Maurice Houtart, catholique, et Albert Mechelynck, libéral, demandent encore au gouvernement d'insister pour la cause belge afin que le pays puisse bénéficier d'un traitement favorable, reprenant exactement les mêmes arguments déjà employés vis-à-vis du traité de Versailles un an plus tôt³⁹⁴. Enfin, synthétisant le sentiment d'une partie de la Chambre à l'approche de la conférence de Spa, Léon du Bus de Warnaffe affirme qu'il « *importe tout à la fois que nous ne nous fassions pas d'illusion et que nous ne perdions pas espoir* »³⁹⁵. La conférence de Spa est alors désignée comme le dernier espoir de la Chambre : « *Notre sort va se décider à Spa de façon irrévocable : c'est l'occasion pour nos alliés de donner la mesure de leurs sentiments à notre égard. (Très bien ! sur tous les bancs.)* », conclut par exemple Léon du Bus de Warnaffe³⁹⁶.

B. Les déceptions des députés vis-à-vis du traité de paix et de la conférence de Spa

Si, à l'approche de la conférence de Spa, les députés rappellent les arguments déjà avancés un an plus tôt pour le traité de Versailles, les débats parlementaires de l'été 1920 sont fort différents de ceux de l'été 1919. En juillet 1919, après la lecture par Léon Delacroix de la lettre royale et la présentation du traité de paix à la Chambre, fort peu de déceptions sont formellement exprimées. Quelques députés évoquent succinctement leur vécu des événements : le représentant catholique Oscar Vermeersch, le 7 août 1919, regrette par exemple avec une touche d'ironie que dans le « *merveilleux traité de paix qu'on nous impose* », le manque à gagner dû au chômage en Belgique n'est pas assez pris en compte, avec l'approbation de plusieurs de ses collègues³⁹⁷. Un jour plus tard, lors de la discussion générale du projet de loi approuvant le traité de paix, plusieurs d'entre ces derniers expriment certaines déceptions, mais les discussions demeurent laconiques. Premier représentant à prendre la parole, Paul Van Hoegaerden se dit peu convaincu à propos de la question des réparations qui le préoccupe plus particulièrement depuis plusieurs mois. Plus que des critiques directes du traité, le député libéral exprime sa désillusion et réitère encore certains arguments en faveur de réparations prioritaires

³⁹⁴ Maurice Houtart reprend la situation extraordinaire de la Belgique par rapport aux Alliés, qui auraient réalisés « *d'énormes bénéfices durant la guerre* », ainsi que la responsabilité de l'Allemagne pour affirmer que dans le cas belge, « *la Belgique, la victoire du droit ne peut se traduire que par un résultat tangible : la réparation des torts commis, des pertes subies. (Très bien ! très bien !)* ». Albert Mechelynck demande lui aussi, au nom de la « *Chambre tout entière* », que le « *gouvernement mette plus d'insistance que jamais à demander aux alliés le règlement des réparations* ». *Ibid.*, Session ordinaire 1919-1920. Séance du 11 juin 1920, p. 1612.

³⁹⁵ Léon du Bus de Warnaffe reprend lui aussi des arguments datant de l'élaboration du traité de Versailles, comme celui-ci : « *Les circonstances qui nous ont entraînés dans la guerre ne peuvent nous faire considérer comme belligérants. Nous avons été violés injustement, et nous n'avons pris les armes que pour soutenir notre honneur, notre indépendance et l'intégrité de notre territoire.* ». *Ibid.*, p. 1614.

³⁹⁶ *Ibid.*, p. 1615.

³⁹⁷ *Ibid.*, Session ordinaire 1918-1919. Séance du 7 août 1919, p. 1417.

et plus complètes³⁹⁸. L'espoir des indemnités demeure ainsi présent, mais les discours confiants et ambitieux laissent petit à petit place aux déceptions. Ces déceptions ne peuvent toutefois être exprimées sous la forme d'un rejet du traité ou des injonctions de l'exécutif. Similairement aux débats analysés au sein du chapitre sur les contraintes constitutionnelles, les députés tentent dès lors de s'exprimer tout en veillant à ne pas confronter ouvertement le gouvernement. Charles Woeste, avant d'affirmer que le traité n'est pas « *complètement satisfaisant* » pour la Belgique, rappelle par exemple qu'il accepte les résultats obtenus, et qu'il ne cherche pas à se livrer à des discussions « *et encore moins à des polémiques* »³⁹⁹.

À l'été 1919, Charles Woeste évoque quatre points d'inquiétudes tout en évitant la confrontation directe ; le 28 juillet 1920, lors d'une séance que la presse décrit comme « *mouvementée* »⁴⁰⁰ il reprend ces mêmes quatre éléments tout en les nommant à présent « *points noirs* »⁴⁰¹ et en se montrant plus insatisfait. Comme nous l'avons vu lors de notre chapitre d'analyses quantitatives, les débats sont particulièrement animés durant cet été. La conférence de Spa, devant régler certaines inquiétudes vis-à-vis des réparations, est encore une déception du point de vue d'une partie de la Chambre, qui exprime alors pleinement ses frustrations. Certains éléments inquiètent plus particulièrement les députés. Charles Woeste évoque la sécurité de la frontière orientale de la Belgique, les réparations, les nouveaux territoires et la nouvelle position du pays sur la scène internationale. Maurice Houtart et Albert Mechelynck regrettent pour leur part le désavantage fiscal de la Belgique par rapport aux Alliés⁴⁰². Ne comprenant pas la nature de l'inaboutissement de leurs exigences, d'autres députés, tel que Jules Destrée, regrettent de n'avoir pas pu superviser et veiller à distance sur la diplomatie en cours à l'étranger⁴⁰³. Maurice Lemonnier exprime ses propres frustrations : « *Je constate que le traité de Versailles a été signé le 28 juin 1918. A ce jour, 28 juillet 1920, soit un an après la signature du traité, quelles sont les clauses exécutées par l'Allemagne ?* », demande-t-il au gouvernement⁴⁰⁴. Il constate en effet les retards de l'Allemagne en matière de

³⁹⁸ *Ibid.*, Séance du 8 août 1919, p. 1453-1456.

³⁹⁹ *Ibid.*, p. 1456.

⁴⁰⁰ *L'Indépendance Belge*, n° du 29 juillet 1920, p. 2.

⁴⁰¹ *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire 1919-1920. Séance du 28 juillet 1920*, p. 2173.

⁴⁰² *Ibid.*, Séance du 11 juin 1920, p. 1612.

⁴⁰³ Jules Destrée : « *Cependant, tout en étant d'accord sur cette procédure, en voyant les avantages et aussi les inconvénients d'un débat d'ordre international, je ne puis m'empêcher de dire au gouvernement qu'en acceptant, en dehors de notre entière collaboration, la responsabilité des négociations en cours, la responsabilité qu'il accepte est lourde. Nous aurions voulu la partager avec lui, le suivre et le soutenir d'étape en étape dans ses négociations* ». *Ibid.*, Session ordinaire 1918-1919. Séance du 11 juin 1919, p. 1095.

⁴⁰⁴ *Session ordinaire 1919-1920. Séance du 28 juillet 1920*, p. 2156.

désarmement et de paiements des indemnités⁴⁰⁵. Un climat de méfiance existe à propos de la diplomatie allemande, et certaines inquiétudes, parfois infondées, sont reprises par les députés afin qu'elles puissent être confirmées ou démenties par le gouvernement. « *Il y a tant de bruits qui courent* », reconnaît ainsi Delacroix⁴⁰⁶. Tout comme Maurice Lemonnier et Charles Woeste, de nombreux députés considèrent que les traités ne règlent pas parfaitement ces multiples questions impliquant l'avenir du pays. Certains représentants se sentent abandonnés par les Alliés, ce que craignait déjà Léon du Bus de Warnaffe quelques mois plus tôt⁴⁰⁷. Maurice Lemonnier, qui relève les promesses de paiements non tenues et le charbon du par l'Allemagne à la Belgique, attribue ce problème au mauvais vouloir et à la résistance de l'Allemagne.

Il s'agit là d'un thème commun à la Chambre, laquelle, en l'absence de connaissance du terrain diplomatique, se représente celui-ci de manière simpliste. Henry Carton de Wiart, par exemple, ne comprend pas la situation du pays en 1920 : il affirme que la Belgique a eu de bons juges (les Alliés), de bons avocats (l'exécutif), et que par conséquent, « *Si le résultat n'a pas répondu à tant d'éléments favorables, c'est donc, messieurs, que la bonne chance nous a fait défaut.* »⁴⁰⁸. L'influence de la diplomatie allemande est plus souvent citée que la chance. Or, cette idée d'une influence allemande révèle elle aussi un manque de compréhension des députés, qui n'osent pas imaginer que les Alliés aient pu être indifférents au cas belge. L'Allemagne n'est en effet pas conviée aux négociations. Ses capacités financières, militaires et son influence sur les Alliés sont largement surestimées par les représentants.

Henry Carton de Wiart, qui insiste tout comme Lemonnier sur le châtimement des coupables, fait également part de sa déception auprès des ministres, constatant que la montagne espérée n'accouche finalement que d'une *ridicule souris* (« *parturiunt montes : nascetur ridiculus mus* »⁴⁰⁹). L'emphasis placée par certains parlementaires sur l'importance des réparations dans le contexte d'après-guerre aboutit à d'autant plus de déceptions. MM. Lemonnier, Carton de Wiart et Renkin citent tous les trois les chiffres espérés des traités, les comparant à ceux obtenus lors des négociations ou dans la réalité, afin d'illustrer la mesure de leurs déceptions⁴¹⁰. Jules Renkin plus particulièrement, ne perd pas espoir en l'exécutif mais n'attend plus que la réparation du pays provienne principalement de traités internationaux. « *Il faut dire et répéter que la déception de la nation belge qui se voit ainsi traiter en cendrillon des alliés est amère et*

⁴⁰⁵ *Ibid.*, p. 2158.

⁴⁰⁶ *Ibid.*, p. 2159.

⁴⁰⁷ *Ibid.*, Séance du 12 juin 1920, p. 1614-1615.

⁴⁰⁸ *Ibid.*, Séance du 11 juin 1920, p. 1391.

⁴⁰⁹ *Ibid.*, Séance du 28 juillet 1920, p. 2164. La locution latine est empruntée à Horace.

⁴¹⁰ *Ibid.*, p. 2160-2166.

profonde », affirme-t-il⁴¹¹. Son insatisfaction concerne plusieurs questions majeures, telles que la sécurité du pays et les réparations. Concernant ces dernières, il regrette la part d'indemnités accordée à la Belgique. Or, même les avantages obtenus par le pays peinent à le satisfaire. En effet, Jules Renkin ne considère pas la remise par les Alliés de leurs avances financières durant la guerre comme un avantage obtenu mais comme le strict minimum, une évidence autant d'un point de vue matériel que moral, pour laquelle il n'aurait pas convenu d'avoir eu à se battre : « [Si] les alliés n'avaient pas fait ces avances, que serait-il arrivé ? C'était la défaite. [...] Je ne considère donc pas cette remise comme un avantage. Je la considère comme une mesure nécessaire », pense-t-il⁴¹². Quant au second avantage obtenu, à savoir la priorité de 2 milliards et demi, « *quel avantage nous assure-t-elle ?* », demande Jules Renkin, sceptique à nouveau, là où, comme il le reconnaît lui-même, cette mesure a été reçue comme un soulagement par d'autres. Ce discours, le plus intransigeant vis-à-vis des résultats obtenus à la Chambre, n'aurait probablement pas pu être tenu en juillet 1919. Le 14 mai 1919, Léon Delacroix présente ces avantages aux représentants, lesquels ne se permettent pas d'émettre des critiques aussi acerbes⁴¹³. En été 1920, Jules Renkin, qui n'est alors plus membre du gouvernement depuis le 2 juin, se permet de rejoindre l'opposition et de formuler ces remarques, mais reçoit toutefois des marques de désapprobation de la part de certains de ses collègues.

En effet, tous les membres de la Chambre ne s'accordent pas à propos du bilan des traités : les socialistes et les libéraux sont globalement plus optimistes et satisfaits par rapport à l'exécutif. Ils apportent notamment plus volontiers leur soutien aux ministres. Charles Woeste, toujours le 28 juillet 1920, présente un point de vue qui fait le compromis entre la prise de défense du gouvernement et les marques de déception exprimées avant lui, tout comme plus tôt, à propos des questions constitutionnelles : « *Je partage, pour une grosse partie les considérations qui ont été émises par [les précédents orateurs]* », dit-il, « *bien que je reconnaisse cependant que certaines appréciations de l'honorable M. Renkin m'ont paru un peu excessives [...] parce qu'il n'a pas tenu suffisamment compte des difficultés de la situation telle qu'elle était engagée et qu'il n'a peut-être pas rendu suffisamment justice aux efforts qui ont été faits par nos plénipotentiaires pour obtenir certains avantages* »⁴¹⁴. En effet, de nombreux représentants, nous l'avons vu, ne saisissent pas les difficultés que rencontre l'exécutif sur le terrain. Les plénipotentiaires sont encouragés à de multiples reprises à la

⁴¹¹ *Ibid.*, 2160.

⁴¹² *Ibid.*

⁴¹³ *Ibid.*, Session ordinaire 1918-1919. Séance du 14 mai 1919, p. 897.

⁴¹⁴ *Ibid.*, p. 2172.

Chambre⁴¹⁵, mais leur travail est méconnu d'une majeure partie des parlementaires, lesquels ne se rendent pas compte de l'irrecevabilité de leurs demandes initiales. Des remises en question face à ces demandes sont formulées plusieurs fois en 1919 et 1920 à la Chambre, mais la légitimité des réparations prend le dessus dans les débats. En été 1920, le Parlement n'a d'autre choix que d'accepter cette réalité, pourtant. Louis Piérard, en désaccord avec M. Lemonnier, affirme que « *la diplomatie, comme la politique, est l'art des possibilités* »⁴¹⁶. Or, cette diplomatie réaliste, jugée moins combative par les députés les plus exigeants, peine encore à convaincre ces derniers, puisqu'ils considèrent que leurs demandes sont irréductibles comme des revendications autant réalistes que légitimes

C'est seulement à posteriori que le gouvernement s'explique réellement sur les raisons pour lesquelles la Belgique n'a pas obtenu ce que les parlementaires attendaient. M. Jaspar, ministre ayant lui-même participé aux négociations, affirme notamment que « *ce qui est qualifié de concessions, ce sont, en réalité, des modalités d'exécution qui, sans affaiblir notre droit et tout en conservant toujours la possibilité d'imposer le respect de ce droit, nous donnent quelque chose* »⁴¹⁷. Ce que les parlementaires déçus voient comme d'injustes *concessions*, les défenseurs de l'exécutif (et l'exécutif lui-même) qualifient en effet de *modalités d'exécution*. Plusieurs députés socialistes et libéraux prennent la défense de M. Jaspar et du reste du gouvernement, pourtant majoritairement catholique. Les bancs de gauche et d'extrême gauche applaudissent l'intervention du ministre à de multiples reprises, soutenant tout comme lui une politique ferme qui ne joue toutefois pas « *aux tranches montagnes* », ainsi qu'une diplomatie qui veille autant à l'entente entre les Alliés qu'à l'exécution de leurs promesses⁴¹⁸. D'autre part, MM. Jaspar et Delacroix, tous deux membres du Parti catholique, ne sont pas soutenus unanimement par leur propre parti au sortir de la guerre. Les nombreuses frictions présentées tout au long des précédents chapitres dépassent une simple lutte entre législatif et exécutif, et relèvent également de luttes internes au Parti catholique et au Parti libéral. Ces frictions, concernant souvent des matières économiques ou fiscales, sont seulement exacerbées par la question sensible des traités de paix. Les députés libéraux, qui ont perdu des sièges lors des précédentes élections, sont scindés entre une aile plus proche des socialistes et du gouvernement

⁴¹⁵ Charles Woeste, s'il n'est pas le seul, le fait le plus souvent. Voir notamment *Ibid.*, *Session ordinaire 1918-1919. Séance du 8 août 1919*, p. 1456 : « *Nous sommes en présence d'une œuvre vraiment [...]. Aussi je rends hommage à ce travail et à ce souci et, sous ce rapport, je ne puis que remercier nos plénipotentiaires des efforts qu'ils ont déployés pour tâcher d'accomplir le mieux possible la mission qui leur était dévolue. (Très bien ! Applaudissements.)* ».

⁴¹⁶ *Ibid.*, *Session ordinaire 1919-1920, Séance du 28 juillet 1920*, p. 2165.

⁴¹⁷ *Ibid.*, 2170.

⁴¹⁸ *Ibid.*

d'une part, et certains représentants plus proches des catholiques pour des raisons fiscales de l'autre. Les parlementaires catholiques à la Chambre se trouvent au sortir de la guerre dans une situation paradoxale, puisqu'ils ne peuvent ni former une réelle opposition face à l'exécutif, celui-ci étant majoritairement constitué des leurs, ni le soutenir entièrement. C'est là une dernière source de frustration et de regrets pour certains d'entre eux⁴¹⁹. Quant aux socialistes, plus proches de Paul Hymans, mais soutenant volontiers l'exécutif de manière générale, ils sont pour leur part dans une position plus confortable. Outre la relative satisfaction d'obtenir des résultats plus conformes à leurs attentes dans les traités de paix, leur parti, qui sort par ailleurs renforcé des élections de 1919, est plus uni et peut à tout moment constituer une réelle opposition en bloc⁴²⁰. Symptomatiquement, Jules Destrée, principal allié des catholiques et des libéraux insatisfaits du gouvernement, est désormais ministre, tandis qu'au contraire, Jules Renkin rejoint l'opposition catholique aux résultats du traité de Versailles en été 1920.

⁴¹⁹ HÖJER Carl-Henrik, *op. cit.*, p. 120.

⁴²⁰ *Ibid.*

Conclusion

Au départ de cette recherche, nous nous sommes fixés pour objectif d'entrelacer deux thèmes. Le premier portait sur la Chambre des représentants en tant qu'institution affectée par la sortie de guerre, et remaniée par le nouveau mode de suffrage universel masculin uninominal. Le second concernait l'élaboration du traité de Versailles du point de vue belge, qui témoigne aussi de ce contexte de sortie de guerre sous un autre aspect. Il nous paraissait pertinent de tracer un lien entre deux aspects majeurs présents dans le discours du trône d'Albert I^{er} qui donne, en novembre 1918, les directives du pays pour les années suivantes : d'une part, les évolutions de la politique intérieure du pays et, d'autre part, les enjeux desquels dépend l'avenir de la Belgique dans l'Europe d'après-guerre. Le traité de Versailles, qui contient ces dispositions territoriales, stratégiques et économiques cruciales à la relève du pays, est évalué par la Chambre depuis son point de vue particulier, à la fois en retrait vis-à-vis de l'exécutif et étroitement concerné par les implications du traité.

Cette position de la Chambre des représentants nous a mené à nous interroger sur son rôle lors de la conférence de la paix de Paris. En 1919, dans un premier temps, il importe à plusieurs députés, principalement catholiques et libéraux, de fournir au gouvernement des arguments en faveur d'un traitement prioritaire du cas belge par les Alliés. Il leur paraît plus particulièrement crucial d'insister sur la nécessité de réparations intégrales, afin que leurs collègues n'envisagent pas de reporter la responsabilité de la relève économique du pays sur les belges par le biais de nouveaux impôts. En outre, des représentants de partis divers tentent de démontrer que le Parlement est unanime et qu'il représente la nation tout entière. Ils jouent ainsi sur l'obligation du gouvernement d'obtenir l'accord de la Chambre, afin de le pousser à insister auprès des Alliés avec l'argument supplémentaire du mécontentement populaire en Belgique. Ces pressions portent leurs fruits dans un premier temps : la délégation belge à Paris persévère malgré les revers qu'elle subit constamment. Or, en mai 1919, les résultats du traité étant finalisés et communiqués à l'Allemagne, le gouvernement adopte une nouvelle relation avec la Chambre. Il est dès lors nécessaire à ses yeux que le Parlement accepte le traité de Versailles sans protestations majeures. Cette entreprise est un succès du point de vue gouvernemental.

Nos questions de recherche portaient également sur la place des négociations des traités de paix à la Chambre des représentants durant cette période. Ces interventions sont initialement concentrées au sein de débats budgétaires, et sont alors abondantes. Les parlementaires réagissent souvent à des communications gouvernementales, mais prennent parfois eux-mêmes

l'initiative d'interpeler les ministres. Ils justifient dès lors leurs interventions notamment par l'urgence des questions qui les préoccupent. En printemps 1919, les sujets abordés par les députés en lien avec la conférence de la paix de Paris se diversifient. Les rumeurs à propos des premiers résultats des négociations inquiètent en effet les représentants à propos de clauses territoriales et stratégiques. Or, l'étendue des débats sur le traité de paix devient fort dépendante du degré de permissivité du gouvernement à l'approche de l'été. Les ministres, afin de ne pas être confrontés à des pressions trop importantes et contreproductives à ce stade des négociations, changent subitement de position. Là où, dans un premier temps, ils s'étaient fort rapprochés de la Chambre, ils invoquent à partir de début mai la contrainte constitutionnelle qui interdit au législatif de s'impliquer dans la confection des traités. En été, le roi intervient à la Chambre via la communication d'une lettre lue aux députés par Léon Delacroix. Il est dès lors implicitement proscrit de s'opposer ouvertement aux résultats obtenus. C'est en partie pour cette raison que les débats à propos du traité de Versailles sont peu développés en été 1919.

Les arguments présentés par les représentants à propos du traité de Versailles sont ensuite réutilisés en vue de la conférence de Spa. La Belgique n'est pas considérée par eux comme un belligérant, mais comme une nation n'ayant aucun intérêt personnel dans la guerre, sinon la défense du droit et de ses populations. L'invasion et l'occupation allemandes sont présentées par eux comme une contravention aux traités de 1839 et à la convention de La Haye. Les députés insistent également sur le caractère abusif de l'occupation allemande, et sur sa responsabilité reconnue après la guerre. Enfin, les nombreux arguments visant à présenter la Belgique comme le pays le plus affecté par la guerre sont eux aussi répétés à de multiples reprises à la fois en 1919 et en 1920. Malgré la désillusion du traité de Versailles, les attentes de certains demeurent trop élevées. Or, lorsque les résultats des négociations leur parviennent, ils peuvent exprimer librement leur mécontentement en été 1920, contrairement à l'été 1919.

Les insatisfactions portent sur la part de réparations accordée à la Belgique, sur l'insécurité du territoire belge face à une Allemagne qui tarde à se démilitariser, sur les retards dans les paiements des réparations, et sur le peu de place accordée à la Belgique dans les préoccupations des Alliés. Ces insatisfactions ne sont pas unanimes. Tant vis-à-vis de ces insatisfactions que par rapport aux contraintes constitutionnelles, plusieurs groupes se forment : certains représentants adoptent dans les deux cas une position intransigeante vis-à-vis du gouvernement, tandis que d'autres tentent de l'influencer tout en se conformant aux règles et en évitant toute confrontation directe. Un dernier groupe de représentants, enfin, défend le gouvernement. Après les élections de novembre 1919, ce dernier groupe de députés augmente

en nombre. Le parti socialiste, en partie opposé au gouvernement en 1919, est désormais plus proche de lui, et plus particulièrement de la figure centrale de Paul Hymans.

Au sein de notre introduction, nous nous interrogeons également sur les enjeux que représentent les traités de paix à la Chambre. Lors des discussions sur les réparations des dommages de guerre en Belgique, la relève du pays dépend entièrement des indemnités allemandes aux yeux de certains représentants. Les coûts initialement envisagés pour le remboursement complet des dégâts sont en effet colossaux, et ces députés pensent qu'il est impossible que la Belgique parvienne à se relever d'elle-même. Or, lorsque le gouvernement propose des mesures réalistes qu'il envisage de mettre en place, et que de nouveaux impôts entrent en discussion, la crainte de ces nouvelles mesures fiscales dépasse petit à petit celle d'un déficit budgétaire. Les divisions entre partis en matière fiscale resurgissent dès lors, malgré le contexte d'union nationale. Plus unanime, la question du siège de la Société des nations est envisagée de manière intransigeante par tous les partis. Au-delà de la satisfaction morale de voir la Belgique reconnue par les Alliés, la Chambre espère jouer un rôle central au sein de la Société des Nations et dépasser ainsi son statut de nation mineure. Les revers subis lors des négociations de paix, ainsi que l'insatisfaction du siège de la Société des Nations, sont vécus comme un départ manqué pour l'avenir du pays dans l'Europe d'après-guerre. La Belgique, privée de ses anciennes garanties, se tourne désormais vers une politique extérieure plus active, dont la Chambre ne veut pas se désintéresser.

Les augmentations territoriales, autre enjeu cher à la Chambre des représentants, se concrétisent en Belgique par le gain d'Eupen-Malmédy et en Afrique par l'obtention du mandat Ruanda-Urundi. Les « *Cantons rédimés* » offrent aux députés des satisfactions différentes selon leur tendance politique : plusieurs socialistes sensibles à la cause wallonne sont satisfaits de la réintégration de populations wallonnes en Belgique, tandis que les catholiques sont davantage préoccupés par la sécurité de la frontière avec l'Allemagne et par les réparations des dommages causés aux forêts belges. Ces divergences sont toutefois mineures, et l'ensemble de la Chambre semble satisfaite de l'obtention d'Eupen-Malmédy, sous plusieurs aspects. Les inquiétudes des différents partis vis-à-vis du nouveau territoire sont en revanche plus complexes. Le Parti ouvrier belge est ainsi scindé en deux tendances, à propos de l'annexion des populations d'Eupen-Malmédy et de la consultation populaire effectuée en 1920. Les députés socialistes critiquant l'attitude de la Belgique, pourtant minoritaires, sont plus souvent cités au sein des travaux récents. Or, les députés socialistes favorables à l'annexion et prônant une consultation populaire limitée dans sa portée prennent en réalité le dessus à la Chambre. De manière

générale, les inquiétudes quant à Eupen-Malmédy concernent cette consultation populaire inscrite dans les clauses du traité de Versailles, mais portent également sur l'influence étrangère dans ces cantons. Les déceptions quant aux territoires du Luxembourg et des Pays-Bas, qui ne furent pas cédés à la Belgique, sont en revanche minoritaires. En effet, il importe au gouvernement et à certains représentants d'éviter que le pays puisse être accusé d'impérialisme.

Le mandat Ruanda-Urundi présente un défi similaire. Dans ce cas également, la Belgique espérait obtenir plus de territoires pour consolider sa colonie, compte tenu de ses campagnes victorieuses en Afrique durant la guerre. Or, le travail principal du gouvernement et des députés qui interviennent à ce sujet, dans un premier temps, consiste à décider d'une vision commune qui satisfasse à la fois les socialistes, les libéraux et les catholiques. Le contexte de sortie de guerre favorise l'accord des représentants de gauche avec le fait que la Belgique mène une politique coloniale. Le mandat Ruanda-Urundi, plus considéré comme une extension de la colonie congolaise que comme une tutelle selon des principes wilsoniens, est par conséquent accepté par la totalité de la Chambre sous cette forme. La mission civilisatrice du mandat est elle-aussi envisagée comme une continuation de la mission colonisatrice entamée au Congo par la Belgique depuis une dizaine d'années. Les différences entre partis n'ont pas entièrement disparu, mais seules des nuances mineures différencient les représentants de différents partis, et les confrontations parfois violentes de l'avant-guerre sont en grande partie aplanies.

Au départ de ce mémoire, nous nous sommes aussi interrogés sur les sources d'information des députés. Les premières origines de la confiance de nombreux représentants à propos de la conférence de Paris sont les promesses des hommes politiques des pays Alliés durant la guerre. Ces promesses sont répétées à de multiples reprises à la Chambre, dans l'objectif de contrer tout doute potentiel. Ensuite, les députés reprennent aussi des arguments formulés par d'autres hommes politiques belges, par des journalistes, des juristes ou encore des historiens qui renforcent leur confiance en le bien-fondé de leurs demandes. Les premières informations décevantes parviennent à la Chambre via la presse ou par le biais de rumeurs, qui inquiètent les députés à partir du printemps 1919. Plusieurs d'entre eux confrontent alors le Premier ministre afin de vérifier la véracité de ces rumeurs et de pousser leur interlocuteur à agir dans le cas où leurs craintes seraient fondées.

Au départ de notre recherche, nous nous sommes également donnés pour objectif de déterminer à quel point les fractures idéologiques étaient aplanies au sortir de la guerre. Si le contexte d'union nationale décourage de fait les confrontations, nous avons pu identifier

certain points de divergence, notamment en matière fiscale ou diplomatique. La conception de la diplomatie est, par exemple, différente entre une partie de la gauche et une autre de la droite à la Chambre, plus particulièrement en 1920. En 1919, les députés de tous partis s'accordent pour exiger le plus possible de la conférence de la Paix, tandis qu'en 1920, les rapports de pouvoir ont changé, et les bancs socialistes expriment leur désir de favoriser l'entente pacifique entre les nations à la défense persévérante des intérêts belges au risque de froisser les Alliés. Ces conceptions de la diplomatie jouent un rôle vis-à-vis du traité de Versailles en ce qu'elles déterminent le degré de déception des députés et les placent soit en opposition soit en accord avec le gouvernement.

Enfin, au sein de notre introduction, nous nous sommes aussi fixés pour objectif d'étudier le profil des représentants afin de relever des données prosopographiques pouvant expliquer les positions des députés. Au-delà de l'appartenance à un parti, nous avons identifié l'appartenance socio-économique des députés comme l'élément le plus déterminant dans les débats parlementaires. Au sein des débats fiscaux, qui sont liés à la question des réparations, certains députés s'expriment au nom de la classe des industriels et propriétaires à laquelle ils appartiennent. Le milieu socio-économique des députés implique également le choix de certaines études ou de carrière. Or à nouveau, nous avons pu observer des différences entre partis à ce niveau. Les représentants s'exprimant le plus quant aux implications juridiques des traités sont ainsi tous des avocats, lesquels se trouvent en majeure partie sur les bancs catholiques et libéraux.

En outre, nous avons déterminé que le vécu personnel de la guerre par les parlementaires pouvait jouer un rôle mineur dans les débats. Si une expérience au sein de l'armée n'est pas déterminante à propos des interventions sur le traité de paix, l'occupation de postes clés durant le conflit place certains députés au centre des débats : ces parlementaires furent notamment membres de comités d'aide et d'alimentation, bourgmestres de villes touchées par la guerre, ou sont encore des figures majeures de la résistance à l'occupation allemande. Plusieurs députés, selon le principe de la Chambre des représentants, s'expriment en outre au nom de leur région d'origine, plus particulièrement touchée par la guerre. Dernièrement, si l'âge ou l'expérience des élus n'influence pas leur position de manière notable, leur carrière peut en revanche déterminer non seulement leur position, mais aussi le cours des débats, dont la teneur et la longueur dépend souvent de quelques députés. Nous avons à ce propos identifié le poste de ministre comme l'expérience la plus cruciale. Durant la période étudiée, l'occupation de charges ministérielles détermine dans certains cas si un homme politique entre dans l'opposition

ou dans la défense du gouvernement, les deux meilleures illustrations de ce principe étant Jules Destrée et Jules Renkin.

Au terme de la période étudiée, les questions soulevées à la Chambre autour du traité de Versailles ne sont pas toutes résolues. Les débats vis-à-vis des implications du traité de Versailles se prolongent pendant plusieurs années encore, dans une moindre mesure⁴²¹. Or, même si des demandes similaires à celles présentées au sein de ce mémoire sont encore formulées, le contexte évolue, et la quasi-totalité des députés fait le deuil de ses demandes initiales. Travailler sur la période de 1918 à 1920, nous aura permis d'observer pleinement l'évolution depuis l'enthousiasme de la victoire vers la déception face aux résultats obtenus, tout en ne s'éloignant pas trop du traité de Versailles au cœur de notre recherche.

⁴²¹ Voir par exemple *Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire 19120-1921. Séance du 10 mai 1921*, p. 1066-1071, à propos de la conférence de Londres de mars 1921.

Bibliographie

1. Travaux sources

Annuaire statistique de la Belgique et du Congo belge, t. XLVI : 1915-1919, Bruxelles, Imprimerie A. Lesigne, 1922, 549 p.

DU BUS DE WARNAFFE Charles, *Au temps de l'Unionisme. Contribution à l'étude de la formation de l'État belge d'après la correspondance de François et d'Edmond du Bus (1830-1848)*, Tournai-Paris, Casterman, 1944, 181 p.

DU BUS DE WARNAFFE Charles, *Catéchisme de la question scolaire. Le problème de l'enseignement catholique en Belgique*, Bruxelles, Comité national de l'enseignement libre, 1955, 77 p.

DU BUS DE WARNAFFE Léon, *Le congrès national d'après la correspondance de François-Louis du Bus, membre dudit congrès*, Bruxelles, Schepens, 1904, 87 p.

DU BUS DE WARNAFFE Léon, *Les lois organiques de l'enseignement primaire depuis 1830*, Bruxelles, Action catholique, 101 p.

KEYNES John Maynard, *The Economic Consequences of the Peace*, Harcourt Brace and Howe, 1920, p298 p.

Lettre au Roi sur la séparation de la Wallonie et de la Flandre par Jules Destrée. Extrait de la Revue de Belgique du 15 août au 1^{er} septembre, Bruxelles, M. Weissenbruch, 1912, p. 1-24.

VAN DER ESSEN Léon, *Petite histoire de l'invasion et de l'occupation allemande en Belgique*, Paris, Van Oest, 1917, 126 p.

VANDERVELDE Émile, *La Belgique et le Congo*, Paris, Félix Alcan, 1911, 272 p.

VANDERVELDE Émile, *Les derniers jours de l'État du Congo : journal de voyage (juillet-octobre 1908)*, Mons, Édition de la Société nouvelle, 1909, 198 p.

WOESTE Charles, *Mémoires pour servir à l'histoire contemporaine de la Belgique*, t. III : 1914-1921, Bruxelles, L'Édition Universelle, 1937, 141 p.

2. Travaux

AAMARA Michaël et ROLAND Hubert, *Gouverner en Belgique occupée*, Bruxelles, Presses Interuniversitaires Européennes, 2004, 400 p.

AUDOUIN-ROUZEAU Stéphane et PROCHASON Christophe (éds.), *Sortir de la Grande Guerre. Le monde et l'après 1918*, Paris, Tallandier, 2008, 511 p.

BARTELOUS Jean, *Nos Premiers Ministres, de Léopold I^{er} à Albert I^{er}, 1831-1934*, Bruxelles, Éditions J.-M. Collet, 1983, p. 295.

BECKER Jean-Jacques, *Le traité de Versailles*, Paris, PUF, collection *Que sais-je ?*, 2002, 127 p.

BERSTEIN Serge (dir.), *Ils ont fait la paix. Le traité de Versailles vu de France et d'ailleurs*, Paris, Arènes, 2018, 410 p.

BRÜLL Christoph, *Eupen-Malmedy*, dans *1914-1918 Online*, article en ligne publié le 8 octobre 2014 au lien suivant (consulté le 18 juillet 2019) : https://encyclopedia.1914-1918-online.net/article/post-war_economies_belgium

BRUNEEL Claude, *Van der Essen, Léon*, dans *Nouvelle biographie nationale*, t. VII, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2003, p. 357-360.

BUSCH Andrew E., *Horses in Midstream. Us Midterm Elections and Their Consequences, 1894-1998*, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press, 1999, 264 p.

CAMPUS R., *Baron Émile Braun*, dans *Biographie nationale de Belgique*, t. XXIX, Bruxelles, Émile Bruylant, 1956-1957, col. 365-366.

CONORD Fabien, *Spaak Paul-Henri, un socialiste belge au cœur du système des partis*, dans *Revue du Nord*, 2012, vol. 4, n° 397, p. 967-987.

COOPER John Milton, *Woodrow Wilson. A Biography*, New York, Vintage Books, 2011, 702 p.

D'ARGENT Pierre, *Les réparations de guerre en droit international public : la responsabilité internationale des États à l'épreuve de la guerre*, Bruxelles, Émile Bruylant, 2002, p. 59.

DE SCHAEFPDRIJVER Sophie (trad. SPITAEELS Claudine et VINCENT Marnix), *La Belgique et la Première Guerre mondiale*, 3^e éd., Bruxelles, Peter Lang, 2006, 334 p.

DE VOS Luc, *La Première Guerre mondiale*, Bruxelles, Éditions J.-M. Collet, 1997, 178 p.

DE WAELE Maria (auteur) et VAN EENOO Romain (promoteur), *Naar een groter België ! De Belgische territoriale eisen tijdens en na de eerste wereldoorlog : een onderzoek naar de doeleinden, de besluitvorming, de realisatiemiddelen en de propagandavoering van de buitenlandse politiek*, Thèse de doctorat, Rijkse Universiteit Gent, Gand, 1989, 6 vol.

DE WAELE Maria, *De geest van Munster. De botsende economische en commerciële belangen van België en Nederland en de invloed op de wederzijdse beeldvorming (1830-1940)*, dans *Bijdragen en Mededelingen betreffende de geschiedenis van de Nederlander*, 2000, n° 1, p. 33-59.

DELFOSSÉ Pascale, *Enjeux, clivages et autonomie du Parlement en Belgique, Alliances et oppositions dans le premier Parlement belge issu du suffrage universel*, dans *Revue du Nord*, n° 326-327, 1998, p. 729-758.

DELLICOUR P., *Renkin (Jules Laurent Jean Louis)*, dans *Biographie coloniale belge*, Bruxelles, Académie royale des sciences coloniales, 1955, t. 4, col. 747-754.

DEPOORTERE Rolande, *L'évaluation des dommages subis par l'industrie belge au cours de la Première Guerre mondiale*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, 1989, n°67-4, p. 748-769.

DEPOORTERE Rolande, *La question des réparations allemandes dans la politique de la Belgique après la Première Guerre mondiale (1919-1925)*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1997, 440 p.

DOUXCHAMPS José, *Présence nobiliaire au Parlement Belge (1830-1970), Notes généalogiques*, Wépion-Namur, José Douchamps, 2003, 195 p.

DUROSELLE Jean-Baptiste, *Histoire des relations internationales de 1919 à 1945*, Paris, Dallioz, 2001, p. 1-54.

FALTEAU Cosima, *Les sorties de guerre. Une introduction*, dans *Les Cahiers Sirice*, 2016, n° 17, p. 5-14.

FELDMAN Gerald D., *The Great Disorder. Politics, Economics, and Society in the German Inflation, 1914-1924*, Oxford, Oxford University Press, 1993, 1040 p.

Franck (Louis-Marie-François), dans *Biographie coloniale belge*, Bruxelles, Académie Royale des sciences coloniales, 1952, t. 3, col. 325-343.

GAUDIN Thibault, JACQUET Vincent, PILET Jean-Benoît et REUCHAMPS Min, *Consultation populaire et référendum en Belgique*, dans *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2018, vol. 25-26, n° 2390-2391, p. 5-62.

GENIN Vincent, *Intégrer le droit international aux relations interétatiques : les juristes belges à Versailles en 1919*, dans *Relations internationales*, 2018, n° 174, p. 39-52.

GERARD Emmanuel, *De katholieke partij in crisis : partijpolitiek leven in België (1918-1940)*, Louvain, Kritak, 1985, 548 p.

GERARD Emmanuel, *Le Parlement, les partis politiques et la Conférence de la paix* (intervention lors d'un colloque), dans *La Belgique et les traités de paix, de Versailles à Sèvres (1919-1920)*, Académie Royale de Belgique, mai 2019.

GREEN Leanne, *Advertising war. Picturing Belgium in First World War publicity*, dans *Media, War & Conflict*, vol. 7, n° 3, 2014, p. 309-325.

GUBIN Éliane, NANDRIN Jean-Pierre, GERARD Emmanuel, WITTE Els, *Histoire de la Chambre des représentants de Belgique (1830-2002)*, Bruxelles, Chambre des représentants, 2003, 517 p.

GUIEU Jean-Michel, *Gagner la paix, 1914-1929*, Paris, Seuil, 544 p.

HAAG Henri, *Le témoignage du Roi Albert sur Loppem (février 1930)*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 141, 1975, p. 313-347.

HEURE Gilles, *Gustave Hervé, Itinéraire d'un provocateur*, Paris, La Découverte, 1997, 372 p.

HÖJER Carl-Henrik, *Le régime parlementaire belge de 1918 à 1940*, Bruxelles, CRISP, 1969, 373 p.

HORNE John, *German Atrocities 1914. A History of Denial*, Londres, Yale University Press, 2002, 548 p.

JAKUBOWSKI Sébastien, *Une politique de défense résolument internationaliste : le cas de la Belgique*, dans *Les Champs de Mars*, 2007, vol. 1, n° 18, p. 23-42.

KÖHLER Henning, *Deutschland auf dem Weg zu sich selbst. Eine Jahrhundertgeschichte*, Stuttgart, Hohenheim-Verlag, 2002, 749 p.

KOSKENNIEMI Martti, *The Gentle Civilizer of Nations. The Rise and Fall of International Law, 1870-1960*, Cambridge University Press, Cambridge, 2001, 569 p.

LAQUA Daniel, *The Age of Internationalism and Belgium, 1880-1930. Peace, Progress and Prestige*, Manchester, Manchester University Press, 2013, 264 p.

LE BŒUF Romain, *Le traité de paix. Contribution à l'étude juridique du règlement conventionnel des différends internationaux*, Paris, Éditions A. Pedone, 2018, 757 p.

LE BRAS Stéphane, *Post War Economies (France)*, dans *1914-1918 Online, International Encyclopedia of the First World War*, 2015, article en ligne publié à l'adresse suivante (consultée le 26/06/2020) : https://encyclopedia.1914-1918-online.net/article/post-war_economies_france

LEFEVRE Partick et LEFEVRE Jean-Noël, *Les militaires belges et le Rwanda, 1916-2006*, Bruxelles, Éditions Racine, 2006, 239 p.

LIBOUILLE Guillaume, sous la direction VAN YPERSEELE Laurence (promoteur), *Les réactions de l'opinion publique belge francophone face aux mises à mal de son image internationale lors des négociations du traité de Versailles en 1919*, Louvain-La-Neuve, UCL, 2012, 135 p.

LIERNEUX Pierre et NATASJA Peeters (éds.), *Au-delà de la Grande Guerre. La Belgique 1918-1928*, Tielt, Lannoo, 2018, 288 p.

LOVIN, CLIFFORD R., *A School for Diplomats. The Paris Peace Conference of 1919*, Lanham, University Press of America, 1997, 182 p.

LUYTEN Dirk, *Post-War Economies (Belgium)*, dans *1914-1918 Online*, article en ligne publié le 8 octobre 2014 au lien suivant (consulté le 12 mars 2019) : https://encyclopedia.1914-1918-online.net/article/post-war_economies_belgium

LUYTEN Dirk, *Post-War Economies (Belgium)*, dans *1914-1918 Online, International Encyclopedia of the First World War*, 2014, article en ligne publié à l'adresse suivante (consultée le 28/05/2020) : https://encyclopedia.1914-1918-online.net/article/post-war_economies_belgium

MABILLE Xavier, *Nouvelle histoire politique de la Belgique*, Bruxelles, CRISP, 2011, 457 p.

MACMILLAN Margaret, *Peacemakers. The Paris Peace Conference of 1919 and Its Attempt to End War*, Londres, John Murray, 2002 (nouv. éd.), 528 p.

MARKS Sally, *Innocent Abroad. Belgium at the Paris Peace Conference of 1919*, Chapel Hill, UNC Press, 2017 (nouv. éd.), 480 p.

MATZ-LUCK Nele, *Civilization and the Mandate System under the League of Nations as Origin of Trusteeship*, dans *Max Planck Yearbook of United Nations Law*, vol. 9, 2005, p. 47-95.

MCMILLAN Margaret (trad. ZAVRIEW André), *Les artisans de la paix. Comment Lloyd George, Clemenceau et Wilson ont redessiné la carte du monde*, Paris, JC Lattès, 2006, 660 p.

MILZA Pierre, *Les relations internationales de 1918 à 1939*, Paris, Armand Colin, 2013, 256 p.

MIQUEL Pierre, *La Paix de Versailles et l'opinion publique française*, Paris, Flammarion, 1971, 611 p.

MÖLLER Hörst (auteur) et Porcell Claude (traducteur), *La République de Weimar, 1919-1933*, Paris, Tallandier, 2005, 367 p.

NIVET Philippe, *La France occupée, 1914-1918*, Paris, Armand Colin, 2011, 480 p.

O'CONNELL Vincent, *The Annexation of Eupen-Malmedy. Becoming Belgian, 1919-1929*, Springer, Palgrave Macmillan, 2017, 316 p.

PEDERSEN Susan, *The Guardians. The League of Nations and the Crisis of Empire*, Oxford, Oxford University Press, 2015, 592 p.

Pietkin Nicolas, dans *Encyclopédie du Mouvement Wallon*, t. III, Charleroi, Institut Jules Destrée, 2001, p. 1270.

PLUMIER-LAGUESSE Nicole, *Van Hoegaerden, Paul*, dans *Nouvelle Biographie nationale*, t. IV, Bruxelles, Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, 1997, p. 386-387.

ROEYCKENS Auguste, *Le Baron Léon de Béthune au service de Léopold II, Conflit de l'État du Congo avec certaines compagnies commerciales belges (juillet-octobre 1892)*, Bruxelles, Académie royale des sciences d'Outre-Mer, 1964, 102 p.

ROEYCKENS Auguste, *Le baron Léon de Béthune et la politique religieuse de Léopold II en Afrique*, dans *Zaire*, n° 10, 1956, p. 227-281.

ROUSSEAU Xavier et VAN YPERSEELE Laurence, *La Patrie crie vengeance ! La répression des « inciviques » belges au sortir de la guerre 1914-1918*, Bruxelles, Le Cri, 2008, 444 p.

SÄGESSER Caroline et GERMANI David, *La Communauté germanophone : histoire, institutions, économie*, dans *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2008, vol. 1, n° 1986, p. 7-50.

SCHMITT Bernadotte, *The Peace Treaties of 1919-1920*, dans *Proceedings of the American Philosophical Society*, 1960, n°104, p. 102.

SCHREIBER Jean-Philippe, *Jules Destrée entre séparatisme et nationalisme*, dans MORELLI Anne (éd.), *Les grands mythes de l'histoire de Belgique, de Flandre et de Wallonie*, 1995, p. 243-255.

SKIDELSKY Robert. *John Maynard Keynes, 1883-1946. Economist, Philosopher, Statesman*, Goring-By-Se , Pan MacMillan Ltd., 2003, 1021 p.

SLAVICEK Louise Chipley, *The Treaty of Versailles. Milestones in Modern World History*, New York, Chelsea House Publications, 2010, 120 p.

SMITH Tony, *Why Wilson Matters, The Origin of American Liberal Internationalism and Its Crisis Today*, Princeton, Princeton University Press, 2017, 352 p.

SOUTOU Georges-Henri, *L'héritage de la Grande Guerre. États souverains, mondialisation et régionalisme*, dans *Politique étrangère*, vol. printemps 2014, n° 1, 2014, p. 41-54.

STENGERS Jean, *L'origine de la droite et de la gauche dans la vie politique belge au XIX^e siècle*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, n° 82, 2004, p. 271-292.

STONE Ralph A., *The Irreconcilables. The Fight Against the League of Nations*, Michigan, University Press of Kentucky, 1973, 208 p.

TURNER John, *British Politics and the Great War. Coalition and Conflict, 1915–1918*, New Haven, Yale University Press, 1992, 511 p.

ULLMANN Hans-Peter, *Organization of War Economies (Germany)*, dans *1914-1918 Online, International Encyclopedia of the First World War*, 2014, article en ligne publié à l'adresse suivante (consultée le 28/05/2020) : https://encyclopedia.1914-1918-online.net/article/organization_of_war_economies_germany

VAN DEN DUNGEN Pierre et KURGAN Ginette, *Louis De Brouckère*, dans *Nouvelle Biographie Nationale*, t. XI, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2012, p. 73-76.

VAN GOETHEM Herman, *Belgium and the Monarchy. From National Independence to National Disintegration*, Anvers, UPA, 2010, p. 133-134.

VAN MOLLE, *Le Parlement belge, 1894-1969*, Ledeberg-Gand, Erasme, 1969, p. 132-133.

VANLANGENHOVE Fernand, *Heuvel Jules Van Den*, dans *Biographie Nationale*, t. XXXV, Bruxelles, 1969-1970, p. 417-423.

VANLANGENHOVE Fernand, *L'élaboration de la politique étrangère de la Belgique entre les deux guerres mondiales*, Bruxelles, Palais des Académies, 1980, 404 p.

VANTEMSCHE Guy, *La Belgique et le Congo. L'impact de la colonie sur la métropole*, Bruxelles, Le Cri, 2010, 414 p.

VERDOODT Frans-Jos, *Planquaert, Hector M.*, dans *Nieuwe Encyclopedie van de Vlaamse Beweging*, Tielt, Lanoo, 1998, p. 2485.

VERLEDEN Frederik (trad. GOVAERT S.), *Aux sources de la participation, Les relations entre les partis politiques belges et leurs parlementaires (1918-1970)*, Bruxelles, CRISP, 2019, 384 p.

VIJGEN Ingeborg, *Tussen mandaat en kolonie, Rwanda, Burundi en het Belgische bestuur in opdracht van de Volkenbond (1916-1932)*, Leuven, Acco, 2005, 280 p.

WALRAET M., *Franck (Louis-Marie-François)*, dans *Biographie coloniale belge*, Bruxelles, Académie royale des sciences coloniales, 1952, t. 3, col. 325-343.

WILS Lode, *Flamenpolitik en Aktivisme. Vlaanderen tegenover België in de Eerste Wereldoorlog*, Louvain, Davidsfonds, 1974, 272 p.

WINOCK Michel, *Clemenceau*, Paris, Perrin, 2007, 568 p.

WITTE Els et CRAEYBEECKX Jan, *La Belgique politique de 1830 à nos jours. Les tensions d'une démocratie bourgeoise*, Bruxelles, Éditions Labor, 1987, 639 p.

WULF Peter (éd.), *Akten der Reichskanzlei. Weimarer Republik. Das Kabinett Fehrenbach (1920/21)*, publication en ligne de l'ouvrage initialement paru en 1972 à l'adresse suivante (consultée en dernier lieu le 13 mai 2020) : <https://www.bundesarchiv.de/aktenreichskanzlei/1919-1933/0000/feh/index.html#Start>

3. Sources

A. Sources parlementaires

Sources parlementaires dépouillées : du 22 novembre 1918 au 21 octobre 1921. Ci-dessous sont repris les documents ayant directement servis lors de la rédaction de ce mémoire.

Annales parlementaires. Chambre des représentants. Session ordinaire 1910-1911. Séance du 26 janvier 1911, p. 468.

Ibid., Session ordinaire 1911-1912. Séance du 18 janvier 1912, p. 491.

Ibid., Session ordinaire 1918-1919. Séance du 22 novembre 1918, p. 1-6.

Ibid., Séance du 11 décembre 1918, p. 25-28.

Ibid., Séance du 18 décembre 1918, p. 46-51.

Ibid., Séance du 15 janvier 1919, p. 68-71.

Ibid., Séance du 23 janvier 1919, p. 120-121.

Ibid., Séance du 13 février 1919, p. 272-300.

Ibid., Séance du 19 février 1919, p. 301-309.

Ibid., Séance du 20 février 1919, p. 362-363.

Ibid., Séance du 26 février 1919, p. 395.

Ibid., Séance du 27 février 1919, p. 406-407.

Ibid., Séance du 5 mars 1919, p. 431 ; 447.

Ibid., Séance du 6 mars 1919, p. 474-475.

Ibid., Séance du 12 mars 1919, p. 489-516.

Ibid., Séances du 13 mars 1919, p. 517 ; 522.

Ibid., Séance du 20 mars 1919, p. 597.

Ibid., Séance du 26 mars 1919, p. 627-629.

Ibid., Séance du 27 mars 1919, p. 653-654.

Ibid., Séance du 2 avril 1919, p. 679 ; 705.

Ibid., Séance du 3 avril 1919, p. 716 ; 722-725.

Ibid., Séance du 10 avril 1919, p. 799-801.

Ibid., Séance du 16 avril 1919, p. 835-837.

Ibid., Séance du 7 mai 1919, p. 843.

Ibid., Séance du 14 mai 1919, p. 895-901 ; 902-904.

Ibid., Séance du 15 mai 1919, p. 932.

Ibid., Séance du 11 juin 1919, p. 1094-1095.

Ibid., Séance du 2 juillet 1919, p. 1166-1168.

Ibid., Séance du 29 juillet 1919, p. 1331-1333.

Ibid., Séance du 7 août 1919, p. 1417.

Ibid., Séance du 8 août 1919, p. 1453-1462.

Ibid., Séance du 10 septembre 1919, p. 1519-1528.

Ibid., Séance du 17 septembre 1919, p. 1609-1610.

Ibid., Séance du 25 septembre 1919, p. 1729-1730.

Ibid., Séance du 1^{er} octobre 1919, p. 1828-1829.

Ibid., Séance du 2 octobre 1919, p. 1892-1893.

Ibid., Session ordinaire 1919-1920. Séance du 16 décembre 1919, p. 23.

Ibid., Séance du 18 décembre 1919, p. 56-57.

Ibid., Séance du 19 décembre 1919, p. 61-62.

Ibid., Séance du 23 décembre 1919, p. 91.

Ibid., Séance du 15 janvier 1920, p. 155-168.

Ibid., Séance du 5 février 1920, p. 280-284.

Ibid., Séance du 10 février 1920, p. 287.

Ibid., Séance du 23 mars 1920, p. 704-705.

Ibid., Séance du 24 mars 1920, p. 738.

Ibid., Séance du 28 avril 1920, p. 924.

Ibid., Séance du 29 avril 1920, p. 951-952.

Ibid., Séance du 4 mai 1920, p. 955-968.

Ibid., Séance du 6 mai 1920, p. 1006.

Ibid., Séance du 7 mai 1920, p. 1052-1053.

Ibid., Séance du 11 mai 1920, p. 1069.

Ibid., Séance du 19 mai 1920, p. 1152-1154.

Ibid., Séance du 26 mai 1920, p. 1219-1224.

Ibid., Séance du 10 juin 1920, p. 1523-1536.

Ibid., Séance du 11 juin 1920, p. 1577-1597.

Ibid., Séance du 12 juin 1920, p. 1610-1615.

Ibid., Séance du 20 juillet 1920, p. 2091-2092.

Ibid., Séance du 28 juillet 1920, p. 2156-2173.

Ibid., Séance du 23 novembre 1920, p. 12.

Ibid., Session ordinaire 1920-1921. Séance du 24 novembre 1920, p. 16-21.

Ibid., Séance du 14 décembre 1920, p. 165-169.

Ibid., Séance du 10 mai 1921, p. 1166-1171.

Ibid., Sénat. Session ordinaire de 1918-1919. Séance du 7 mai 1919, p. 317-319.

B. Presse belge

Journal de Bruxelles, n° du 21 janvier 1913, p. 2.

L'Indépendance Belge, n° du 2 août 1915, p. 3 ; n° du 22 décembre 1918, p. 1 ; n° du 4 janvier 1919, p. 1 ; n° du 15 février 1919, p. 2 ; n° du 5 mai 1919, p. 1 ; n° du 29 juillet 1920, p. 2.

Le Vingtième Siècle, n° du 1 janvier 1918, p. 1 ; n° du 3 janvier 1918, p. 1 ; n° du 6 janvier 1918, p. 1 ; n° du 12 janvier 1918, p. 1 ; n° du 15 décembre 1918, p. 1.

La Victoire, au n° du 11 janvier 1918

La Libre Belgique, n° du 22 novembre 1918, p. 1 ; n° du 16 avril 1919, n° du 8 novembre 1919, p. 2 ; p. 1 ; n° du 20 mai 1920, p. 3.

Le Peuple, n° du 7 juin 1919, p. 1.

La Nation Belge, n° du 11 juin 1918, p. 1 ; n° du 27 mars 1921, p. 1 ; n° du 31 mars 1921, p. 2 ; n° du 25 août 1922, p. 1.

C. Autres

Address of the President of the United States, delivered at a joint session of the two houses of Congress, January 8, 1918, Washington, GPO, 1918, 8 p.

La Constitution révisée de la Belgique, Bruxelles, Soc. Belge de librairie, 1893, 32 p.

Lettre au Roi sur la séparation de la Wallonie et de la Flandre par Jules Destrée. Extrait de la Revue de Belgique du 15 août au 1er septembre, Bruxelles, M. Weissenbruch, 1912, p. 1-24.

Réponse des Puissances alliées et associées aux remarques de la délégation allemande sur les conditions de paix, Paris, Imprimerie nationale, 1919, p. 4.

Traité de Versailles. Reproduction intégrale du texte officiel remis à la délégation allemande le 16 mars 1919 et signé le 28 juin 1919, Nancy-Paris-Strasbourg, Librairie Militaire Berger-Levrault, 1920, 240 p.

Annexes

Annexe n° 1 : répartition des sièges à la Chambre des représentants (1900-1919)

A. Nombre de sièges par partis⁴²²

	1900-1902	1902-1904	1904-1906	1906-1908	1908-1910	1910-1912	1912-1914	1914-1919
Catholiques	86	96	93	89	87	86	101	97
Libéraux	33	35	42	45	43	44	44	44
Socialistes	32	33	29	31	35	35	39	40
Autres	1	2	2	1	1	1	2	1

B. Pourcentage de sièges par partis

	1900-1902	1902-1904	1904-1906	1906-1908	1908-1910	1910-1912	1912-1914	1914-1919
Catholiques	57	58	56	54	53	52	55	54
Libéraux	22	21	25	27	26	27	24	24
Socialistes	21	20	17	19	21	21	21	22
Autres	1	1	1	1	1	1	1	1

Annexe n° 2 : répartition des sièges à la Chambre des représentants (1919-1936)

A. Nombre de sièges par partis⁴²³

	1919-1921	1921-1925	1925-1929	1929-1932	1932-1936
Catholiques	73	80	78	77	80
Libéraux	34	33	23	28	24
Socialistes	70	68	78	70	72
Autres	9	5	8	12	11

B. Pourcentage de sièges par partis

	1919-1921	1921-1925	1925-1929	1929-1932	1932-1936
Catholiques	39	43	42	41	43
Libéraux	18	18	12	15	13
Socialistes	38	37	42	37	39
Autres	5	3	4	6	6

⁴²² GUBIN Éliane, NANDRIN Jean-Pierre, GÉRARD Emmanuel, WITTE Els, *op. cit.*, p. 453.

⁴²³ *Ibid.*

Annexe n° 3 : Expérience des députés à la Chambre en 1918

Députés catholiques

Nom	Prénom	Expérience en 1914
Begerem	Victor	28
Behaghel de Bueren	Gaston	2
Borboux	Antoine	16
Borginon	Gustave	2
Braffort	Hippolyte	0
Brifaut	Valentin	2
Bruyninx	Leon	6
Caluwaerts	Augustin	0
Carton de Wiart	Henri	18
Colaert	René	30
Colfs	Henri	20
Dallemagne	Jules	14
de Bethune	Louis-Marie	2
de Broqueville	Charles	22
De Bue	François-Xavier	4
De Coster	Leon	10
de Jonghe d'Ardoye	Jean	3
de Kerchove d'Exaerde	Robert	4
de Liedekerke de Pailhe	Pierre	2
De Ponthière	Charles	10
de Schaetzen	François	3
de Wouters d'Oplinter	Fernand	3
D'Hondt	Gustave	1
d'Huart	Albert	8
Drion du Chapois	Ernest	5
du Bus de Warnaffe	Léon	6
Duplat	Georges	0
Duquesne Watelet de la Vinelle	Henri	20
Duysters	Edmond	1
Fieullien	Corneille	0
Foucart	Adhémar	0
Gendebien	Léon	9
Gielen	Henri	8
Gillès de Pelichy	Charles	14
Goblet	Nicolas	2
Goethals	Frans	2
Goethals	Emile	2
Golenvaux	Fernand	0
Hamman	Auguste	12
Harmignie	Alphonse	14
Helleputte	Joris	25
Henderickx	Adelfons	15
Houtart	Maurice	0
Huyshauwer	Auguste	14
Imperiali des Princes de Francavilla	Pierre Guillaume	2
Le Paige	Rémi	14
Lefebvre	Charles	3
Levie	Michel	14
Leyniers	Daniel	2
Liebaert	Julien	36
Mabille	Léon	14

Maenhaut de Lemberge	Jules	20
Maes	Jean	4
Mahieu Liebaert	Jan	2
Marck	Hendrik	0
Mélot	Auguste	12
Moyersoën	Romain	4
Nobels	Jean-Baptiste	2
Ooms	Louis	2
Ortegat	Jules	5
Pastur	Maximilien	2
Peel	Augustin	3
Pil	Auguste	14
Pirmez	Maurice	10
Polet	Georges	10
Poncelet	Jules	2
Poullet	Prosper	6
Pussemier	Lionel	0
Raemdonck de Megrode	Auguste	25
Ramaekers	Jean	10
Renkin	Jules	18
Reynaert	Ernest	4
Rosseeuw	Léon	23
Segers	Paul	14
Servais	Edouard	0
Siffer	Alfons	2
Standaert	Eugene	8
Terlinden	Paul	0
Théodor	Léon	10
Thienpont	Louis	27
Tibbaut	Emile	16
T'Kint	Georges	2
Van Brussel	Frans	16
Van Cauwelaert	Frans	4
Van Cauwenbergh	Florent	20
Van Cleemputte	Justin	28
Van de Perre	Alfons	3
Van de Vyvere	Aloys	0
van Limburg Stirum	Adolphe	18
Van Reeth	Emile	16
Verachttert	Joseph	2
Vergauwen	Frédéric	0
Vermeersch	Oscar	0
Vermoelen	Louis	0
Versteylen	Alphonse	14
Visart de Bocarmé	Amédée	46
Wauwermans	Paul	8
Winandy	Sébastien	0
Woeste	Charles	40
Moyenne		9,252525253

Députés libéraux

Nom	Prénom	Expérience en 1914
Amelot	Alfred	0
Augusteyns	Leo	8
Boël	Pol-Clovis	8
Braun	Emile	14

Briart	Alphonse	0
Buisset	Emile	10
Buyl	Adolphe	14
Buyse	Arthur	5
Capelle	Emile	8
Claes	Raoul	10
Cocq	Fernand	5
Crick	Maurice	2
Devèze	Albert	2
D'hauwer	Pierre	8
Dony	Adrien	2
Féron	Maurice	1
Franck	Louis	8
Hanssens	Eugène	0
Honincks	Georges	1
Hymans	Paul	14
Janson	Paul-Emile	0
Jouret	Paul	2
Jourez	Léon	16
Journez	Alfred	2
Lamborelle	Paul	2
Lemonnier	Maurice	14
Lorrand	Georges	20
Masson	Fulgence	10
Mechelynck	Albert	10
Mullendorff	Eugène	14
NeuJean	Xavier	2
Neven	Paul	4
Nolf	Ernest	14
Ozeray	Camille	8
Pécher	Edouard	2
Persoons	Jean	10
Peten	Clément	8
Rahlenbeck	Gustave	0
Rens	Jules	10
Robyn	Hubert	0
Royers	Gustave	4
Serruys	Désiré	2
Van de Walle	Victor	14
Van Hoegaerden	Paul	0
Vekemans	Paul	3
Vilain	Victor	0
Moyenne		6,46666667

Députés socialistes

Nom	Prénom	Expérience en 1914
Allard	Alphonse	14
Anseele	Edward	20
Berloz	Nicolas	19
Bertrand	Louis	14
Bologne	Joseph	4
Branquart	René	6
Brenez	Alphonse	20
Brunet	Emile	2
Dauvister	Jean	9
De Schutter	Frans	2

Debunne	August	8
Defaux	Joseph	0
Dejardin	Joseph	5
Delporte	Antoine	14
Demblon	Célestin	20
Destrée	Jules	20
Donnay	Samuel	8
Elbers	Ferdinand	2
Ernest	Victor	0
Galopin	Alfred François	0
Horlait	Grégoire	14
Hubin	Georges	20
Huysmans	Camille	4
Lambillote	Pierre	20
Lampens	Jean-Baptiste	6
Léonard	Henri	20
Mansart	Jules	20
Maroille	Aurèle	20
Meysmans	Léon	12
Moury	Camille	0
Pépin	Louis	13
Pirard	Henri	10
Schinler	Jean-Baptiste	20
Sevrin	Emile	1
Souplit	Nicolas	0
Terwagne	Modeste	14
Triau	Jean	2
Troclet	Léon	11
Vandervelde	Emile	20
Verdure	Philibert	0
Wauters	Joseph	4
Moyenne		10,19512195

Députés Daens

Nom	Prénom	Expérience en 1914
Fonteyne	Florimond	2

La moyenne d'expérience à la Chambre avant 1914, tous partis compris, est de 8,7 ans.

Les députés étant entrés à la Chambre des représentants en ou avant 1900 sont les suivants :

MM. Visart de Bocarmé, Woeste, Liebaert, Colaert, Van Cleemputte, Begerem, Thienpont, Helleputte, Raemdonck de Megrode, Rosseeuw, de Broqueville, Lemonnier, Van Cauwenbergh, Lambillote, Théodor, Ozeray, Anseele, Jourez, Dauvister, Demblon, Hamman, Lorrain, Huyshauwer, Maenhaut de Lemberge, Brenez, Léonard, Mansart, Maroille, Destrée, Hubin, Schinler, Colfs, Duquesne Watelet de la Vinelle, Vandervelde, Berloz, Van Reeth, Renkin, van Limburg Stirum, Carton de Wiart, Van Brussel, Gielen, Tibbaut, Borboux, Journez, Henderickx, Branquart, Mullendorff, Dallemagne, De Ponthière, Le Paige, Mabilie, Braun, Van

de Walle, Harmignie, Levie, Delporte, Bertrand, Horlait, Pil, Allard, Versteylen, Buyl, Terwagne, Hymans, Segers, Nolf, Gillès de Pelichy, Troclet.

Ces 68 députés sur 187 représentent 36,36 % de la Chambre⁴²⁴.

Annexe n° 4 : Comparaison de l'âge moyen des députés en 1918-1919 et en 1919-1920

1. 1918-1919

A. Députés catholiques

Nom	Prénom	Naissance	Âge en 1919
Begerem	Victor	1853	66
Behaghel de Bueren	Gaston	1867	52
Borboux	Antoine	1863	56
Borginon	Gustave	1852	67
Braffort	Hippolyte	1854	65
Brifaut	Valentin	1875	44
Bruyninx	Leon	1866	53
Caluwaerts	Augustin	1856	63
Carton de Wiart	Henri	1869	50
Colaert	René	1848	71
Colfs	Henri	1864	55
Dallemagne	Jules	1840	79
de Bethune	Louis-Marie	1872	47
de Broqueville	Charles	1860	59
De Bue	François-Xavier	1860	59
De Coster	Leon	1854	65
de Jonghe d'Ardoye	Jean	1877	42
de Kerchove d'Exaerde	Robert	1876	43
de Liedekerke de Pailhe	Pierre	1869	50
van Limburg Stirum	Adolphe	1865	54
De Ponthière	Charles	1842	77
de Schaetzen	François	1875	44
de Wouters d'Oplinter	Fernand	1868	51
D'Hondt	Gustave	1873	46
d'Huart	Albert	1867	52
Drion du Chapois	Ernest	1869	50
du Bus de Warnaffe	Léon	1866	53
Duquesne Watelet de la Vinelle	Henri	1864	55
Duplat	Georges	1882	37
Duysters	Edmond	1871	48
Fieullien	Corneille	1872	47
Foucart	Adhémar	1862	57
Gendebien	Léon	1857	62

⁴²⁴ Données biographiques de cette annexe compilées à partir de : VAN MOLLE Paul, *op. cit.*

Gielen	Henri	1849	70
Gillès de Pelichy	Charles	1872	47
Goblet	Nicolas	1853	66
Goethals	Frans	1861	58
Goethals	Emile	1854	65
Golenvaux	Fernand	1866	53
Hamman	Auguste	1860	59
Harmignie	Alphonse	1851	68
Helleputte	Joris	1852	67
Henderickx	Adelfons	1867	52
Houtart	Maurice	1866	53
Huyshauwer	Auguste	1862	57
Imperiali des Princes de Francavilla	Pierre Guillaume	1874	45
Le Paige	Rémi	1844	75
Lefebvre	Charles	1861	58
Levie	Michel	1851	68
Leyniers	Daniel	1881	38
Liebaert	Julien	1848	71
Mabille	Léon	1845	74
Maenhaut de Lemberge	Jules	1862	57
Maes	Jean	1873	46
Mahieu Liebaert	Jan	1874	45
Marck	Hendrik	1883	36
Mélot	Auguste	1871	48
Moyersoen	Romain	1870	49
Nobels	Jean-Baptiste	1856	63
Ooms	Louis	1865	54
Ortegat	Jules	1857	62
Pastur	Maximilien	1878	41
Peel	Augustin	1872	47
Pil	Auguste	1857	62
Pirmez	Maurice	1864	55
Polet	Georges	1853	66
Poncelet	Jules	1869	50
Poullet	Prosper	1868	51
Pussemier	Lionel	1869	50
Raemdonck de Megrode	Auguste	1863	56
Ramaekers	Jean	1862	57
Renkin	Jules	1862	57
Reynaert	Ernest	1867	52
Rosseeuw	Léon	1854	65
Segers	Paul	1870	49
Servais	Edouard	1872	47
Siffer	Alfons	1850	69
Standaert	Eugene	1861	58
Terlinden	Paul	1858	61
Théodor	Léon	1853	66
Thienpont	Louis	1853	66

Tibbaut	Emile	1862	57
T'Kint	Georges	1874	45
Van Brussel	Frans	1846	73
Van Cauwelaert	Frans	1880	39
Van Cauwenbergh	Florent	1841	78
Van Cleemputte	Justin	1842	77
Van de Perre	Alfons	1872	47
Van de Vyvere	Aloys	1871	48
Van Reeth	Emile	1842	77
Verachtert	Joseph	1866	53
Vergauwen	Frédéric	1874	45
Vermeersch	Oscar	1867	52
Vermoelen	Louis	1866	53
Versteylen	Alphonse	1859	60
Visart de Bocarmé	Amédée	1835	84
Wauwermans	Paul	1861	58
Winandy	Sébastien	1874	45
Woeste	Charles	1837	82
Moyenne		1862,222	56,778

B. Députés libéraux

Nom	Prénom	Naissance	Âge en 1919
Amelot	Alfred	1868	51
Augusteyns	Leo	1870	49
Boël	Pol-Clovis	1868	51
Braun	Emile	1849	70
Briart	Alphonse	1864	55
Buisset	Emile	1866	53
Buyl	Adolphe	1862	57
Buysse	Arthur	1864	55
Capelle	Emile	1870	49
Claes	Raoul	1864	55
Cocq	Fernand	1861	58
Crick	Maurice	1879	40
Devèze	Albert	1881	38
D'hauwer	Pierre	1863	56
Dony	Adrien	1844	75
Féron	Maurice	1865	54
Franck	Louis	1868	51
Hanssens	Eugène	1865	54
Honincks	Georges	1879	40
Hymans	Paul	1865	54
Janson	Paul-Emile	1872	47
Jouret	Paul	1863	56
Jourez	Léon	1857	62
Journez	Alfred	1864	55
Lamborelle	Paul	1871	48
Lemonnier	Maurice	1860	59

Lorrand	Georges	1860	59
Masson	Fulgence	1854	65
Mechelynck	Albert	1854	65
Mullendorff	Eugène	1834	85
Neuveau	Xavier	1865	54
Neven	Paul	1870	49
Nolf	Ernest	1870	49
Ozeray	Camille	1855	64
Pécher	Edouard	1885	34
Persoons	Jean	1863	56
Peten	Clément	1866	53
Rahlenbeck	Gustave	1864	55
Rens	Jules	1856	63
Robyn	Hubert	1879	40
Royers	Gustave	1848	71
Serruys	Désiré	1859	60
Van de Walle	Victor	1849	70
Van Hoegaerden	Paul	1858	61
Vekemans	Paul	1855	64
Vilain	Victor	1861	58
Moyenne		1863,196	55,804

C. Députés socialistes

Nom	Prénom	Naissance	Âge en 1919
Allard	Alphonse	1857	62
Anseele	Edward	1856	63
Berloz	Nicolas	1853	66
Bertrand	Louis	1856	63
Bologne	Joseph	1871	48
Branquart	René	1871	48
Brenez	Alphonse	1862	57
Brunet	Emile	1863	56
Dauvister	Jean	1858	61
De Schutter	Frans	1870	49
Debunne	August	1872	47
Defaux	Joseph	1860	59
Dejardin	Joseph	1873	46
Delporte	Antoine	1855	64
Demblon	Célestin	1859	60
Destrée	Jules	1863	56
Donnay	Samuel	1866	53
Elbers	Ferdinand	1862	57
Ernest	Victor	1875	44
Galopin	Alfred François	1872	47
Horlait	Grégoire	1856	63
Hubin	Georges	1863	56
Huysmans	Camille	1871	48
Lambillote	Pierre	1852	67

Lampens	Jean-Baptiste	1850	69
Léonard	Henri	1862	57
Mansart	Jules	1862	57
Maroille	Aurèle	1862	57
Meysmans	Léon	1871	48
Moury	Camille	1873	46
Pépin	Louis	1861	58
Pirard	Henri	1868	51
Schinler	Jean-Baptiste	1863	56
Sevrin	Emile	1865	54
Souplit	Nicolas	1883	36
Terwagne	Modeste	1864	55
Triaux	Jean	1858	61
Troclet	Léon	1872	47
Vandervelde	Emile	1866	53
Verdure	Philibert	1857	62
Wauters	Joseph	1875	44
Moyenne		1864,098	54,902

D. Députés Daens

Nom	Prénom	Naissance	Âge en 1919
Fonteyne	Florimond	1856	63

La moyenne d'âge des députés en 1919, tous partis confondus, est de 56,16 ans.

2. 1919-1920

A. Députés catholiques

Nom	Prénom	Naissance	Âge en 1920
Baels	Henri	1878	41
Begerem	Victor	1853	66
Brifaut	Valentin	1875	44
Bruyninx	Leon	1866	53
Carton de Wiart	Henri	1869	50
Catteeuw	Arthur	1880	39
Colaert	René	1848	71
Cousot	Georges	1857	62
David	Pierre-Hubert	1872	47
De Bruycker	Charles	1871	48
De Bue	François-Xavier	1860	59
De Coster	Leon	1854	65
de Gérardon	Jules	1869	50
De Greve	Pieter Isidore	1878	41

De Keersmaecker	Jules	1871	48
de Kerchove d'Exaerde	Robert	1876	43
de Liedekerke de Pailhe	Pierre	1869	50
de Limburg Stirum	Adolphe	1865	54
de Schaetzen	François	1875	44
de Wouters d'Oplinter	Fernand	1868	51
Delacroix	Léon	1867	52
Doutreligne	Robert	1861	58
du Bus de Warnaffe	Léon	1866	53
Duysters	Edmond	1871	48
Gendebien	Léon	1857	62
Golenvaux	Fernand	1866	53
Hamman	Auguste	1860	59
Harmignie	Alphonse	1851	68
Helleputte	Joris	1852	67
Heyman	Hendrik	1879	40
Houtart	Maurice	1866	53
Huyshauwer	Auguste	1862	57
Jaspar	Henri	1870	49
Levie	Michel	1851	68
Liebaert	Jean Mahieu	1874	45
Mabille	Léon	1845	74
Maenhaut de Lemberge	Jules	1862	57
Marck	Hendrik	1883	36
Pastur	Maximilien	1878	41
Peel	Augustin	1872	47
Pil	Auguste	1857	62
Pirmez	Maurice	1864	55
Poncelet	Jules	1869	50
Poullet	Prosper	1868	51
Pussemier	Lionel	1869	50
Raemdonck de Megrode	Auguste	1863	56
Ramaekers	Jean	1862	57
Renkin	Jules	1862	57
Reynaert	Ernest	1867	52
Rombauts	Jan-Baptist	1867	52
Sap	Gustaaf	1886	33
Segers	Paul	1870	49
Siffer	Alfons	1850	69
Standaert	Eugene	1861	58
Theelen	Frans	1855	64
Tibbaut	Emile	1862	57
Tschoffen	Paul	1878	41
Van Brussel	Frans	1846	73
Van Caenegem	Jules	1880	39
Van Cauwelaert	Frans	1880	39
Van Cauwenbergh	Florent	1841	78
Van de Vyvere	Aloys	1871	48

van den Eynde de Riveren	Oscar	1864	55
van Dievoet	Emile	1886	33
Van Hoeck	Alphonse	1890	29
Van Isacker	Philip	1884	35
van Schuylenbergh	Pieter	1872	47
Vandromme	Jules	1865	54
Verachttert	Joseph	1866	53
Vergels	Herman	1887	32
Visart de Bocarmé	Amédée	1835	84
Wauwermans	Paul	1861	58
Winandy	Sébastien	1874	45
Woeste	Charles	1837	82
Moyenne		1866,162	52,838

B. Députés libéraux

Nom	Prénom	Naissance	Âge en 1920
Amelot	Alfred	1868	51
Baudrux	Emile	1878	41
Boël	Pol-Clovis	1868	51
Braun	Emile	1849	70
Buisset	Emile	1866	53
Buyl	Adolphe	1862	57
Buyse	Arthur	1864	55
Claes	Raoul	1864	55
Cocq	Fernand	1861	58
Crick	Maurice	1879	40
de Selys Longchamps	Hector	1878	41
Devèze	Albert	1881	38
Dony	Adrien	1844	75
Drèze	Julien	1867	52
Franck	Louis	1868	51
Glorie	Max	1885	34
Homans	Alphonse	1867	52
Houget	Joseph	1858	61
Hymans	Paul	1865	54
Janson	Paul-Emile	1872	47
Jouret	Paul	1863	56
Jourez	Léon	1857	62
Lemonnier	Maurice	1860	59
Masson	Fulgence	1854	65
Max	Adolphe	1869	50
Mechelynck	Albert	1854	65
Neujean	Xavier	1865	54
Neven	Paul	1870	49
Ozeray	Camille	1855	64
Peten	Clément	1866	53
Royers	Gustave	1848	71
Serruys	Désiré	1859	60

Straus	Louis	1844	75
Van Hoegaerden	Paul	1858	61
Moyenne		1863,706	55,294

C. Députés socialistes

Nom	Prénom	Naissance	Âge en 1920
Allard	Alphonse	1857	62
Anseele	Edward	1856	63
Bastien	Gustave	1858	61
Berloz	Nicolas	1853	66
Bertrand	Louis	1856	63
Bologne	Joseph	1871	48
Bouchery	Désiré	1888	31
Branquart	René	1871	48
Brenez	Alphonse	1862	57
Brunet	Emile	1863	56
Carlier	Emile	1879	40
Cnudde	Désiré	1884	35
Colleaux	Léon	1865	54
De Brouwer	Jules	1872	47
De Bruyne	Augustin	1879	40
De Clerck	Henri	1876	43
De Schutter	Frans	1870	49
Debunne	August	1872	47
Defaux	Joseph	1860	59
Dejardin	Joseph	1873	46
Delvigne	Isidore	1882	37
Demblon	Célestin	1859	60
Destrée	Jules	1863	56
Dierkens	Adiel	1876	43
Doms	Edmond	1873	46
Donnay	Samuel	1866	53
Eekelers	Willem	1883	36
Elbers	Ferdinand	1862	57
Ernest	Victor	1875	44
Falony	Edouard	1861	58
Fischer	Frans	1875	44
Galopin	Alfred François	1872	47
Gris	Joseph	1879	40
Hallet	Max	1864	55
Hessens	Victor	1869	50
Hoen	Jules	1885	34
Hubin	Georges	1863	56
Huysmans	Camille	1871	48
Jamar	Urbain	1876	43
Lambillote	Pierre	1852	67
Lampens	Jean-Baptiste	1850	69
Lebeau	Fernand	1872	47
Léonard	Henri	1862	57
Lombard	Alfred	1864	55
Mansart	Jules	1862	57
Mathieu	Jules	1887	32
Melckmans	Guillaume	1871	48
Meysmans	Léon	1871	48
Mostaert	Camiel	1857	62
Moury	Camille	1873	46

Nichels	Alfred	1873	46
Pépin	Louis	1861	58
Périquet	Jean-Baptiste	1868	51
Piérard	Louis	1866	53
Pirard	Henri	1868	51
Sevrin	Emile	1865	54
Soudan	Eugene	1880	39
Souplit	Nicolas	1883	36
Troclet	Léon	1872	47
Uytroever	Louis	1884	35
Van Belle	François	1881	38
Van Hoeylandt	Karel	1872	47
Van Landeghem	Auguste	1872	47
Van Vlaenderen	Edouard	1868	51
Van Walleghe	Eugène	1882	37
Vandemeulebroucke	Hippolyte	1884	35
Vandervelde	Emile	1866	53
Vandeveld	Joseph	1880	39
Verlinden	Joseph	1876	43
Wauters	Joseph	1875	44

D. Autres députés

Nom	Prénom	Naissance	Parti	Âge en 1920
Siccard	Joseph	1883	Anciens combattants	36
Van Remoortel	William	1888	Anciens combattants	31
Van Opdenbosch	Karel Leopold	1867	Daens	52
Borginon	Hendrik	1890	Frontpartij	29
De Clercq	Staf	1884	Frontpartij	35
Debeuckelaere	Adiel	1888	Frontpartij	31
Maes	Boudewijn	1873	Frontpartij	46
Van den Kerckhove	Maurice	1878	Indépendant	41
Brugmann de Walzin	Frédéric	1874	Renaissance Nationale	45
Moyenne		1880,556		38,444

La moyenne d'âge totale des députés de la session 1919-1921 en 1920 est de 51,07 ans⁴²⁵.

⁴²⁵ Données biographiques de cette annexe compilées à partir de : VAN MOLLE Paul, *op. cit.*

Annexe n° 5 : répartition quantitative des débats entre 1918 et 1920

Mois	Nombre de pages de débats
déc-18	1
janv-19	12
févr-19	28
mars-19	23
avr-19	7
mai-19	4
juin-19	1
juil-19	3
août-19	10
sept-19	5
oct-19	2
nov-19	0,5
déc-19	1
janv-20	0
févr-20	2
mars-20	0
avr-20	2
mai-20	14
juin-20	6
juil-20	17
août-20	0

Données puisées dans les sources parlementaires entre novembre 1918 et août 1920. Voir la liste des comptes-rendus de séance plénières compilés dans la bibliographie.

Table des matières

Introduction	5
1. Objet de la recherche.....	5
2. Balises thématiques et chronologiques	10
3. Utilisation des sources et état de l’art.....	12
4. Plan et structure	15
I. La Chambre des représentants après la Première Guerre mondiale	16
1. La transition depuis la 25 ^{ème} vers la 26 ^{ème} législature en Belgique	16
2. Etude prosopographique.....	23
II. Le traité de Versailles du point de vue de la Belgique et des Alliés	31
1. Le contexte international de la signature du traité de Versailles.....	31
2. Le traité de Versailles du point de vue belge	38
III. Analyse des débats parlementaires.....	43
1. Les enjeux économiques des traités de paix.....	44
A. Gagner la paix contre l’Allemagne	44
B. Ne pas perdre la paix face aux Alliés.....	50
C. Les raisons économiques de l’intérêt de la Chambre dans le traité de Versailles ..	54
2. Les enjeux juridiques et moraux des réparations	62
3. Les enjeux stratégiques du traité de Versailles	70
A. Le siège de la Société des Nations	70
B. La perte de la neutralité et la question de la sécurité du pays	73
4. Les nouveaux territoires	77
A. Eupen-Malmédy.....	77
B. Le mandat Ruanda-Urundi de la Société des Nations.....	85
5. Entre contraintes constitutionnelles et tentatives d’influencer l’exécutif	93
6. Une déception à la hauteur des demandes initiales	100
A. Les raisons de l’optimisme de la Chambre au début de la conférence de Paris ..	100

B. Les déceptions des députés vis-à-vis du traité de paix et de la conférence de Spa	103
Conclusion.....	109
Bibliographie.....	115
1. Travaux sources.....	115
2. Travaux.....	116
3. Sources	123
A. Sources parlementaires	123
B. Presse belge.....	125
C. Autres.....	126
Annexes	127
Annexe n° 1 : répartition des sièges à la Chambre des représentants (1900-1919)	127
A. Nombre de sièges par partis	127
B. Pourcentage de sièges par partis	127
Annexe n° 2 : répartition des sièges à la Chambre des représentants (1919-1936)	127
A. Nombre de sièges par partis	127
B. Pourcentage de sièges par partis	127
Annexe n° 3 : Expérience des députés à la Chambre en 1918	128
Annexe n° 4 : Comparaison de l'âge moyen des députés en 1918-1919 et en 1919-1920	132
1. 1918-1919.....	132
A. Députés catholiques	132
B. Députés libéraux	134
C. Députés socialistes	135
D. Députés Daens	136
2. 1919-1920.....	136
A. Députés catholiques	136
B. Députés libéraux	138

C. Députés socialistes	139
D. Autres députés.....	140
Annexe n° 5 : répartition quantitative des débats entre 1918 et 1920.....	141
Table des matières	142

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

Faculté de philosophie, arts et lettres

Place Blaise Pascal, 1 bte L3.03.11, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique | www.uclouvain.be/fial